Fontainebleau

Le 23 mars 2021

Objet
Séance du Conseil municipal

Réf.
Affaire suivie par
Coralie DELCAMBRE
T. 01 60 74 64 43
Secretariat.general@fontainebleau.fr

Direction Générale
Secrétariat général

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal que je convoque le :

Lundi 29 mars 2021
à 19h30
Changement de lieu
Salle des fêtes du théâtre municipal
rue Dénecourt – 77300 FONTAINEBLEAU

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil municipal se tiendra sans la présence du public.

Conformément à la loi précitée, par dérogations aux articles L 2121-17 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre du conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Les débats du Conseil municipal seront retransmis en direct et en vidéo.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de la réunion.

Selon l'évolution de la règlementation en vigueur, les modalités de la séance pourront évoluer. Une information préalable vous sera communiquée.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère Collègue, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Frédéric VALLETOUX

Frédéric VALLETOUX
Signature numérique de Frédéric VALLETOUX
Date : 2021.03.23 15:10:30 +01'00'

Maire de Fontainebleau

Hôtel de Ville
40 rue Grande
77300 Fontainebleau
T. 01 60 74 64 64
fontainebleau.fr

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

ORDRE DU JOUR

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 8 février et 1er mars 2021.

1 FINANCES

1.1 Vote du compte administratif 2020 du budget principal de la Ville et du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau »

1.2 Vote du compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville et du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau »

1.3 Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget principal de la Ville

1.4 Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »

1.5 Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2021

1.6 Versement d'une subvention du budget principal de la ville au budget annexe du théâtre municipal – Exercice 2021

1.7 Création d'une nouvelle autorisation de programme et crédit de paiement et modifications des autres autorisations de programme et de crédits de paiement

1.8 Vote du budget primitif 2021 : Budget principal et budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »

1.9 Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2021

2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

2.1 Marché à bons de commande pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'écrans numériques interactifs et de solutions mobiles numériques pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville - Attribution

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes

3.2 Recrutement d'agents vacataires au sein du service des Sports, des écoles municipales et de la médiathèque municipale jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021

3.3 Recrutement d'agents vacataires au sein du centre de vaccination de Fontainebleau à compter du 18 janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022

4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

4.1 Convention d'occupation temporaire avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris - Parking Château -Approbation

4.2 Délégation de service public (DSP) du stationnement sur voirie et en ouvrage – Décision de prolongation d'exploitation du parking « Château » jusqu'au 31/12/2021

4.3 Convention Action Cœur de Ville (ACV) – Avenant N°2 - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Adresser votre correspondance à Monsieur le Maire de Fontainebleau
40 rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU
Tél : 01.60.74.64.43– Fax : 01.64.23.40.09
e.mail : maire@fontainebleau.fr - site : www.fontainebleau.fr

5 AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE

5.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » – Programmes « Ambassadeurs de la Santé » et « Tous Dehors ! » - Année scolaire 2020-2021- Approbation

6 CULTURE

6.1 Ecole de dessin - Remboursement des cours de l'académie Comairas lors de la crise sanitaire liée à la COVID 19 – Approbation

6.2 Conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement communal « Claude Fiévet » de Fontainebleau – Demande de renouvellement du classement et approbation du lancement du projet d'établissement 2022-2027

6.3 Convention d'objectifs pour l'année 2021 - Association festival Django Reinhardt – Avenant n°1 – Approbation

7 COMMERCE ET ANIMATIONS

7.1 Convention de partenariat avec la société Interparking France pour le financement d'événements organisés par la Ville de Fontainebleau – Année 2021 - Approbation

Questions Orales

POUVOIR

En application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

M.. . . . .

Donne pouvoir à

M . . . . . .

De voter en son nom dans tous les scrutins secrets ou publics qui auront lieu au cours de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2021

Fait à Fontainebleau, le . . . . . .

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Décision 21.SG.11 du 04/03/2021 relative à la désignation du cabinet d'avocats « Sartorio avocats, SCP Lonqueue – Sagalovitsch – Eglie-Richters & Associés» afin de représenter la Ville suite au référé préventif déposé par les sociétés « PROJIM » et « MA IMMOBILIER » devant le tribunal judiciaire de Fontainebleau.

Décision 21.FI.12 du 19/03/2021 relative à un contrat de mise à disposition à un particulier d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 28 février 2022 inclus.

- Loyer mensuel de 448.50 € (revalorisé avec l'indice IRL connu au 1er mars 2021).
- Remboursement mensuel de la consommation d'eau de 17.45 € pour la durée du contrat, et le remboursement du chauffage pour les mois de mars à mi-mai 2021 et d'octobre 2021 à février 2022 (7 mois ½) de 111.15 €.

Décision 21.PA.13 du 19/03/2021 relative à une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France : Achat d'un véhicule équipé pour le service de la Police Municipale d'une valeur de 21 410,83 € HT.

Décision 21.FI.14 du 22/03/2021 relative à la modification de la régie d'avances du Théâtre municipal de Fontainebleau.

Décision 21.PA.06 du 10/03/2021 relative à un marché de fourniture de vêtements de travail - Durée : 1 an renouvelable 3 fois.
Lot 1 : vêtements de travail - Minimum annuel : 4 000 €HT Maximum annuel : 13 000 €HT - OP Maintenance (Saint-Ouen-l'Aumone)
Lot 2 : Equipements de protection individuelle - Minimum annuel : 4 000 €HT Maximum annuel : 13 000 €HT - OP Maintenance (Saint-Ouen-l'Aumone)
Lot 3 :Uniformes Police Municipale et ASVP - Minimum annuel : 4 000 €HT Maximum annuel : 9 000 €HT - Marck Balsan (Gennevilliers)

Fontainebleau

Le 29 mars 2021

Comptes administratifs 2020

Budget principal

Budget annexe du théâtre

SOMMAIRE

1. Introduction *3*

Calcul des résultats 2020 Ville + Théâtre *4*

2. Section de fonctionnement budget principal Ville *6*

2.1 Recettes réelles *7*

Produit d'exploitation des services *7*
Impôts et taxes *9*
Dotations et allocations *10*
Autres recettes *12*

2.2 Dépenses réelles *14*

Données synthétiques *14*
Répartition par fonction *18*

2.3 Epargne brute *19*

2.4 Dépenses d'ordre *20*

3. Section d'investissement budget principal Ville *21*

3.1 Recettes réelles 21

Données synthétiques *21*
Détail par type de recettes *22*

3.2 Dépenses réelles 23

Les grandes opérations pluriannuelles *25*
Les autres dépenses d'équipement *25*
Le remboursement de la dette *26*

4. Le budget annexe du Théâtre *29*

4.1 Dépenses de fonctionnement 30

4.2 Recettes de fonctionnement 31

4.3 Investissements 32

5. Tableaux des budgets consolidés *33*

1. Introduction

L'article 107-9° de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe) prévoit la rédaction d'une présentation brève et synthétique, à destination des citoyens, retraçant les informations essentielles du compte administratif.

Le compte administratif (CA), établi par le maire, rend compte des opérations budgétaires réalisées sur l'année en dépenses et en recettes, au regard des prévisions, et présente les résultats de l'année qui, cumulés au résultat de l'année antérieure, sont repris au budget de l'année suivante. C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le budget primitif (chapitres, articles).

Pour rappel, le comptable public établit, de son côté, le compte de gestion, document analogue au compte administratif. Ces deux documents, dont les montants coïncident, sont soumis au vote du conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante.

Pour chacun des comptes, le vote concerne l'identité de valeurs entre les deux comptes. Pour le compte administratif, s'ajoute le constat de sa présentation, la sincérité des restes à réaliser, et l'arrêt des résultats définitifs. Il est établi un compte administratif par budget (budget principal et budget annexe du théâtre).

Le budget primitif de la Ville 2021 sera voté le 29 mars 2021, après le vote du Compte administratif et du Compte de gestion.

Le budget annexe du théâtre 2021 sera voté le 29 mars 2021, après le vote du Compte administratif et du Compte de gestion.

Informations cumulées budget principal Ville et le budget annexe Théâtre :

Le résultat cumulé consolidé de fonctionnement 2020 s'élève à 5 541 890,35€ contre 7 593 495,80 € en 2019 et 9 263 869,55 € en 2018. Ce recul s'explique par le règlement d'indemnités dans le litige sur la convention de stationnement avec SAPP et les effets de la crise sanitaire. Pour rappel, l'année 2018 avait été marquée par les recettes exceptionnelles du remboursement par l'assurance du sinistre de l'église Saint-Louis (1,44m€) et cession de la Villa Lavaurs (1,77m€).

Les dépenses d'équipement : après avoir connu leur niveau le plus élevé en 2019 (médiathèque, église St Louis, maison de l'enfance, rue du Château) avec 9,33 m€, ces dépenses ont été plus limitées en 2020 (3,6m€). Les raisons en sont : la fin des principaux chantiers, la phase de lancement du programme d'investissements de la nouvelle mandature (élections municipales en juin 2020) et les retards liés au confinement du 1e semestre 2020. Par ailleurs, par jugement du tribunal en juillet 2020, la ville a payé la Valeur nette comptable des installations de Vinci-SAPP qui entrent ainsi dans son actif pour 2,5m€.

L'épargne brute (différence entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement) pour l'année 2020 est négative (-0,42m€) toujours en raison de la condamnation SAPP. Sans cet évènement exceptionnel, et malgré les effets de la COVID, l'épargne brute affiche un niveau satisfaisant à 1,77m€ pour la Ville et 0,30m€ pour le Théâtre soit un total de 2,07m€.

A titre de comparaison, l'épargne brute de 2019 était de 2,64 m€, nettement supérieure aux 3 années précédentes (entre 1,6 et 1,7 m€).

L'encours de la dette (Ville + Théâtre) au 31 décembre 2020, après une forte baisse en 2019, s'établit à 18,78m€ (contre 21,14m€ fin 2017)

Le résultat global cumulé consolidé de clôture 2020 s'élève ainsi à 4,01m€ contre 4,89 m€ contre 6,91 m€ (y compris recettes exceptionnelles).

Le tableau ci-dessous reprend les résultats 2020 du budget principal et du budget annexe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE THEATRE
Recettes totales de fonctionnement	23 922 508,70	896 642,40
Dépenses totales de fonctionnement	23 557 356,23	608 741,14
Résultat de l'exercice	**365 152,47**	**287 901,26**
Résultat bénéficiaire de l'exercice antérieur	*4 853 439,88*	*35 396,62*
Résultat cumulé	**5 218 592,35**	**323 297,88**
Résultat cumulé consolidé (Ville + Théâtre)	**5 541 890,23**	

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE THEATRE
Recettes totales d'investissement	9 411 029,24	72 324,31
Dépenses totales d'investissement	9 639 869,95	72 581,85
Solde d'éxécution hors restes à réaliser	**-228 840,71**	**-257,54**
Restes à réaliser en dépenses	1 033 845,06	17 337,62
Restes à réaliser en recettes	3 956 746,36	0,00
Solde d'éxécution y compris restes à réaliser	**2 694 060,59**	**-17 595,16**
Résultat de l'exercice antérieur hors RAR	*-4 177 464,92*	*-33 639,94*
Solde d'éxécution cumulé HORS RESTES A REALISER	-4 406 305,63	-33 897,48
Solde d'éxécution cumulé y compris restes à réaliser	**-1 483 404,33**	**-51 235,10**
Résultat cumulé consolidé (Ville + Théâtre)	**-1 534 639,43**	
Résultat global de clôture	***3 735 188,02***	***272 062,78***
Résultat global de clôture consolidé (Ville + Théâtre)	***4 007 250,80***	

Transfert et affectation du résultat de dissolution du syndicat mixte de géothermie :

A sa dissolution, les membres du Syndicat mixte de Géothermie ont voté le 20 janvier 2020 par la délibération n°20/03, les conditions de la liquidation et la reprise de l'actif et du passif par la Ville de Fontainebleau.
Ce vote a été confirmé par la délibération n°20/06 du Conseil Municipal de Fontainebleau en date du 3 février 2020.
La trésorerie et l'actif ont été transférés courant 2020. L'excédent de liquidation du Syndicat est inscrit au Compte de Gestion du budget principal de la Ville, au titre du transfert de résultat par « opération d'ordre non budgétaire ».

Il s'élève à 323 246,03€ réparti entre résultat d'investissement pour -60 760,66€ (chapitre 001) et résultat de fonctionnement pour 384 006,69€ (chapitre 002).
Si ce résultat de dissolution n'est pas compris dans Compte Administratif de la Ville, il viendra en complément des résultats du budget principal dans le cadre des résultats affectés au Budget 2021.
La prise en compte de l'excédent de liquidation fera l'objet d'une écriture d'ordre de 323 246,03€, passée corrélativement par le Comptable public.

Le tableau ci-dessous tient compte de l'intégration du résultat de dissolution du Syndicat mixte de Géothermie dans le budget principal de la Ville. Ce résultat sera affecté au budget 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRINCIPAL y compris Géothermie	BUDGET ANNEXE THEATRE
Recettes totales de fonctionnement	23 922 508,70	896 642,40
Dépenses totales de fonctionnement	23 557 356,23	608 741,14
Résultat de l'exercice	**749 159,16**	**287 901,26**
Résultat bénéficiaire de l'exercice antérieur	4 853 439,88	*35 396,62*
Résultat cumulé	**5 602 599,04**	**323 297,88**

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRINCIPAL y compris Géothermie	BUDGET ANNEXE THEATRE
Recettes totales d'investissement	9 411 029,24	72 324,31
Dépenses totales d'investissement	9 639 869,95	72 581,85
Solde d'éxécution hors restes à réaliser	**-289 601,37**	**-257,54**
Restes à réaliser en dépenses	1 033 845,06	17 337,62
Restes à réaliser en recettes	3 956 746,36	0,00
Solde d'éxécution y compris restes à réaliser	**2 633 299,93**	**-17 595,16**
Résultat de l'exercice antérieur hors RAR	-4 177 464,92	*-33 639,94*
Solde d'éxécution cumulé HORS RESTES A REALISER	-4 467 066,29	-33 897,48
Solde d'éxécution cumulé y compris restes à réaliser	**-1 544 164,99**	**-51 235,10**
Résultat global de clôture	***4 058 434,05***	***272 062,78***

2. Section de fonctionnement : Budget Principal Ville

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	CA 2019	BP 2020	CREDITS 2020	CA 2020	% 2020/19	Taux de réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 709 555,22	6 154 089,40	6 687 569,40	5 810 459,52	2%	87%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASS	10 578 701,71	11 087 163,00	11 237 163,00	10 477 002,83	-1%	93%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	522 872,00	524 300,00	410 300,00	409 958,80	-22%	100%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURA	2 360 109,31	1 796 480,00	2 725 529,00	2 634 846,26	12%	97%
66	CHARGES FINANCIERES	441 952,00	426 540,00	426 540,00	396 705,82	-10%	93%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	621 240,13	725 000,00	3 344 572,00	3 306 706,59	432%	99%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	20 234 430,37	20 713 572,40	24 831 673,40	23 035 679,82	14%	93%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00		80 000,00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		479 649,00	2 349 595,98			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	458 042,00	500 000,00	560 000,00	521 676,41		
68	PROVISION POUR RISQUE	1 500 000,00		0,00			
	Dépenses de Fonctionnement	22 192 472,37	21 693 221,40	27 821 269,38	23 557 356,23	6%	85%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	CA 2019	BP 2020	CREDITS 2020	CA 2020	% 2020/19	Taux de réalisation
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIV	2 339 273,00	2 556 986,90	1 997 874,00	1 795 444,18	-23%	90%
73	IMPOTS ET TAXES	14 877 237,28	14 360 594,50	14 442 026,50	14 920 221,37	0%	103%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	145 721,07	88 000,00	88 000,00	57 819,53	-60%	66%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 248 499,90	4 102 440,00	4 045 329,00	4 291 173,46	1%	106%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURA	767 971,51	549 700,00	759 100,00	1 213 711,96	58%	160%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	496 776,64	15 500,00	15 500,00	38 403,49	-92%	248%
	Recettes réelles de Fonctionnement	22 875 479,40	21 673 221,40	21 347 829,50	22 316 773,99	-2%	105%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEN	6 855 519,54		4 853 439,88	4 853 439,88	-29%	100%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	6 535,00	20 000,00	20 000,00	5 734,71	-12%	29%
78	Reprise prov.risque (78)			1 600 000,00	1 600 000,00		
	Recettes de Fonctionnement	29 737 533,94	21 693 221,40	27 821 269,38	28 775 948,58	-3%	103%

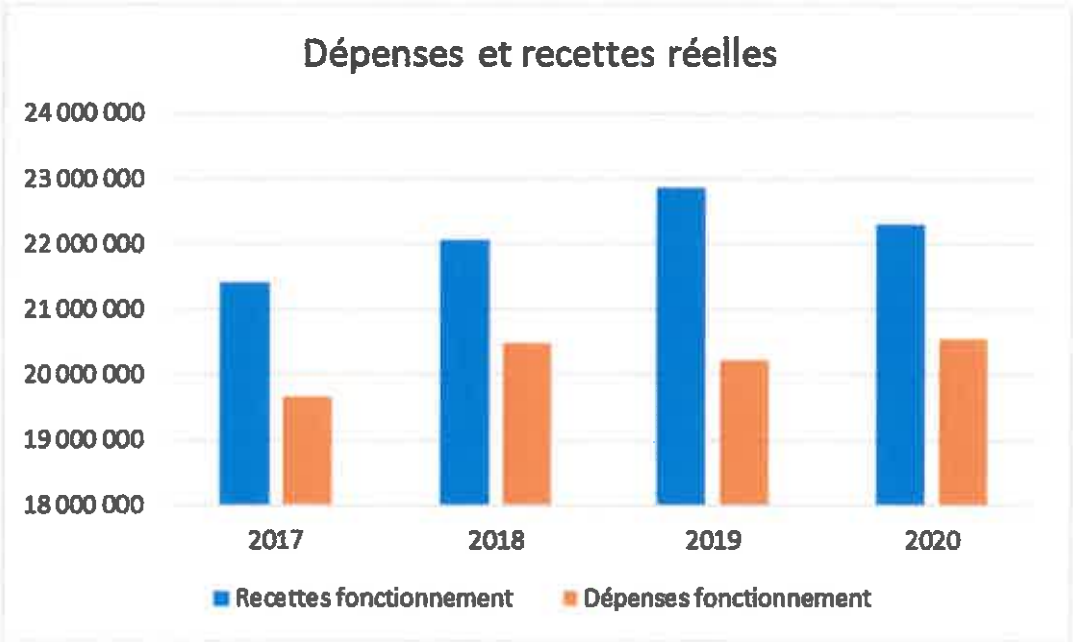

2.1 Recettes réelles

Après 2 années de croissance liée à la hausse des produits de services proposés à la population, les recettes de fonctionnement ont reculé en 2020 à cause de la crise sanitaire. L'apparition du virus COVID 19 a nécessité un confinement total de la population dès mars 2020, puis des périodes de couvre-feu : l'impact sur les recettes 2020 est estimé à 900.000€.

Recettes réelles de fonctionnement	2017	2018*	2019	2020	CA 2020/ CA2019
Total	21 415 886	22 078 261	22 875 479	22 316 774	-2,44%
Produits des services	1 395 994	1 496 654	2 339 273	1 795 444	-23,25%
Impots et taxes	13 918 258	14 262 485	13 982 277	14 025 261	0,31%
Attribution de compensation	925 901	894 634	894 960	894 960	0,00%
Dotations, subventions participations	4 184 826	4 323 839	4 248 500	4 291 173	1,00%
Atténuations de charges	162 939	198 300	145 721	57 820	-60,32%
Autres produits de gestion courante	460 550	537 445	767 971	1 213 712	58,04%
Produits exceptionnels (hors cessions et	367 418	364 904	496 777	38 403	-92,27%

* hors cession Lavaurs et remboursement assurances : 3 218 872

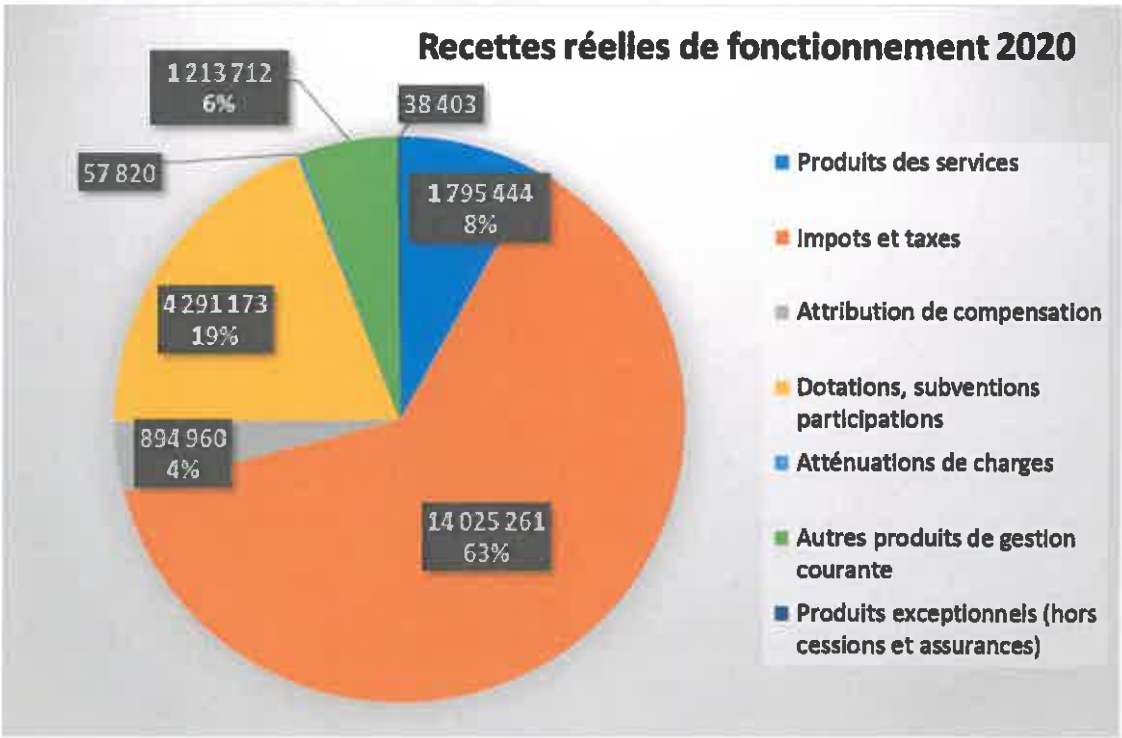

- **Produit d'exploitation des services (chapitre 70)**

Le produit d'exploitation regroupe les recettes issues des services publics facturés aux usagers : restauration scolaire, centre de loisirs, écoles de musique et de dessin, concessions cimetière... En 2019, les recettes de Stationnement ont été transférées sur ce chapitre.

Produits des Services	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Concessions cimetières	53 059	45 881	33 593	44 241	31,7%
Redevances Funéraires	25 865	28 229	26 421	24 893	-5,8%
ODP (dont Taxis) **	700	5 600	5 562	55 699	ns
RODP Réseaux	18 965	28 179	20 937	21 314	1,8%
Ecole de Dessin	18 590	15 870	20 090	330	-98,4%
Conservatoire	229 219	244 220	266 381	135 548	-49,1%
Activités sportives	47 120	54 860	53 992	41 726	-22,7%
Centre de Loisirs	121 231	135 903	144 197	122 787	-14,8%
Forum Jeunes	11 456	14 739	18 846	14 681	-22,1%
Régie Espace Famille*	348 052	320 208	302 373	197 417	-34,7%
Refacturation Personnel Ville	429 417	434 436	464 516	430 134	-7,4%
Refacturations de Charges	83 556	89 987	100 223	144 485	44,2%
Divers (locations ponctuelles,...)	8 765	10 051	12 590	12 087	-4,0%
TOTAL hors Stationnement	**1 395 994**	**1 428 162**	**1 469 720**	**1 245 342**	**-15,3%**
Voirie Stationnement payant	0	0	636 863	440 359	-30,9%
Voirie FPS Forfait post stationnement	0	68 492	232 690	109 743	-52,8%
TOTAL Chapitre 70	**1 395 994**	**1 496 654**	**2 339 273**	**1 795 444**	**-23,2%**
Droit Stationnement (c/c 7337)	609 480	509 549	0	0	
ODP (c/c 7338)	201 971	277 062	233 407	0	
TOTAL proforma	**2 207 445**	**2 283 265**	**2 572 680**	**1 795 444**	**-30,2%**

La dynamique issue du succès des écoles artistiques ainsi que des activités proposées aux jeunes (Centre de loisirs...) a été temporairement stoppée avec un recul de 23,2% (-30,2% en proforma).

Les recettes les plus impactées par la crise ont été les occupations de domaine public (terrasses, échafaudages, taxis, stationnement), totalement ou partiellement exonérées au titre de la solidarité par délibération du Conseil Municipal, et les prestations auprès des jeunes (restauration scolaire, Centre de Loisirs, Conservatoire, école de dessin, activités sportives et jeunesse).

La répartition par fonction montre l'importance des recettes liées à l'espace public (voirie - occupation du domaine public – stationnement) représentant 36% du total.

La recette pour les produits des services s'élève en 2020 à 1 795 444€ (-23,2%).

- **Impôts et taxes (chapitre 73)**

  - ✓ **Fiscalité directe :**

Les 3 taxes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation) reflètent la contribution principale des habitants et propriétaires de Fontainebleau. La réforme de la taxe d'habitation exonère une partie croissante de la population de cette taxe. L'Etat compense les sommes non collectées.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, le taux communal de la taxe d'habitation et des taxes foncières de Fontainebleau a été à nouveau stabilisé en 2020.

Jusqu'en 2018, Les communes du département de Seine-et-Marne ont augmenté les taux de la taxe foncière et ont stabilisé la taxe d'habitation.

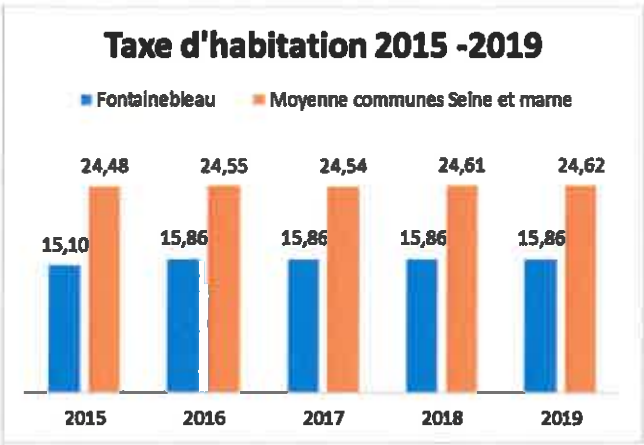

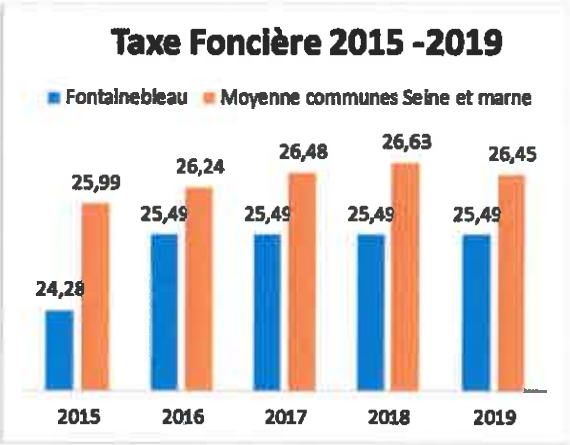

Le dynamisme du marché immobilier local a permis une augmentation des bases imposables de 1,51% sur la taxe foncière et de 2,55% sur la taxe d'habitation. En revanche, la base a fortement baissé sur le Foncier non bâti (-59,81%), ralentissant la progression globale à +0,4% contre +2,4% en 2019.

Produits de fiscalité directe :

Fiscalité directe	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Taxe foncière	6 476 729	6 598 542	6 675 912	6 777 457	1,5%
Taxe Foncier non bati	71 418	240 963	274 424	110 285	-59,8%
Taxe Habitation (yc Logt vacants)	4 635 377	4 754 837	4 909 969	5 046 080	2,8%
Divers et dégrevement Logt vacants	32 747	26 004	42 512	20 497	-51,8%
Total (c/c 73111)	**11 216 271**	**11 620 346**	**11 902 817**	**11 954 319**	**0,4%**

  - ✓ **Autres taxes :**

Il s'agit, pour les plus importantes, de la taxe additionnelle aux droits de mutation, de la taxe sur l'électricité et des droits de voirie.

En 2019, les droits de stationnement (Horodateurs et FPS) ont été imputés au chapitre 70 « Produits des Services » (voir supra).

En 2020, une partie des prélèvements sur les paris en ligne a été réaffectée aux communes. Cette nouvelle recette s'élève à 104 870€.

Le marché immobilier est resté dynamique en 2020 : Malgré une chute au 2e trimestre liée à la fermeture des agences et au confinement des habitants, un important rattrapage s'est opéré au 2e semestre, dopé par

l'attractivité de la commune et l'engouement pour les villes de la couronne parisienne. La taxe additionnelle aux droits de mutation a augmenté de 12,5%.

Les autres recettes ont été durement touchées par la crise sanitaire :

- Les droits de voirie (occupation du domaine public : bennes, échafaudages, terrasses...) et droits d'enseignes (taxe locale sur la publicité extérieure) ont fait l'objet d'une exonération totale par vote du Conseil municipal en soutien aux commerces locaux.
- Les droits de place ont subi l'annulation des Naturiales et de la Fête de la musique. Seul le marché de Noël a pu être maintenu.

Autres Taxes	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Taxe sur l'électricité	357 995	349 672	342 521	337 246	-1,5%
Droits d'enseignes	39 778	36 445	20 135	0	-100,0%
Droits de place **	14 773	15 647	14 017	9 270	-33,9%
Droits de Voirie	201 970	277 062	233 407	689	-99,7%
Taxe add. Droits de mutation	1 424 108	1 364 763	1 377 028	1 549 841	12,5%
Prélèvements paris en ligne				104 870	
FNGIR (garanties ressources)	14 615	14 599	14 610	14 610	0,0%
Total autres taxes	**2 053 239**	**2 058 188**	**2 001 718**	**2 016 526**	**0,7%**
Droits de stationnement	609 480	509 559	0	0	
Total Chapitre 73*	**2 662 719**	**2 567 747**	**2 001 718**	**2 016 526**	**0,7%**

** Hors TH/TF et rôles*

*** hors marché forain*

Les recettes des « autres taxes » représentent 2 016 526€ (+0,7%).

✓ **Attribution de compensation :**

En 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'a acté aucun transfert de compétence entre la commune et la Communauté d'Agglomération et n'a donc pas révisé l'attribution de compensation pour Fontainebleau.

En 2018, elle avait baissé de 925 901€ à 894 634€ avec la restitution de la voirie communale par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), et le transfert par la Ville à la CAPF de l'action sociale d'intérêt communautaire, du relais d'assistance maternelle, des eaux pluviales et de la mobilité-gares routières scolaires.

Les recettes d'attribution de compensation de fonctionnement sont restées stables en 2020 à 894 960€.

o **Dotations et allocations (chapitre 74)**

Les dotations de l'Etat sont composées de la Dotation Forfaitaire de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation.

La Ville n'est plus éligible à la dotation octroyée pour le logement des instituteurs en raison du changement de statut d'instituteur à professeur des écoles.

✓ **La dotation forfaitaire**

Depuis 2018, un pacte entre l'Etat et les collectivités locales a permis de stabiliser le montant de cette recette à un niveau proche de 2017. La baisse est cependant de 1,1% en 2020, comme en 2019.

✓ **Les dotations de solidarité**

Au niveau national, les dotations de péréquation ont augmenté, dans le souci de rétablir une équité relative entre les territoires. C'est ainsi que notre commune a perçu 340 960€ au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (+4,6%).

En revanche, après des années de baisse, la Ville a quitté le dispositif de la Dotation de Solidarité Urbaine : La révision des critères d'éligibilité a eu pour conséquence de sortir progressivement notre commune du dispositif (117 209€ en 2018 puis 78 140€ en 2019).

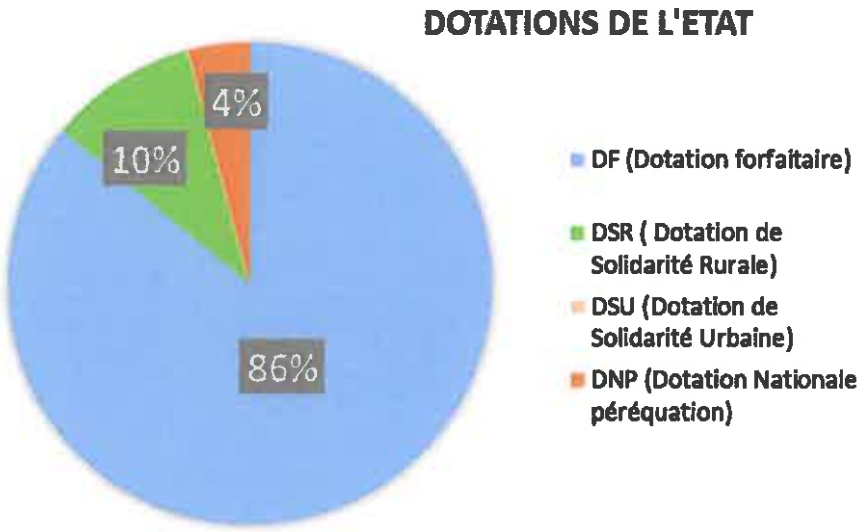

Le montant des dotations se réduit globalement d'année en année : entre 2014 et 2020, la baisse des dotations est de 24% soit -1,1m€.
Le manque à gagner cumulé sur les 6 années de mandature, de 2016 à 2020 est de 5,5m€ soit quasiment une année de charges à caractère général.

En 2020, les dotations ont baissé de 2,6% après une stabilisation les années précédentes.

Dotation Globale de fonctionnement	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Evolution 2014/2020
DF (Dotation forfaitaire)	2 991 299	3 001 959	2 969 389	2 936 773	-1,1%	-29,0%
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	270 163	324 196	326 008	340 960	4,6%	72,0%
DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)	140 651	117 209	78 140	0	-100,0%	-100,0%
DNP (Dotation Nationale péréquation	100 344	126 448	135 245	140 796	4,1%	96,6%
TOTAL DGF (741) + (745)	**3 407 729**	**3 446 172**	**3 508 782**	**3 418 529**	**-2,6%**	**-24,0%**

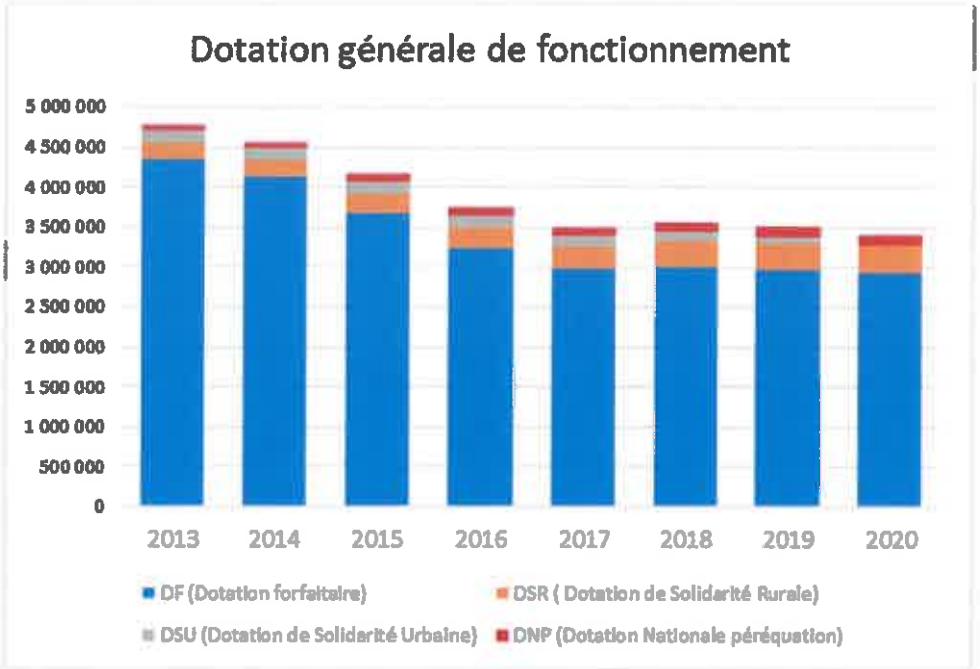

Les dotations de l'Etat représentent 3 418 529€ en 2020 (-2,6%)

- **Autres recettes**

Il s'agit des chapitres :

✓ **Atténuations de charges (chapitre 013) :**
Ce chapitre est composé des remboursements sur charges de personnel, en cas de maladie ordinaire ou professionnelle, d'accident du travail, de congés maternité, des emplois d'avenir. Avec la réduction du nombre de cas, ce montant a baissé de 145 721€ en 2019 à 57 820€ en 2020.

✓ **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

- Recettes des loyers du parc immobilier de la ville (logements dans les écoles, salles etc...) pour un montant de 227 725€ en 2020 (-8,6%),
- Redevance Marché Forain : 46 818€ (+0%),
- Redevance Stationnement Interparking (DSP Parkings) : 552 981 (+19,8%) correspondant à une part fixe et une part variable au-delà d'un seuil d'activité. Cette redevance est connue, enregistrée et versée après la clôture annuelle et l'audit des comptes d'Interparking en juin N+1. La redevance titrée en 2020 correspond ainsi à l'exploitation de 2019,
- Redevance Enedis & GRDF : 17 274€,
- Produits divers de Gestion : 11 990€,
- Pour 2020, la Ville a signé un 3e avenant à la DSP Interparking à propos de la Place d'Armes qui est sortie du cadre de la convention initiale au 31/12/2019 : le volet « recettes » de ce contrat s'est élevé à 356 923€.

L'ensemble des recettes de ce chapitre s'élève à 1 213 712€ en 2020 (+445 741€ par rapport à 2019).

✓ **Produits exceptionnels (chapitre 77) :**

Ils se composent de pénalités de retards, des retenues de garanties forcloses (16 476€), d'un acompte sur le remboursement du sinistre pour l'incendie de l'école St Honoré (10 000€), des quêtes, mariages et dons (497€) et de dégrèvements sur notre TLV.

Au 1/1/2020, la dissolution du Syndicat mixte de Géothermie a marqué la fin du paiement des saisons de chauffe (2 saisons payées en 2019 pour 479 630€).

L'ensemble des recettes de ce chapitre s'élève à 38 403€ en 2020 (-458 374€ par rapport à 2019).

Focus sur les recettes de stationnement :

Les recettes de stationnement sont positionnées sur plusieurs comptes et chapitres.

Depuis 2019, le transfert des amendes de police à la commune s'accompagne d'une péréquation au profit de la Région et de Ile-de-France Mobilités. Cette péréquation est calculée sur les amendes N-1 (dépense de 48 263€ en 2020).

Malgré le niveau record de la redevance variable de la DSP (552 981€) et la nouvelle convention de gestion du parking de la place d'Armes (94 959€ de produit net), les effets du coronavirus ont provoqué une forte baisse des recettes nettes : -13%.

ZOOM RECETTES DE STATIONNEMENT	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	Evol 2020/2019
70383 REDEVANCE DE STATIONNEMENT *	-	-	636 863	440 359	-31%
7337 DROITS DE STATIONNEMENT *	609 480	509 549	-	-	
70384 FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	-	68 492	232 690	109 743	-53%
757 REDEVANCES DSP Parkings	177 215	253 806	461 458	552 981	20%
70321 Occupation domaine public **	201 971	277 062	233 407	55 699	-76%
TOTAL RECETTES STATIONNEMENT	**988 666**	**1 108 909**	**1 564 418**	**1 158 782**	**-26%**
7398 Péréquation Amendes de police			184 301	48 263	-74%
SOLDE STATIONNEMENT	**988 666**	**1 108 909**	**1 380 117**	**1 110 519**	**-20%**
757 Recettes Place d'Armes				356 923	
011 Dépenses dplace d'Armes				261 964	
TOTAL Place d'Armes				**94 959**	
SOLDE STATIONNEMENT	**988 666**	**1 108 909**	**1 380 117**	**1 205 478**	**-13%**

** Régie Horodateurs ** jusqu'à 2018 en 7337*

L'ensemble des diverses recettes nettes de stationnement sur le domaine public représente 1 205 478€.

Focus sur les effets de la crise sanitaire :

. Produits des services (ch.70) : Ecole de dessin, conservatoire, sport, jeunes, Régie (restauration, centre de loisirs), Stationnement (FPS et Horodateurs) : -641 000€.

. Taxes (ch.73) : Enseignes, droits de place, Occupation du domaine public (ODP) : -230 000€.

. Produits de gestion courante (ch.75) : manque à gagner sur la place d'Armes : -69 000€.

A ce montant s'ajoutera en 2021 avec 1 an de décalage la chute des revenus de la DSP : -542 000€.

Par ailleurs, la Ville a reçu des aides du département (37 557€ en chapitre 74) et de l'assureur SMACL (2000€ en chapitre 77).

Le manque à gagner de la crise s'élève à 900 000€ sur l'exercice 2020 et 542 000€ sur l'exercice 2021.

2.2 Dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 s'élèvent à 20 544 771€ en hausse de 1,5% hors litige SAPP.

Libellé dépense	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Dépenses réelles de fonctionnement	**19 654 103**	***20 487 529***	***20 234 430***	***20 544 771***	***1,5%***
Charges à caractère général	4 858 363	*5 931 992*	*5 709 555*	*5 810 460*	*1,8%*
Frais de personnel et assimilés	10 064 762	*10 294 222*	*10 578 702*	*10 477 003*	*-1,0%*
Autres charges de gestion courante	3 122 511	*2 808 237*	*2 360 109*	*2 634 846*	*11,6%*
Charges financières	551 117	*486 052*	*441 952*	*396 706*	*-10,2%*
Charges exceptionnelles*	608 350	*630 777*	*621 240*	*815 797*	*31,3%*
Atténuation de produits	449 000	*336 249*	*522 872*	*409 959*	*-21,6%*

** hors indemnités litige SAPP (2020: 2 490 910€*

La légère hausse de 2020 (+310k€) s'explique principalement par les subventions aux autres budgets municipaux : CCAS (+350 000€ au chapitre 65) et Théâtre (+50 000€ au chapitre 67).

L'épidémie de Covid a eu 2 effets de sens contraires sur les dépenses de fonctionnement :
. D'une part, une baisse des dépenses de personnel (-1,0%), avec moins d'animations et moins de vacataires,
. D'autre part, une hausse des dépenses directement imputables à la gestion de la crise (matériel de protection, nettoyage des rues, affichages et informations ...) chiffrées à 191 262€ ainsi qu'une prime octroyée aux agents de la Ville les plus exposés pour 58 725€.

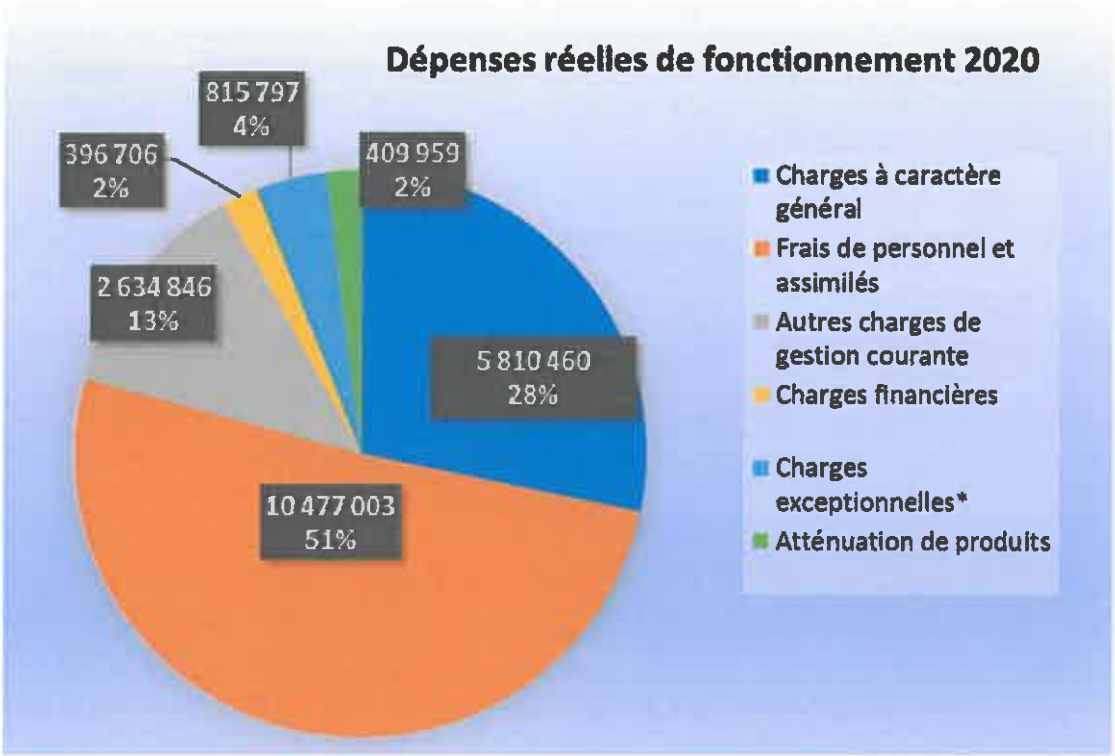

✓ **Charges à caractère général (+1,8%)**

Les charges à caractère général restent inférieures au niveau de 2018. La hausse n'est que de 100k€ par rapport à 2019 alors que 2 éléments nouveaux ont induit 441k€ de hausse :
. Les dépenses directes liées à la Covid : +179k€,
. La nouvelle DSP Place d'Armes : +262k€.

Les dépenses courantes ont donc en réalité baissé et cela pour 2 raisons :
. L'annulation d'évènements (estimation : -184k€) et la réduction de certaines activités comme, entre autres, la restauration scolaire (-58k€),
. Les économies par rapport à 2019 (Médiathèque, administration générale).

Seules les dépenses du pôle technique « Patrimoine Environnement et Aménagement durable » (PEAD) ont progressé sensiblement, conséquence d'une action volontariste sur l'entretien du Patrimoine (+94k€), la Voirie (+57k€), les espaces publics et espaces verts (+78k€).

Les charges à caractère général se sont élevées à 5 810 460 € (+1,8%).

✓ **Frais de personnel (-1,0%)**

La masse salariale a baissé de 1,0 %.
En 2020, la fermeture du théâtre et la suspension des activités sportives, scolaires, périscolaires et artistiques a eu comme répercussion une réduction du recours aux contractuels et vacataires.

Des optimisations ont également été faites dans les Directions de pôle.

Sous ses 2 effets, les dépenses de personnel sont inférieures aux prévisions : 10,5m€ contre 11,2m€ en 2019.

Corrélativement, en équivalent temps plein (ETP), les effectifs sont passés de 239,91 à 234,78 soit une baisse de 2,1%. Cette moyenne annuelle traduit le creux provoqué en milieu d'année par le confinement (recrutements retardés, moindre recours à des renforts).

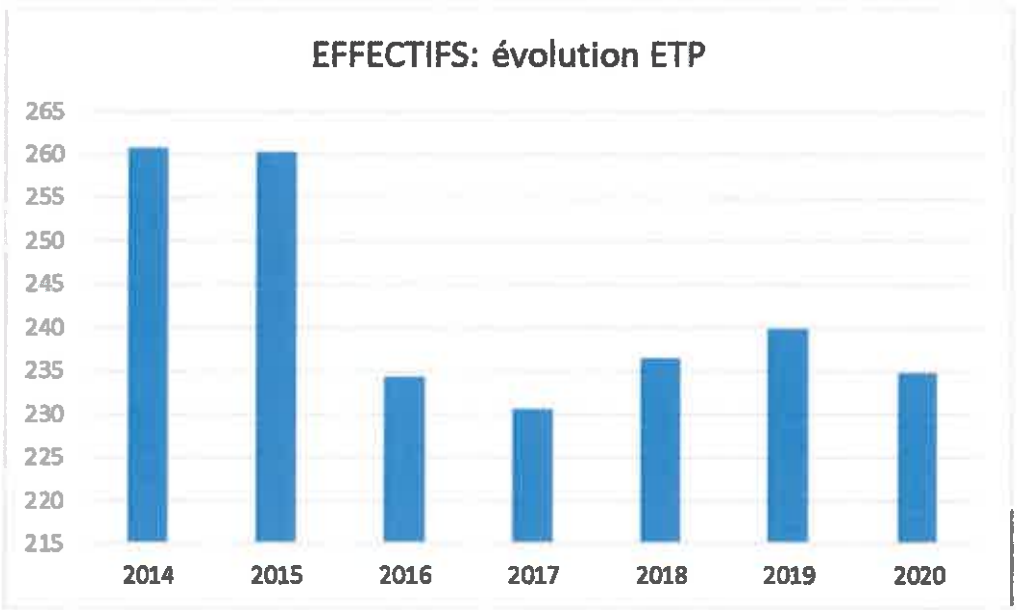

Les effectifs au 31/12/2020 (en ETP) sont à nouveau conformes à une activité normale. On observe ci-dessous une remontée des recrutements.

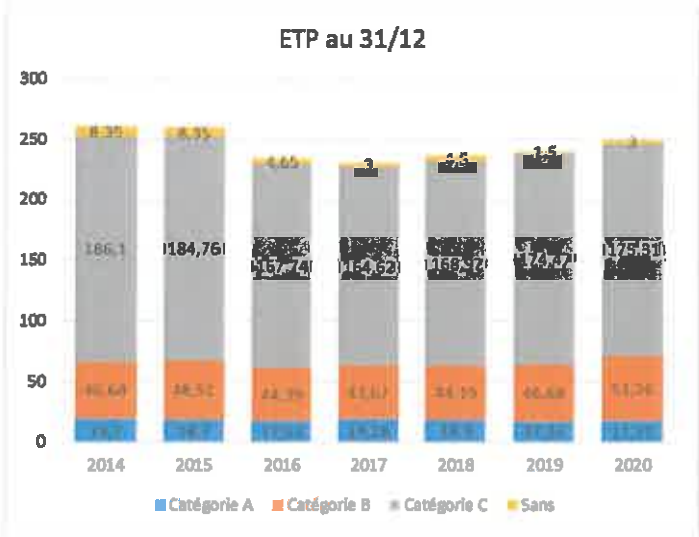

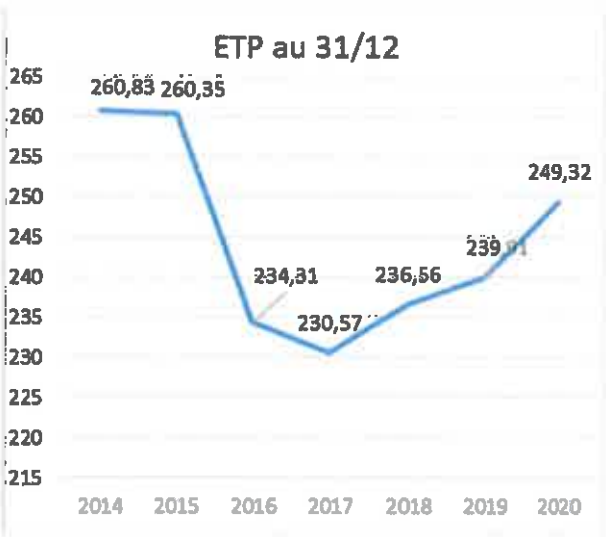

La répartition par statut au 31 décembre 2020 est la suivante :

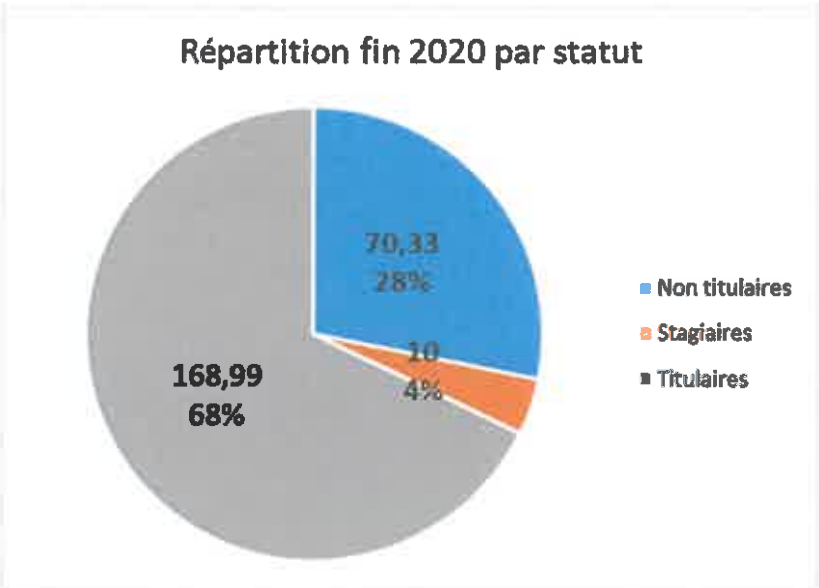

Il est à rappeler que l'ensemble des agents s'est mobilisé pendant cette crise, en particulier lors du 1e confinement (mars à juin), soit en aidant directement la population pour la distribution de masques et pour assister les personnes vulnérables, soit en assurant un service public de qualité malgré une part de télétravail, soit par du volontariat pour des tâches exceptionnelles de service public. Une prime a été attribuée à plusieurs agents pour un montant total de 58 725€ pour la Ville et 428€ pour le théâtre.

Les frais de personnel se sont élevés en 2020 à 10 477 003€.

- ✓ **Charges de gestion courante (+11,6%)**

Elles sont composées essentiellement des subventions, indemnités des élus et « créances en non-valeurs » (irrecouvrables).

. Les subventions aux budgets municipaux ont augmenté en 2020 : CCAS (+350k€, passant à 1700k€ pour soutenir l'augmentation des capacités de la maison de l'enfance et son entretien) et Caisse des écoles (+6,8k€ passant à 56,8k€ pour soutenir les projets pédagogiques).

Les montants attribués aux associations locales sont réguliers : 334k€ en 2020.
Les associations recevant plus de 23 000€ font l'objet de conventions d'objectifs. Il s'agit du Racing Club (RCPF), du Cercle sportif (CSF), du Tennis Club (TCF), de Fontainebleau Loisirs et Culture (FLC) et du Festival Django Reinhardt.

. Les indemnités aux élus sont stables : 206k€ (+4k€).

. Les créances admises en non valeurs sont passées de 892k€ (2018) à 168k€ (2019) puis 131,5k€ (2020) : En effet, la Ville a procédé à l'abandon de ses créances envers le Syndicat de géothermie. Cette dette a été apurée fin 2019.

Les charges de gestion courante se sont élevées à 2 634 846€ (+11,6%).

✓ **Charges financières (-10,2%)**

Les charges de la dette diminuent sous le double effet de la baisse des taux d'intérêt et de la réduction de l'encours de dette.
Les charges financières se sont élevées à 396 706€ (-10,2%).

✓ **Charges exceptionnelles (+31,3%)**

Elles sont composées :
. De la subvention au budget annexe du Théâtre qui est passée en 2020 de 600 000€ à 700 000€,
. D'autres subventions exceptionnelles versées pour 82 350€ dont Aide au Liban (15 000€), Festival Django (35 000€), RCPF (20 000€), Jumelage APJFA (5 000€), Amis de la forêt (4 000€), ANVL (2 000€).

En juillet 2020, la Ville a été condamnée à indemniser la société SAPP dans le cadre de la rupture du contrat de Stationnement à hauteur de 2 490 910€. Une somme de 1 600 000€ avait été provisionnée les années précédentes (dont 1 500 000€ en 2019) et a été reprise en 2020 : Elle compense une partie de la charge mais constitue une écriture d'ordre et n'est donc pas intégrée dans les recettes réelles de fonctionnement.

Les charges exceptionnelles se sont élevées à 3 306 707€ (815 797€ hors litige).

✓ **Atténuation de recettes (-21,6%)**

Ce chapitre est composé de péréquations et remboursements de taxes perçues :

. La péréquation des amendes de police (FEXC) est la conséquence de la perception récente des amendes de police par la Ville au détriment de la Région et du Syndicat Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) vers la Ville. Ce montant compense le manque à gagner de ces Collectivités sur la base des amendes de 2019.
Cette péréquation s'est élevée à 48 263€ en 2020 contre 184 301€ en 2019.

. Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Cette péréquation est défavorable à la commune de Fontainebleau qui doit contribuer au Fonds.
Le fonds est prélevé sur les avances de fiscalité directe et est passé à 269 056€ en 2020 contre 270 281€ en 2019.

. Dégrèvements de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THVL) : Ils s'élèvent à 92 600€ en 2020 contre 68 155€ en 2019.

Les atténuations de recettes se sont élevées au total à 409 959€ (-21,6%).

DEPENSES PAR FONCTION :

Les principaux domaines de dépenses sont :

- ✓ Les services généraux (32% des dépenses de fonctionnement) : Ces services regroupent tous les services supports et techniques de le Ville oeuvrant pour l'ensemble des actions publiques sectorielles. Y sont intégrées les dépenses pour les cimetières et opérations « non ventilables »,
- ✓ Les aménagements urbains et l'environnement (15%) : Voirie, espaces verts, nettoiement,
- ✓ La culture (14%) : Médiathèque, activités culturelles,
- ✓ L'enseignement (11%) : scolaire et périscolaire,
- ✓ Le sport et la jeunesse (7%) : activités, séjours, animations.

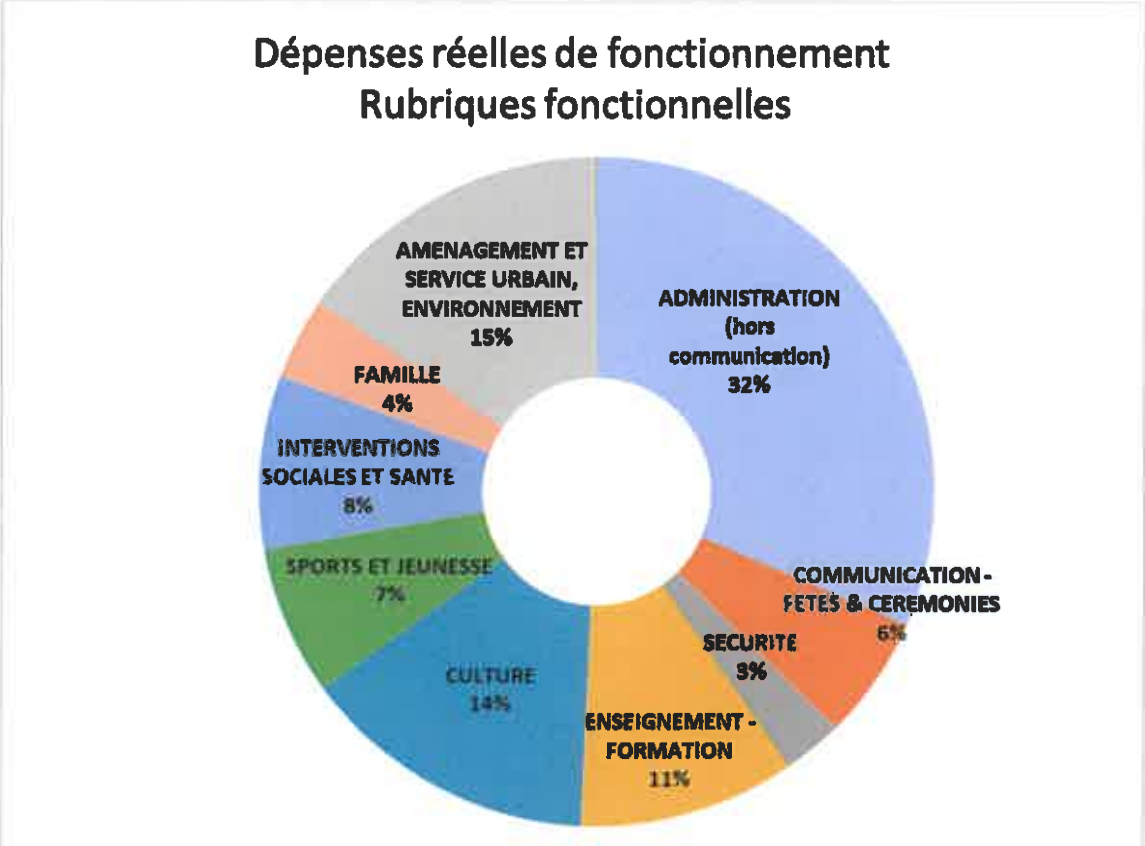

En 2020, la politique publique a été accentuée sur les domaines de l'aménagement urbain, voirie et espaces verts (+12,4%), de la sécurité (+3,1%), du scolaire (+6,3%), de la culture (+4,7%) et du social (+24,6%).

Libellé Fonction	2017	2018	2019	2020*	2020/19
ADMINISTRATION (hors communication)	6 518 386	6 600 245	6 719 653	6 479 582	-3,6%
COMMUNICATION - FETES & CEREMONIES	1 236 761	1 357 532	1 485 784	1 220 614	-17,8%
SECURITE	453 410	539 526	561 686	579 121	3,1%
ENSEIGNEMENT - FORMATION	2 286 558	2 498 176	2 017 742	2 144 410	6,3%
CULTURE	2 505 717	2 719 556	2 805 276	2 935 798	4,7%
SPORTS ET JEUNESSE	1 651 766	1 607 683	1 591 862	1 481 956	-6,9%
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	1 415 657	1 088 627	1 391 307	1 732 894	24,6%
FAMILLE	856 957	819 700	842 179	809 271	-3,9%
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIR	2 641 077	3 205 170	2 777 803	3 122 216	12,4%
LOGEMENT	19 632	18 775	11 323	22 961	102,8%
ACTION ECONOMIQUE	68 181	32 539	29 815	25 948	-13,0%
	19 654 103	20 487 529	20 234 430	20 554 771	1,6%

** hors indemnité SAPP*

2.3 Epargne brute

L'évolution des recettes et dépenses est marquée par une assez grande stabilité.

L'année 2020 a démontré que la saine gestion des finances de la commune permettait d'absorber les effets de la crise sanitaire sur les équilibres financiers.

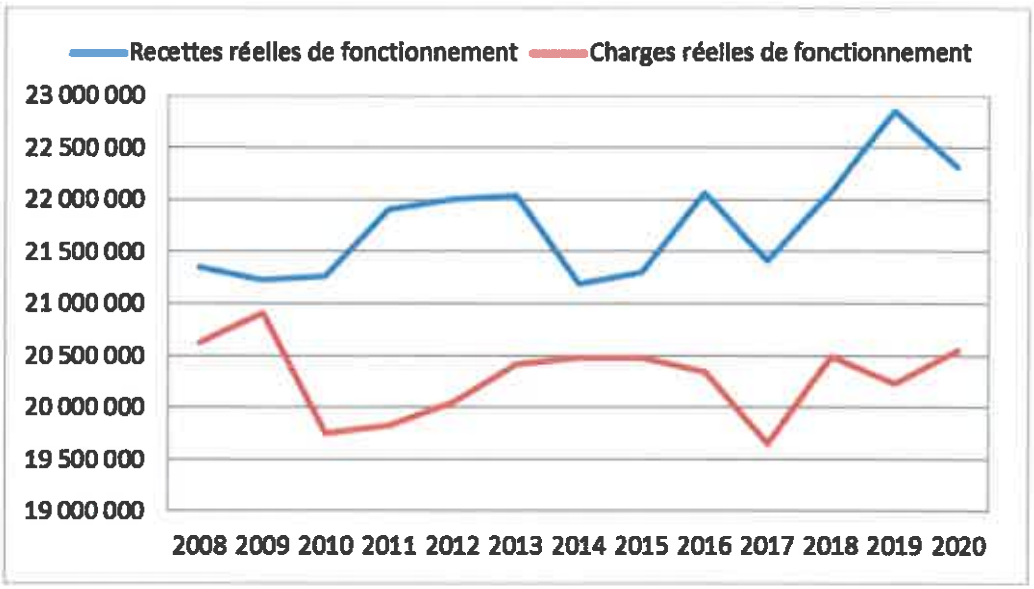

L'année 2019 avait bénéficié d'une hausse des recettes de stationnement mais surtout des recettes exceptionnelles de 2 saisons de géothermie (479k€). L'épargne brute avait ainsi atteint un niveau « record » de 2,6m€.

Hors indemnité, l'épargne brute a pu être maintenue à un niveau satisfaisant en 2020, malgré la Covid (1,77m€). Ce niveau est supérieur à ceux enregistrés entre 2016 et 2018.

La tendance de fonds reste favorable mais nécessite des efforts constants de gestion et de rationalisation des dépenses en raison de la stagnation des recettes.

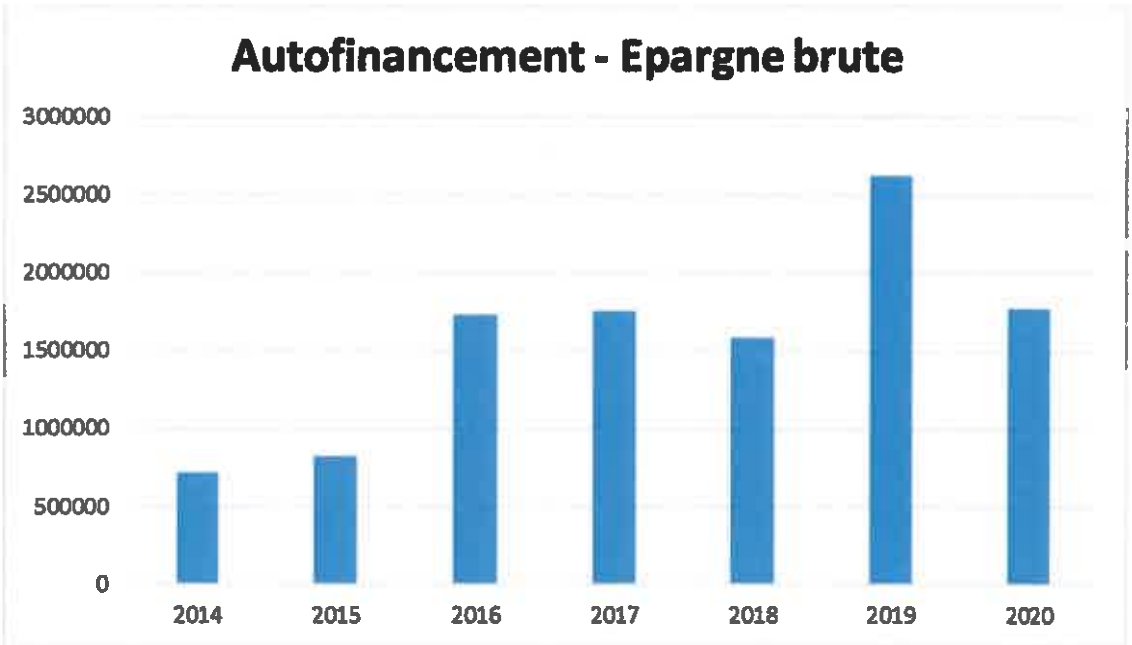

NB : L'épargne brute est calculée sans l'impact des cessions, ni des indemnités reçues ou versées.

2.4 Dépenses et recettes d'ordre

En 2020 les principales écritures d'ordre ont été :

- ✓ Les dotations sur les investissements amortissables pour 521 676€, en hausse à cause du niveau N-1 des dépenses d'équipement (amortissements = 458 042€ en 2019).
- ✓ La reprise des provisions pour le litige avec SAPP (Stationnement) pour 1 600 000€ constituées en 2013 (50 000€), 2017 (50 000€) et 2019 (1 500 000€).

3. Section d'investissement (budget principal Ville)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	CA 2019	BP 2020	CREDITS 2020	CA 2020	REPORTS 2020	RESULTAT 2020	Taux de réalisation
10	DOTATIONS ET RESERVES	0,00		58 656,00	58 655,71		58 655,71	100,0%
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	1 995 538,08	1 988 133,78	2 110 383,78	1 816 835,81		1 816 835,81	86,1%
16	PRÊT DEPARTEMENT GEOTHERMIE				131 533,02		131 533,02	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	326 281,59	366 150,00	513 275,13	252 993,90	133 813,62	386 807,52	75,4%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	31 000,00	0,00	0,00			0,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 615 441,52	1 625 909,00	2 268 421,83	1 440 939,59	567 314,19	2 008 253,78	88,5%
21	IMMO CORPORELLES VINCI	0,00		2 489 945,84	2 480 474,00		2 480 474,00	99,6%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 334 543,04	3 445 477,22	2 972 312,44	1 830 507,75	332 717,25	2 163 225,00	72,8%
	Dépenses réelles d'investissement	11 302 804,23	7 425 670,00	10 412 995,02	8 011 939,78	1 033 845,06	9 045 784,84	86,9%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	6 534,72	20 000,00	20 000,00	5 734,71		5 734,71	28,7%
040	OPERATIONS D'ORDRE REPRISE PROVISION LITIGES			1 600 000,00	1 600 000,00		1 600 000,00	100,0%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		100 000,00	100 000,00	22 195,46		22 195,46	22,2%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			4 177 464,92	4 177 464,92		4 177 464,92	100,0%
	Dépenses totales d'investissement	11 309 338,95	7 545 670,00	16 310 459,94	13 817 334,87	1 033 845,06	14 851 179,93	91,1%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	CA 2019	BP 2020	CREDITS 2020	CA 2020	REPORTS 2020	RESULTAT 2020	Taux de réalisation
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	716 337,23	1 050 000,00	1 590 173,00	1 573 856,14	151 200,00	1 725 056,14	108,5%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 156 264,81	369 488,00	2 142 077,46	1 516 449,52	805 546,36	2 321 995,88	108,4%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 406,17	4 910 000,00	6 740 459,02	2 952 000,00	3 000 000,00	5 952 000,00	88,3%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES		5 000,00	5 000,00	1 697,21		1 697,21	33,9%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	54 304,73		0,00	0,00		0,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	160 864,21	131 533,00	131 533,00	131 533,02		131 533,02	100,0%
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT	2 312 217,12		2 691 621,48	2 691 621,48		2 691 621,48	100,0%
	Recettes réelles investissement (hors report et n	4 401 394,27	6 466 021,00	13 300 863,96	8 867 157,37	3 956 746,36	12 823 903,73	96,4%
040	OPERATIONS D'ORDRE (amortissements)	1 958 041,77	500 000,00	560 000,00	521 676,41		521 676,41	93,2%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	100 000,00	100 000,00	22 195,46		22 195,46	22,2%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	479 649,00	2 349 595,98			0,00	
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	772 438,11			0,00	0,00	0,00	
	Recettes totales d'investissement	7 131 874,15	7 545 670,00	16 310 459,94	9 411 029,24	3 956 746,36	13 367 775,60	82,0%

3.1 Recettes réelles

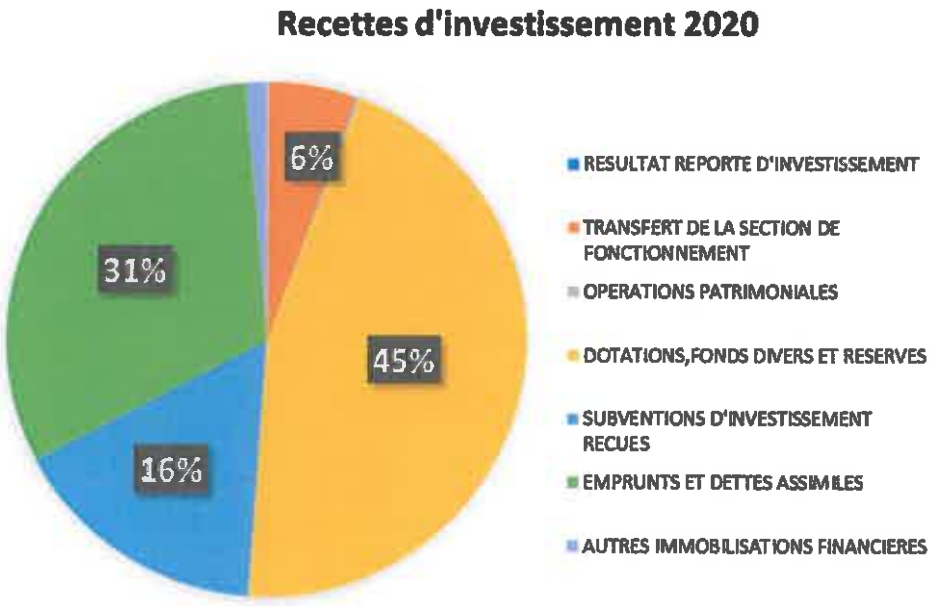

Des recettes d'origine interne et externe constituent les sources de financement des investissements réalisés en 2020 :

✓ **Le transfert des excédents de la section de fonctionnement (2,69 m€ en 2020)**

Il est issu de l'épargne brute, fruit de la capacité communale à dégager un autofinancement (recettes réelles – dépenses réelles réalisées dans l'année).

✓ **Le FCTVA - Fonds de Compensation de la TVA (1,26 m€)**

Il est remboursé par l'Etat sur la base des investissements N-1 : Compte tenu des délais de traitement des dossiers, ce montant est constitué du solde de 2019 (198k€) et d'un acompte de 70% de la demande 2020 (1059k€).

Le niveau de la TVA récupérable est exceptionnellement élevé en 2020 conséquence des investissements importants de 2019.

✓ **La taxe d'aménagement (0,32m€)**

Cette recette est en nette progression en 2020 : 316k€ par rapport à 2019 (225k€) et 2018 (129k€). Elle traduit le dynamisme des aménagements sur la commune.

✓ **Les attributions de compensation –AC- sur l'investissement (0,10m€)**

Elles sont versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre des transferts de compétences. Elles n'ont pas été modifiées en 2020 ni 2019 et représentent 101,1k€.

✓ **Les subventions d'équipement (1,52m€)**

Depuis mi-2019, une politique d'optimisation des subventions est mise en œuvre sur 2 volets :

. Veille sur les dispositifs existants, notamment le plan de relance, l'identification des projets éligibles, la coordination entre les services financiers et opérationnels pour le dépôt des dossiers.

. Suivi et accélération des demandes d'acomptes et de soldes afin d'améliorer la trésorerie de la Ville.

Cette stratégie a permis de passer les recettes de **447k€ en 2018 à 1 055k€ en 2019 et 1 415k€ en 2020.**

Ces résultats probants traduisent la politique dynamique d'investissement de la commune ainsi que sa capacité à trouver des sources de financements extérieurs pour ses projets.

Les principales subventions ont été reçues pour les projets suivants :

- Travaux et équipement de la Médiathèque : 50 039€,
- Restauration Eglise St Louis : 546 268€,
- Rénovation et extension Maison de l'Enfance :423 771€,
- Chapelle du Bon Secours : 18 541€,
- DSIL (Vidéoprotection, pistes cyclables) : 149 130€,
- DETR (Vidéoprotection, Ecole Lagorsse, ADAP St Honoré / St Merry, PAVE) : 195 096€.

Les soldes des subventions de plusieurs chantiers importants commencés (préau St Merry, Eglise, Médiathèque, Pistes cyclables) ont été portés dans les reports.

✓ **Emprunts bancaires et dette**

Deux emprunts ont été souscrits fin 2019. Mobilisés au 1e quadrimestre 2020 (2,95M€), ils entrent dans le compte administratif 2020.

Fin 2020, 2 autres emprunts ont été signés pour 3M€. Ils ont été portés dans les reports 2020. Ils seront mobilisés avant fin mai 2021 et s'inscriront dans le Compte administratif 2021.

3.2 Dépenses réelles

La Ville de Fontainebleau a réalisé 8,0 m€ de dépenses réelles d'investissement mandatées essentiellement composées de dépenses d'équipement (6,0m€) et du remboursement de la dette (1,95m€).

3.2.1 Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement se répartissent en 2020 entre :
. Les études et travaux d'équipement (3,52m€)
. L'intégration de la Valeur nette comptable (VNC) des actifs pour les parcs de stationnement payés à SAPP-VINCI suite au jugement du tribunal (2,48m€).

Les dépenses d'équipement (hors VNC SAPP), représentant 3,52m€, ont été affectées par fonction comme suit :

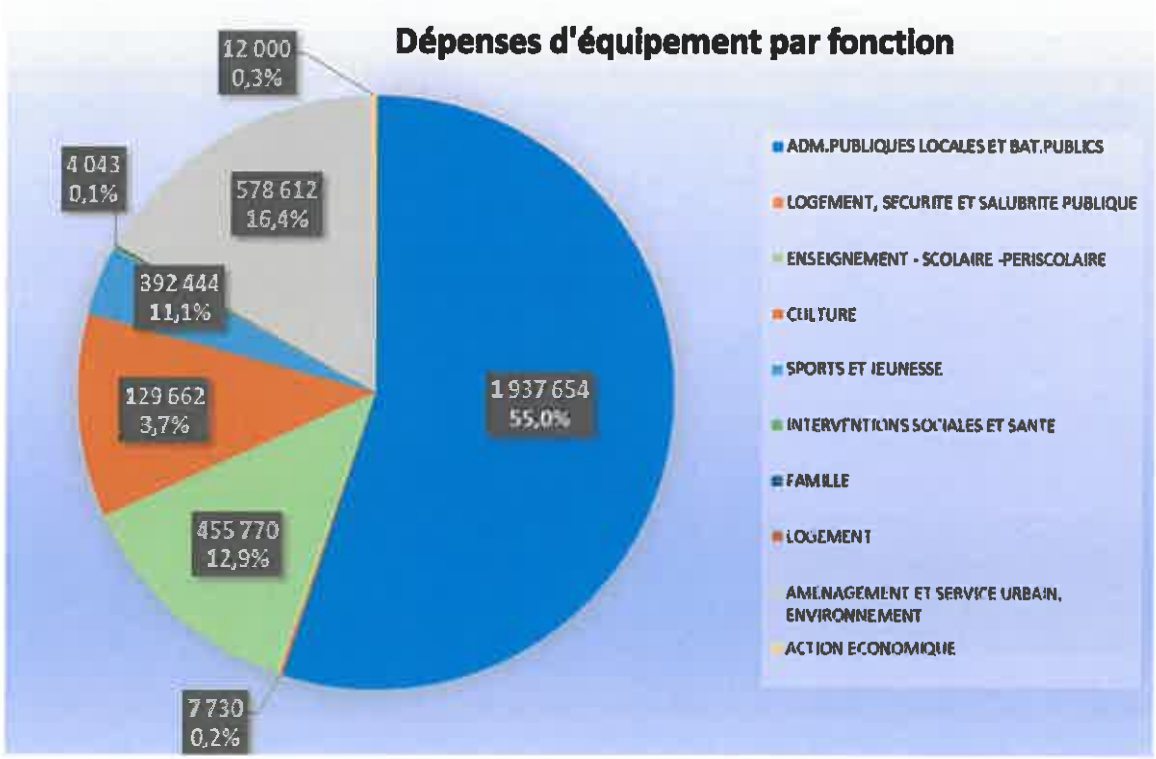

Le montant des investissements en équipements a été de 3,52m€ complétés de 1,03m€ de reports vers 2021.

DEPENSES D'EQUIPEMENT PAR RUBRIQUES FONCTIONNELLES

Rubr	Libellé	Mandats 2020	Restes à réaliser	Mandats 2019	Restes à réaliser
020	ADMINISTRATION et non ventilé	1 862 618	315 193	2 936 369	390 361
023	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	0	0	682	0
024	FETES ET CEREMONIES	16 336	0	120 747	13 756
026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	58 699	5 420	58 425	48 121
112	POLICE MUNICIPALE	7 730	303	8 180	400
	TOTAL SERVICES GENERAUX ET SECURITE	1 945 384	320 916	3 124 405	452 637
20	SERVICES COMMUNS	101 282	13 971	3 570	0
211	ECOLES MATERNELLES	86 647	19 654	88 105	47 260
212	ECOLES PRIMAIRES	141 202	157 500	133 142	57 830
213	CLASSES REGROUPEES	87 811	1 425	53 536	78 565
24	FORMATION CONTINUE	38 828	8 679		
251	HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	0	0	18 302	0
	TOTAL ENSEIGNEMENT FORMATION	455 770	201 229	296 656	183 656
311	EXPRESSION MUSICALE	54 317	0		
312	ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTI	0	0	0	3 410
321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	334 077	121 543	2 902 757	5 874
322	MUSEES	0	0	771	0
323	ARCHIVES	4 050	0	564	4 050
33	ACTION CULTURELLE	0	0	18 785	0
	TOTAL CULTURE	392 444	121 543	2 922 877	13 334
411	SALLES DE SPORT, GYMNASES	9 893	50 038	15 453	5 905
412	STADES	1 000	0	0	0
414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	6 763	237	16 669	0
421	CENTRES DE LOISIRS	71 375	0	27 961	2 972
422	ACTIVITES POUR JEUNES	40 632	1 976		
	TOTAL SPORT ET JEUNESSE	129 662	52 252	60 083	8 876
524	AUTRES SERVICES	6 527	976	30 424	1 262
64	CRECHES ET GARDERIES	4 043	15 552	487 683	0
	TOTAL INTERVENTIONS SOCIALES SANTE ET FAM	10 570	16 528	518 107	1 262
814	ECLAIRAGE PUBLIC	53 318	0	54 013	0
816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	0	3 995	10 505	3 995
821	EQUIPEMENT DE VOIRIE	55 276	11 500	42 050	0
822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	333 876	299 888	2 156 072	2 625 171
823	ESPACES VERTS URBAINS	134 143	0	102 101	19 987
824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	0	5 995	17 451	0
833	PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	1 999	0	2 947	0
	TOTAL AMENAGEMENT SERVICES URBAINS ENVI	578 612	321 378	2 385 138	2 649 153
94	AIDE AUX COMMERCES	12 000	0	487 683	0
	TOTAL ACTION ECONOMIQUE	12 000	0	2 872 822	2 649 153
	TOTAL GENERAL	**3 524 441**	**1 033 845**	**9 307 266**	**3 308 919**
	VNC PARC STATIONNEMENT VINCI	2 480 474			
	TOTAL COMPTABLE	**6 004 915**	**1 033 845**		

Principaux équipements par fonction sont :
. Les équipements communs (informatique, communication...) et les bâtiments publics représentent 55% des dépenses, avec en particulier la rénovation de l'église St Louis et l'aménagement du 43 bd Joffre où ont été transférés les services du CCAS (meilleure accessibilité des usagers),
. Les opérations de voirie et d'aménagement des espaces urbains (16,4%), avec en particulier des dépenses rue du Château et à la Faisanderie pour l'optimisation de l'éclairage public,
. L'équipement des écoles et les bâtiments scolaires représentent 12,9% des dépenses avec en particulier l'école St Merry,
. La Culture (3,7%) avec la Médiathèque.

✓ **Les grandes opérations pluriannuelles (autorisations de programme dites « AP »)**

Espace culturel « La Charité Royale »
Les travaux de réaménagement s'achèveront en 2021 avec la réception des derniers lots et quelques finitions.

Les dépenses mandatées en 2020 ont représenté 264k€.

L'ensemble des dépenses depuis 2013 représente un investissement brut de 6,74m€.

Eglise Saint louis
Les travaux de rénovation de l'église se sont poursuivis en 2020 pour la rénovation intérieure.

Le montant mandaté en 2020 pour ces travaux s'élève à 1099k€.

L'ensemble des dépenses depuis 2014 représente un investissement brut de 7,30m€.

✓ **Les autres dépenses d'équipement (hors restes à réaliser ; hors VNC SAPP) :**

AMENAGEMENT URBAIN et ENVIRONNEMENT :
- Voirie, aménagements des espaces publics, accessibilité, mobilier urbain et signalisation : 351k€
- Aires de jeux : 37,8k€
- Performance énergétique : 53,3k€
- Accessibilité : 38,5k€
- Espaces verts : 49,5k€

PATRIMOINE ET BATIMENTS :
- Travaux 43 Bd Joffre (Site de la « Nébul ») : 86,9k€
- Etudes Bâtiment de la Mission : 41,4k€
- Etudes d'aménagement de l'Hôtel de Ville (accessibilité, accueil Etat civil, guichet unique) : 55,1k€
- Cimetière : 33,5k€
- Ateliers municipaux : 38,6k€

SCOLAIRE :
- Bâtiments scolaires, principalement St Merry, Jozon et Bréau : 209k€
- Centre de Loisirs : aménagements : 65,5k€

CULTURE :
- Médiathèque pour les fonds de livres et fonds de jeux : 48,7k€
- Conservatoire de musique pour les instruments : 32,3k€

DEPENSES LIEES A LA CRISE SANITAIRE :

Les dépenses d'équipement identifiées comme liées à la protection contre la pandémie, les mesures de confinement et la mise en œuvre du travail à distance en urgence à partir de mars, s'élèvent à 88 535€. L'essentiel est constitué de matériel et licences informatiques (79 995€), d'achats de lavabos collectifs (6 704€) et de bornes pour gel hydroalcoolique (1 836€).

3.2.2 Le remboursement de la dette

Après une forte baisse en 2019 (pas de souscription d'emprunt), l'encours a été maintenu à 18,5m€ fin 2020.

Les nouveaux prêts mobilisés souscrits fin 2019 et mobilisés en 2020 ont été négociés avec des taux fixes de 0,78% et 0,88% pour une durée de 20 ans

En 2020, les souscriptions ont représenté 2,95m€ pour des remboursements de 1,95m€.

4 emprunts se sont éteints en 2020 dont celui souscrit en 1993 pour la géothermie.

L'encours est passé de 21,1m€ fin 2017 à 18,5m€ fin 2020 (-2,6m€).

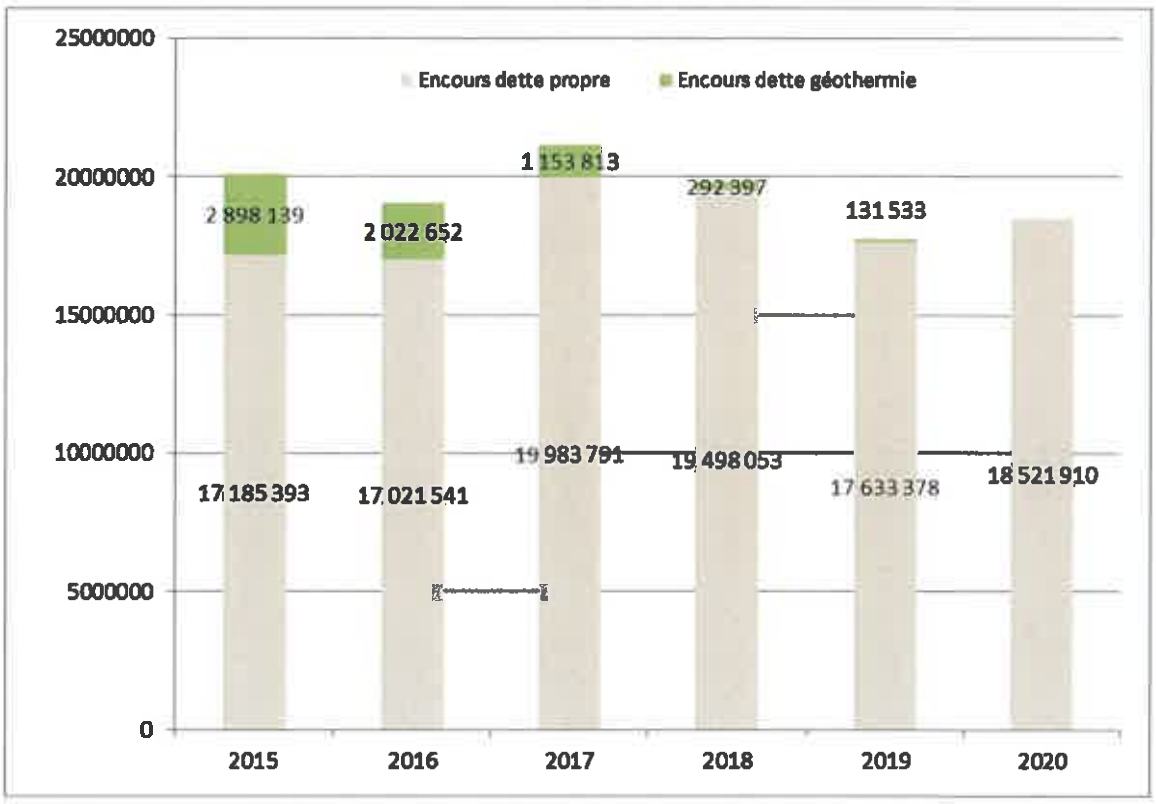

La charge des remboursements diminue : Après un pic en 2018 (2,65m€), elle n'a été que de 1,95m€ en 2020 (-26% en 2 ans).

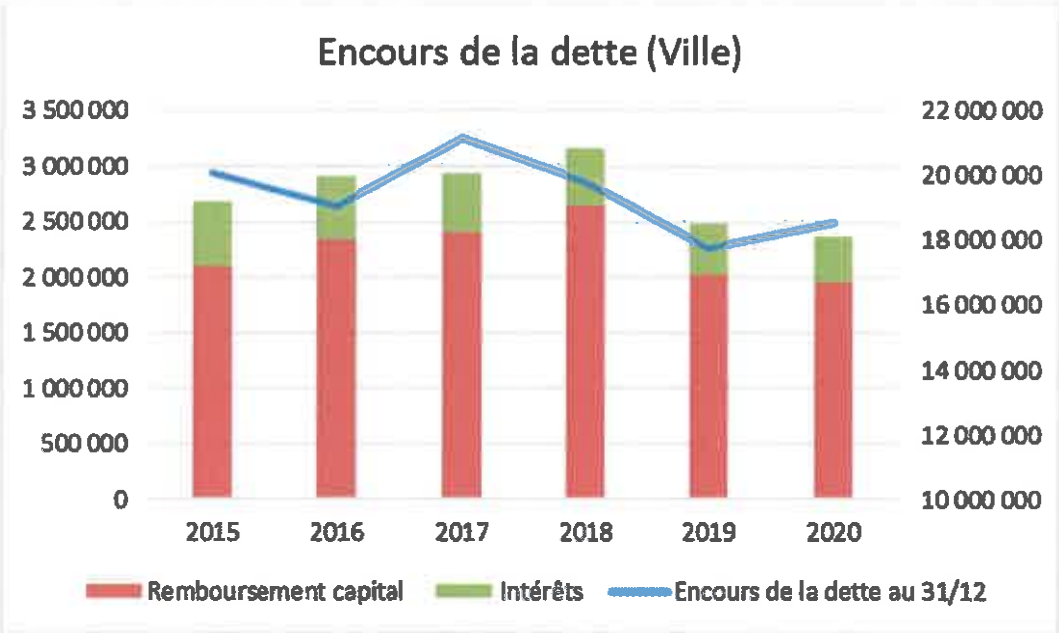

Les intérêts sont également en recul à 0,396m€ soit -13,5%. En 2 ans, la baisse est de 23,4%.

Les 2 emprunts souscrits fin 2020 seront mobilisés avant mai 2021 : ils portent sur une durée de 15 ans et ont été négociés avec des taux fixes de 0,36% et 0,46%.

Les ratios d'endettement sont en nette amélioration bien que restant supérieurs à la moyenne :

- Encours de la dette / habitant : il est passé de 1 284€ en 2018 à 1208€ en 2020 (moyenne de la strate : 869€ ; strate 20-50000 h : 1045€) *
- Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : il est passé de 89,6% en 2018 à 83,0% en 2020 (moyenne de la strate : 67% ; state 20-50000 h : 73%) *

** Source : DGCL. Données DGFIP chiffres 2019*

Ces ratios illustrent la politique de maîtrise de la dette alliée à la volonté de maintenir un niveau d'investissement ambitieux pour Fontainebleau. Ainsi, le ratio de dépenses d'équipement / habitant est de 600€ contre 376€ pour la moyenne de la strate.

Si le taux d'endettement est supérieur à la moyenne de la strate, la collectivité bénéficie de taux d'intérêt très faibles encore réduits grâce à la solidité des ratios de sécurité financière aux yeux des banques. Cette politique peut être menée sans hausse des taux d'imposition depuis 2016.

Le ratio prudentiel caractérise le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ; il représente le nombre d'années d'autofinancement nécessaire en théorie pour rembourser la dette actuelle. Il s'établit à 10,4 ans : compte tenu de l'impact de la crise sur l'épargne brute, ce niveau est satisfaisant (24,2 ans en 2015 ; 12,4 ans en 2018) et peut être amélioré sur une année classique.

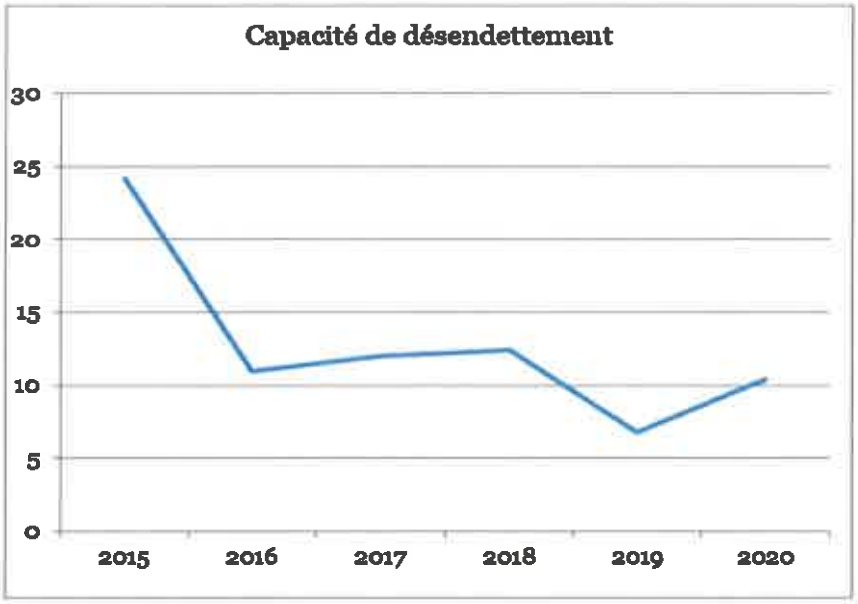

Enfin, il est à noter que la dette est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe, avec des taux assez bas. Le ratio intérêts / dépenses réelles de fonctionnement représente ainsi 1,9% en 2020.

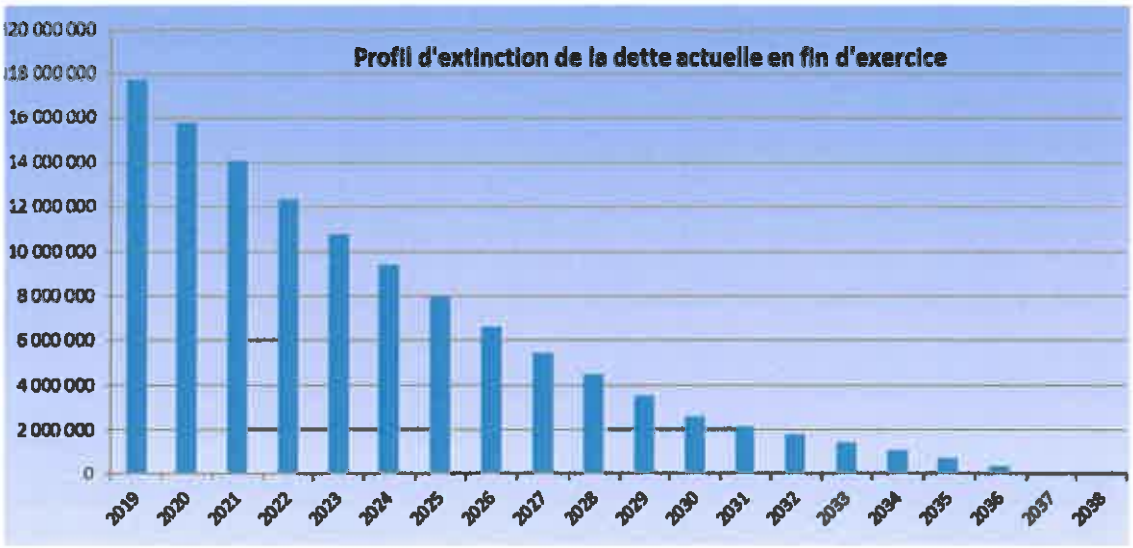

4 Le budget annexe du Théâtre

Fonctionnement

Chap.	DEPENSES	CA 2019	BP2020	BUDGET 2020	CA 2020	Taux de réalisation
011	Charges à caractère général	395 285,00	454 867,11	445 867,11	250 791,43	56,2%
012	Frais de personnel et assimilés	402 143,00	421 410,00	421 410,00	318 754,85	75,6%
022	Dépenses imprévues			35 396,62	0,00	0,0%
65	Autres charges de gestion courante	28 004,00	31 000,00	31 000,00	13 890,17	44,8%
66	Charges financières	5 508,00	5 355,89	5 355,89	5 083,20	94,9%
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	9 000,00	8 935,00	99,3%
Total des Dépenses réelles		**830 940,00**	**912 633,00**	**948 029,62**	**597 454,65**	**63,0%**
023	Virement à la section d'Investissement		13 115,00	13 115,00	0,00	
042	Opé. D'ordre de transfert de section	13 309,22	18 752,00	18 752,00	11 286,49	
Total des Dépenses d'ordre		**13 309,22**	**31 867,00**	**31 867,00**	**11 286,49**	**35,4%**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**844 249,22**	**944 500,00**	**979 896,62**	**608 741,14**	**62,1%**

Chap.	RECETTES	CA 2019	BP2020	BUDGET 2020	CA 2020	Taux de réalisation
013	Atténuation de charges					
70	Produits de gestion courante	160 912,00	144 500,00	144 500,00	90 781,15	62,8%
74	Dotations, subventions, participations	50 000,00	75 000,00	75 000,00	85 000,00	113,3%
75	Autres produits de gestion courante	22 357,00	25 000,00	25 000,00	20 861,25	83,4%
76	Produits financiers	0,00		0,00		0,0%
77	Produits exceptionnels	600 008,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	100,0%
Total des Recettes réelles		**833 277,00**	**944 500,00**	**944 500,00**	**896 642,40**	**94,9%**
002	Résultat de Fonctionnement reporté	59 405,00		35 396,62	35 396,62	
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section			0,00		
Total des Recettes d'ordre		**59 405,00**	**0,00**	**35 396,62**	**35 396,62**	**100,0%**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**892 682,00**	**944 500,00**	**979 896,62**	**932 039,02**	**95,1%**

4.1 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont représenté 597 455 € en 2020. Elles se décomposent ainsi :

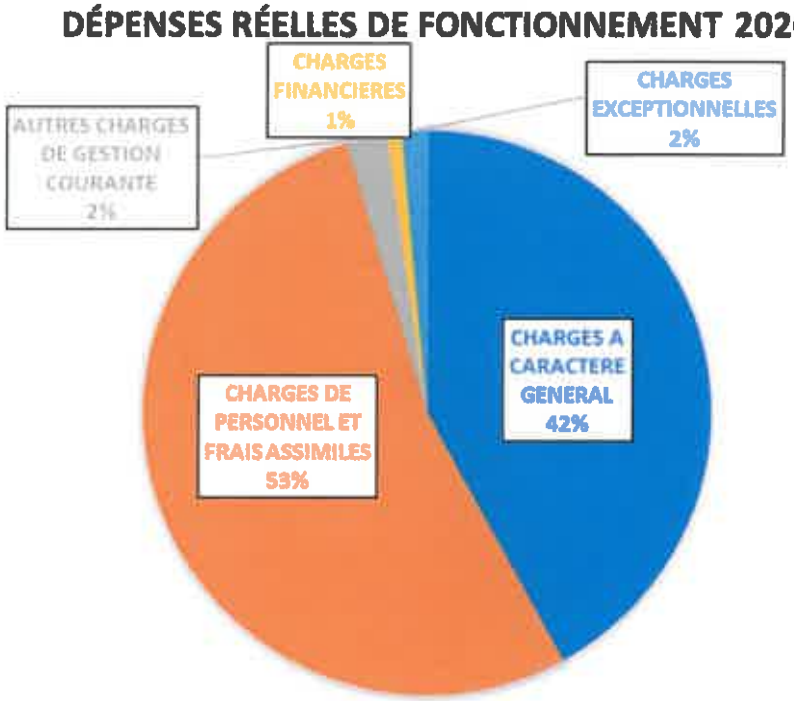

L'ensemble des chapitres a été impacté par le confinement et la fermeture de la salle sur l'essentiel de l'année :

. Charges à caractère général (chapitre 011) : 250 791€.
Elles ont baissé de 36% par rapport à 2019. Le niveau avait été stable de 2017 à 2019 autour de 400 000€.
L'annulation des spectacles a réduit les dépenses de fonctionnement.

. Charges de personnel (chapitre 012) : 318 754€.
Elles ont baissé de 21% par rapport à 2019. Le niveau avait été stable de 2017 à 2019 autour de 390 000€.
L'annulation des spectacles a réduit le recours à des contrats courts et vacataires.

. Charges de gestion courante (chapitre 65) : 13 890€.
L'annulation de spectacles a réduit les droits d'auteurs, les droits musicaux (SACEM) et les frais SACD.

. Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 8 935€.
Elles correspondent au remboursement des spectacles programmés puis annulés en 2020 et achetés en 2019.

4.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 896 642€ € en 2020.

L'essentiel des recettes (78%) provient de la subvention octroyée par la Ville : Elle a été portée en 2020 de 600 000€ à 700 000€.
Les autres recettes se répartissent comme suit :

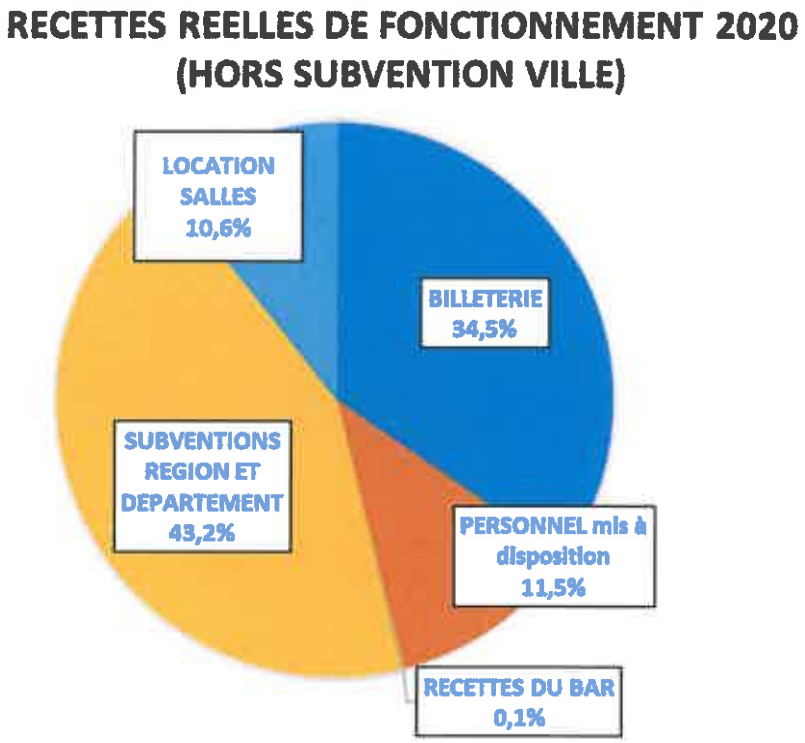

. Les recettes de billetterie ont été réduites de moitié, passant de 122 913€ à 67 925€
. La mise à disposition de personnel s'établit à 22 601€ (-39%)
. La location des salles s'est mieux maintenue à 20 861€ (-7%)
. Les subventions sont versées par la Région et le Département.

4.3 Investissement

Chap.	Dépenses	CA 2019	BP2020	BUDGET 2020	CA 2020	REPORTS 2020	RESULTAT 2020	Taux de réalisation
16	Capital de la dette	30 000,00	30 000,00	31 800,00	31 800,00		31 800,00	100,0%
21	Immobilisations corporelles	23 899,16	169 067,00	196 464,88	40 781,85	17 337,62	58 119,47	29,6%
Total des Dépenses réelles		**53 899,16**	**199 067,00**	**228 264,88**	**72 581,85**	**17 337,62**	**89 919,47**	**39,4%**
001	Résultat d'Investissement reporté	29 777,23		33 639,94	33 639,94	0,00	33 639,94	100,0%
Total des Dépenses d'ordre		**29 777,23**	**0,00**	**33 639,94**	**33 639,94**	**0,00**	**33 639,94**	**100,0%**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**83 676,39**	**199 067,00**	**261 904,82**	**106 221,79**	**17 337,62**	**123 559,41**	**47,2%**

Chap.	RECETTES	CA 2019	BP2020	BUDGET 2020	CA 2020	REPORTS 2020	RESULTAT 2020	Taux de réalisation
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068	36 727,23		13 037,82	13 037,82		13 037,82	100,0%
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	169 000,00	217 000,00	48 000,00		48 000,00	22,1%
Total des Recettes réelles		**36 727,23**	**169 000,00**	**230 037,82**	**61 037,82**	**0,00**	**61 037,82**	**26,5%**
021	Virement de la Section Fonctionnement	0,00	11 315,00	13 115,00	0,00		0,00	0,0%
040	Opé. D'ordre de transfert de section à se	13 309,22	18 752,00	18 752,00	11 286,49		11 286,49	60,2%
Total des Recettes d'ordre		**13 309,22**	**30 067,00**	**31 867,00**	**11 286,49**	**0,00**	**11 286,49**	**35,4%**
RECETTES D'INVESTISSEMENT		**50 036,45**	**199 067,00**	**261 904,82**	**72 324,31**	**0,00**	**72 324,31**	**27,6%**

Les dépenses réelles d'investissement 2020 représentent 72 581€ dont 40 781€ de dépenses d'équipement et 31 800€ de remboursement de la dette.

Les principales dépenses d'équipement concernent des travaux de maçonnerie, menuiserie, et étanchéité (27 220€), l'achat de rideaux pour le foyer (9 607€), une caméra tourelle (3 402€) et du matériel de régie vidéo (5 520€).

Les reports sur 2021 s'élèvent à 17 337€.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées d'un emprunt de 48 000€ souscrit fin 2019 et mobilisé courant 2020.

5 Tableaux des budgets Ville et Théâtre consolidés :

Les flux réciproques sont constitués de la subvention exceptionnelle de la Ville au Théâtre (700 000€) et de la refacturation des dépenses de personnel de la Ville vers le Théâtre pour les agents travaillant pour le Théâtre et rémunérés sur le budget principal (313 439,62€).

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	12 152 925,62	9 639 869,05	1 033 845,06	1 459 280,01
RECETTES	16 310 459,94	9 411 029,24	3 956 746,36	2 942 684,34
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	27 821 269,38	23 557 356,23	0,00	4 263 913,15
RECETTES	27 967 829,50	23 922 508,70	0,00	4 045 320,80

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : Budget ville annexe - Théâtre municipal / N°SIRET : 21770186100130

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	228 284,82	72 981,85	17 337,62	138 345,41
RECETTES	261 904,82	72 324,31	0,00	189 580,51
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	979 896,62	608 741,14	0,00	371 155,48
RECETTES	944 500,00	896 642,40	0,00	47 857,60

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	12 381 259,80	9 712 451,80	1 051 182,68	1 897 625,42
RECETTES	16 572 364,76	9 483 353,55	3 956 746,36	3 132 264,85
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	28 801 166,00	24 165 097,37	0,00	4 636 068,63
RECETTES	28 912 329,50	24 619 151,10	0,00	4 093 178,40
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	41 182 425,80	33 876 549,17	1 051 182,68	6 232 694,05
TOTAL GENERAL DES RECETTES	45 484 694,26	34 302 504,65	3 956 746,36	7 225 443,25

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 114 510,00	1 013 439,62	0,00	101 070,38
RECETTES	1 114 510,00	1 013 439,62	0,00	101 070,38

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.
(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	12 361 259,80	9 712 461,80	1 951 162,68	1 507 625,42
RECETTES	16 572 364,76	9 483 353,55	3 956 746,36	3 132 264,85
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	27 686 656,00	23 152 657,75	0,00	4 533 998,25
RECETTES	27 797 819,50	23 805 711,48	0,00	3 992 108,02
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	40 047 915,80	32 865 109,55	1 951 162,68	6 131 623,67
TOTAL GENERAL DES RECETTES	44 370 184,26	33 289 065,03	3 956 746,36	7 124 372,87

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Vote du compte administratif 2020 du budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération N°19/159 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°20/39 du Conseil municipal du 3 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°20/101 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°21/___ du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant sur l'approbation du compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville,

Considérant que le Conseil Municipal, à _____, demande que l'élection, à la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2020, s'effectue par un vote à main levée,

Considérant l'élection de _____, à la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2020,

Considérant que, lors du vote du compte administratif 2020, M. le Maire a quitté la séance,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, par section, le compte administratif 2020 du budget principal de la ville, conformément aux tableaux et documents budgétaires annexés à la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BP 2020	BUDGET 2020	CA 2020	Taux de réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 154 089,40	6 687 569,40	5 810 459,52	87%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASS	11 087 163,00	11 237 163,00	10 477 002,83	93%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	524 300,00	410 300,00	409 958,80	100%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURA	1 796 480,00	2 725 529,00	2 634 846,26	97%
66	CHARGES FINANCIERES	426 540,00	426 540,00	396 705,82	93%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	725 000,00	3 344 572,00	3 306 706,59	99%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	20 713 572,40	24 831 673,40	23 035 679,82	93%
022	DEPENSES IMPREVUES		80 000,00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISS	479 649,00	2 349 595,98		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	500 000,00	560 000,00	521 676,41	
	Dépenses de Fonctionnement	21 693 221,40	27 821 269,38	23 557 356,23	85%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	Libellé	BP 2020	BUDGET 2020	CA 2020	Taux de réalisation
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIV	2 556 986,90	1 997 874,00	1 795 444,18	90%
73	IMPOTS ET TAXES	14 360 594,50	14 442 026,50	14 920 221,37	103%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	88 000,00	88 000,00	57 819,53	66%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 102 440,00	4 045 329,00	4 291 173,46	106%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURA	549 700,00	759 100,00	1 213 711,96	160%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 500,00	15 500,00	38 403,49	248%
	Recettes réelles de Fonctionnement	21 673 221,40	21 347 829,50	22 316 773,99	105%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		4 853 439,88	4 853 439,88	100%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	20 000,00	1 620 000,00	1 605 734,71	99%
	Recettes de Fonctionnement	21 693 221,40	27 821 269,38	28 775 948,58	103%

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2020	CREDITS 2020	CA 2020	REPORTS 2020
10	DOTATIONS ET RESERVES		58 656,00	58 655,71	
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	1 988 133,78	2 110 383,78	1 948 368,83	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLE	366 150,00	513 275,13	252 993,90	133 813,62
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 625 909,00	4 758 367,67	3 921 413,59	567 314,19
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 445 477,22	2 972 312,44	1 830 507,75	332 717,25
	Dépenses réelles d'investissement	7 425 670,00	10 412 995,02	8 011 939,78	1 033 845,06
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF	20 000,00	1 620 000,00	1 605 734,71	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00	22 195,46	
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		4 177 464,92	4 177 464,92	
	Dépenses totales d'investissement	7 545 670,00	16 310 459,94	13 817 334,87	1 033 845,06

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2020	CREDITS 2020	CA 2020	REPORTS 2020
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	1 050 000,00	4 281 794,48	4 265 477,62	151 200,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	369 488,00	2 142 077,46	1 516 449,52	805 546,36
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 915 000,00	6 745 459,02	2 953 697,21	3 000 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINAN	131 533,00	131 533,00	131 533,02	
	Recettes réelles Investissement	6 466 021,00	13 300 863,96	8 867 157,37	3 956 746,36
040	OPERATIONS D'ORDRE (amortisse	500 000,00	560 000,00	521 676,41	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00	22 195,46	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FON	479 649,00	2 349 595,98	0,00	
	Recettes totales d'Investissement	7 545 670,00	16 310 459,94	9 411 029,24	3 956 746,36

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Vote du compte administratif 2020 du budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération N°19/160 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau,

Vu la délibération N°20/01 du Conseil municipal du 3 février 2020 approuvant la décision modificative n°1 de 2020 du budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »,

Vu la délibération N°20/40 du Conseil municipal du 3 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »,

Vu la délibération N°20/102 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°2 de 2020 du budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »,

Vu la délibération N°21/___ portant sur le vote du compte de gestion 2020 du budget annexe du théâtre municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, à _____, demande que l'élection, à la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2020 du budget annexe du théâtre municipal, s'effectue par un vote à main levée,

Considérant l'élection de _____, à la présidence de la séance lors du vote du compte administratif 2020 du budget annexe du théâtre municipal,

Considérant que, lors du vote du compte administratif 2020 du budget annexe du théâtre municipal, M. le Maire a quitté la séance,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, par section, le compte administratif 2020 du budget annexe du théâtre municipal, conformément aux tableaux et document budgétaire annexés à la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Section de fonctionnement

Chap.	DEPENSES	BP2020	BUDGET 2020	CA 2020	Taux de réalisation
011	Charges à caractère général	454 867,11	445 867,11	250 791,43	56,2%
012	Frais de personnel et assimilés	421 410,00	421 410,00	318 754,85	75,6%
022	Dépenses imprévues		35 396,62	0,00	ns
65	Autres charges de gestion courante	31 000,00	31 000,00	13 890,17	44,8%
66	Charges financières	5 355,89	5 355,89	5 083,20	94,9%
67	Charges exceptionnelles		9 000,00	8 935,00	
Total des Dépenses réelles		**912 633,00**	**948 029,62**	**597 454,65**	**63,0%**
023	Virement à la section d'Investissem	13 115,00	13 115,00	0,00	0,0%
042	Opé. D'ordre de transfert de sectior	18 752,00	18 752,00	11 286,49	60,2%
Total des Dépenses d'ordre		**31 867,00**	**31 867,00**	**11 286,49**	**35,4%**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**944 500,00**	**979 896,62**	**608 741,14**	**62,1%**

Chap.	RECETTES	BP2020	BUDGET 2020	CA 2020	Taux de réalisation
70	Produits de gestion courante	144 500,00	144 500,00	90 781,15	62,8%
74	Dotations, subventions, participatic	75 000,00	75 000,00	85 000,00	113,3%
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	25 000,00	20 861,25	83,4%
77	Produits exceptionnels	700 000,00	700 000,00	700 000,00	100,0%
Total des Recettes réelles		**944 500,00**	**944 500,00**	**896 642,40**	**94,9%**
002	Résultat de Fonctionnement reporté		35 396,62	35 396,62	100,0%
Total des Recettes d'ordre		**0,00**	**35 396,62**	**35 396,62**	**100,0%**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**944 500,00**	**979 896,62**	**932 039,02**	**95,1%**

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	BP2020	BUDGET 2020	CA 2020	Taux de réalisation
16	Capital de la dette	30 000,00	31 800,00	31 800,00	100,0%
21	Immobilisations corporelles	169 067,00	196 464,88	40 781,85	20,8%
Total des Dépenses réelles		**199 067,00**	**228 264,88**	**72 581,85**	**31,8%**
001	Résultat d'Investissement reporté		33 639,94	33 639,94	100,0%
Total des Dépenses d'ordre		**0,00**	**33 639,94**	**33 639,94**	**100,0%**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**199 067,00**	**261 904,82**	**106 221,79**	**40,6%**

Chap.	RECETTES	BP2020	BUDGET 2020	CA 2020	Taux de réalisation
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)		13 037,82	13 037,82	100,0%
16	Emprunts et dettes assimilées	169 000,00	217 000,00	48 000,00	22,1%
Total des Recettes réelles		**169 000,00**	**230 037,82**	**61 037,82**	**26,5%**
021	Virement de la Section Fonctionner	11 315,00	13 115,00	0,00	0,0%
040	Opé. D'ordre de transfert de sectior	18 752,00	18 752,00	11 286,49	60,2%
Total des Recettes d'ordre		**30 067,00**	**31 867,00**	**11 286,49**	**35,4%**
RECETTES D'INVESTISSEMENT		**199 067,00**	**261 904,82**	**72 324,31**	**27,6%**

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Vote du compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville et du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau »

Rapporteur : M. ROUSSEL

1°) Compte de gestion 2020 du budget principal de la ville

Les résultats globaux de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

077034
TRES. FONTAINEBLEAU-AVON

Helios

II-1
Exercice 2020

47800 - FONTAINEBLEAU

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 310 459,94	27 821 269,38	44 131 729,32
Titres de recettes émis (b)	9 495 303,24	27 177 791,97	36 673 095,21
Réductions de titres (c)	84 274,00	3 255 283,27	3 339 557,27
Recettes nettes (d = b - c)	9 411 029,24	23 922 508,70	33 333 537,94
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 310 459,94	27 821 269,38	44 131 729,32
Mandats émis (f)	9 639 869,95	24 948 541,80	34 588 411,75
Annulations de mandats (g)		1 391 185,57	1 391 185,57
Dépenses nettes (h = f - g)	9 639 869,95	23 557 356,23	33 197 226,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		365 152,47	136 311,76
(h - d) Déficit	228 840,71		

077034
TRES. FONTAINEBLEAU-AVON

GED

Etat II-2
Exercice 2020

47800 - FONTAINEBLEAU

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RESULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTEE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-4 177 464,92		-228 840,71	-60 760,66	-4 467 066,29
Fonctionnement	7 545 061,36	2 691 621,48	365 152,47	384 006,69	5 602 599,04
TOTAL I	3 367 596,44	2 691 621,48	136 311,76	323 246,03	1 135 532,75
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
47801-THEATRE MPAL DE FONTAINE					
Investissement	-33 639,94		-257,54		-33 897,48
Fonctionnement	48 434,44	13 037,82	287 901,26		323 297,88
Sous-Total	14 794,50	13 037,82	287 643,72		289 400,40
TOTAL III	14 794,50	13 037,82	287 643,72		289 400,40
TOTAL I + II + III	3 382 390,94	2 704 659,30	423 955,48	323 246,03	1 424 933,15

écritures de transfert du résultat de clôture du syndicat mixte pour la geothermie de Fontainebleau suite à l'arrêté préfectoral de dissolution du 31/08 2020 2020 DRCLBLIN°38

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville.

2°) Compte gestion 2020 du budget annexe du théâtre municipal

Les résultats globaux de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

077034
TRES. FONTAINEBLEAU-AVON

II-1
Exercice 2020

47801 - THEATRE MPAL DE FONTAINEBLEAU

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	261 904,82	979 896,62	1 241 801,44
Titres de recettes émis (b)	72 324,31	928 440,90	1 000 765,21
Réductions de titres (c)		31 798,50	31 798,50
Recettes nettes (d = b - c)	72 324,31	896 642,40	968 966,71
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	261 904,82	979 896,62	1 241 801,44
Mandats émis (f)	72 581,85	668 464,01	741 045,86
Annulations de mandats (g)		59 722,87	59 722,87
Dépenses nettes (h = f - g)	72 581,85	608 741,14	681 322,99
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		287 901,26	287 643,72
(h - d) Déficit	257,54		

077034
TRES. FONTAINEBLEAU-AVON

Etat II-2
Exercice 2020

47801 - THEATRE MPAL DE FONTAINEBLEAU

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
THEATRE MPAL DE FONTAINEBLEAU					
Investissement	-33 639,94		-257,54		-33 897,48
Fonctionnement	48 434,44	13 037,82	287 901,26		323 297,88
Sous-Total	14 794,50	13 037,82	287 643,72		289 400,40
TOTAL III	14 794,50	13 037,82	287 643,72		289 400,40
TOTAL I + II + III	14 794,50	13 037,82	287 643,72		289 400,40

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Compte de gestion 2020 du budget annexe du théâtre municipal.

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Vote du compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L 2343-1 et L. 2343-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et, notamment son article 9 précisant que *" l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune "*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération N°19/159 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°20/39 du Conseil municipal du 3 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°20/101 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°20/06 du Conseil Municipal de Fontainebleau du 3 février 2020, approuvant, dans le cadre de la dissolution du Syndicat mixte de Géothermie, les conditions de la liquidation et la reprise de l'actif et du passif par la Ville de Fontainebleau.

Considérant que le Trésorier Principal a élaboré le compte de gestion 2020, que celui-ci est en conformité avec la comptabilité de l'ordonnateur (compte administratif), et qu'il convient de procéder à son approbation,

Considérant que le résultat de dissolution du Syndicat mixte de Géothermie s'élève à 323 246,03€ et que ce résultat est intégré dans le compte de gestion du budget principal de la Ville par une opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que le résultat de dissolution du Syndicat de Géothermie complète le résultat de l'exercice 2020 de la Ville,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2020, présenté par Madame le Trésorier, selon le document annexé à la présente délibération.

APPROUVE la concordance entre les résultats du compte de gestion 2020 du receveur et ceux du compte administratif 2020 du budget principal de la ville.

APPROUVE la reprise du résultat de dissolution du Syndicat mixte de Géothermie en complément du résultat de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

077034
TRES. FONTAINEBLEAU-AVON

Helios

BIB

II-1
Exercice 2020

47800 - FONTAINEBLEAU

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 310 459,94	27 821 269,38	44 131 729,32
Titres de recettes émis (b)	9 495 303,24	27 177 791,97	36 673 095,21
Réductions de titres (c)	84 274,00	3 255 283,27	3 339 557,27
Recettes nettes (d = b - c)	9 411 029,24	23 922 508,70	33 333 537,94
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 310 459,94	27 821 269,38	44 131 729,32
Mandats émis (f)	9 839 869,95	24 948 541,80	34 788 411,75
Annulations de mandats (g)		1 391 185,57	1 391 185,57
Dépenses nettes (h = f - g)	9 639 869,95	23 557 356,23	33 197 226,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		365 152,47	136 311,76
(h - d) Déficit	228 840,71		

077034
TRES. FONTAINEBLEAU-AVON

Etat II-2
Exercice 2020

47800 - FONTAINEBLEAU

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-4 177 464,92		-228 840,71	-60 760,66	-4 467 066,29
Fonctionnement	7 545 061,36	2 691 621,48	365 152,47	384 006,69	5 602 599,04
TOTAL I	3 367 596,44	2 691 621,48	136 311,76	323 246,03	1 135 532,75
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
47801-THEATRE MPAL DE FONTAINE					
Investissement	-33 639,94		-257,54		-33 897,48
Fonctionnement	48 434,44	13 037,82	287 901,26		323 297,88
Sous-Total	14 794,50	13 037,82	287 643,72		289 400,40
TOTAL III	14 794,50	13 037,82	287 643,72		289 400,40
TOTAL I + II + III	3 382 390,94	2 704 659,30	423 955,48	323 246,03	1 424 933,15

écritures de transfert du résultat de clôture du syndicat mixte pour la géothermie de Fontainebleau suite à l'arrêté préfectoral de dissolution du 31/08/2020.2020.DRCL/BLLN°39

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Vote du compte de gestion 2020 du budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération N°19/160 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau,

Vu la délibération N°20/01 du Conseil municipal du 3 février 2020 approuvant la décision modificative n°1 de 2020 du budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »,

Vu la délibération N°20/40 du Conseil municipal du 3 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »,

Vu la délibération N°20/102 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°2 de 2020 du budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant que le Trésorier Principal a élaboré le compte de gestion 2020, que celui-ci est en conformité avec la comptabilité de l'ordonnateur (compte administratif), et qu'il convient de procéder à son approbation,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2020, présenté par Madame le Trésorier, selon le document annexé à la présente délibération.

APPROUVE la concordance entre les résultats du compte de gestion 2020 du receveur et ceux du compte administratif 2020 du budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Point n°1.2b

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

077034
TRES. FONTAINEBLEAU-AVON

Helios

GLD

II-1
Exercice 2020

47801 - THEATRE MPAL DE FONTAINEBLEAU

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	261 904,82	979 896,62	1 241 801,44
Titres de recettes émis (b)	72 324,31	928 440,90	1 000 765,21
Réductions de titres (c)		31 798,50	31 798,50
Recettes nettes (d = b - c)	72 324,31	896 642,40	968 966,71
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	261 904,82	979 896,62	1 241 801,44
Mandats émis (f)	72 581,85	668 464,01	741 045,86
Annulations de mandats (g)		59 722,87	59 722,87
Dépenses nettes (h = f - g)	72 581,85	608 741,14	681 322,99
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		287 901,26	287 643,72
(h - d) Déficit	257,54		

077034
TRES. FONTAINEBLEAU-AVON

Helios

GLD

Etat II-2
Exercice 2020

47801 - THEATRE MPAL DE FONTAINEBLEAU

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
THEATRE MPAL DE FONTAINEBLEAU					
Investissement	-33 639,94		-257,54		-33 897,48
Fonctionnement	48 434,44	13 037,82	287 901,26		323 297,88
Sous-Total	14 794,50	13 037,82	287 643,72		289 400,40
TOTAL III	14 794,50	13 037,82	287 643,72		289 400,40
TOTAL I + II + III	14 794,50	13 037,82	287 643,72		289 400,40

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2020

Note de présentation

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget principal de la Ville

Rapporteur : M. ROUSSEL

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement qui résulte du compte administratif 2020.

Le résultat global de clôture consolidé, issu du compte administratif 2020 (3 735 188,02€) est complété par le résultat de dissolution du Syndicat de Géothermie (323 246,03€), repris par la Ville.

Pour l'exercice 2020, les résultats principaux ressortent comme suit (fiche de calcul détaillé ci-jointe) :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 5 602 599,04€
(Résultat à affecter)

- Résultat de clôture de la section d'investissement - 4 467 066,29€
(hors restes à réaliser 2020),

- Résultat de clôture de la section d'investissement -1 544 164,99€
(y compris les restes à réaliser 2020),

- **Résultat global de clôture (y compris RAR) : + 4 058 434,05€**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats, comme suit :

- Affectation au compte 1068-autres réserves pour 1 544 164,99€,
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2020 après couverture du besoin de financement au compte 002 pour 4 058 434,05 €,
- Reprise à la section d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) au compte 001 pour -4 467 066,29€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRINCIPAL y compris Géothermie	BUDGET GEOTHERMIE *	BUDGET PRINCIPAL
Recettes totales de fonctionnement	23 922 508,70		23 922 508,70
Dépenses totales de fonctionnement	23 557 356,23		23 557 356,23
Résultat de l'exercice	**749 159,16**	**384 006,69**	**365 152,47**
Résultat bénéficiaire de l'exercice antérieur	4 853 439,88	*0,00*	*4 853 439,88*
Résultat cumulé	**5 602 599,04**	**384 006,69**	**5 218 592,35**

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRINCIPAL y compris Géothermie	BUDGET GEOTHERMIE	BUDGET PRINCIPAL
Recettes totales d'investissement	9 411 029,24		9 411 029,24
Dépenses totales d'investissement	9 639 869,95		9 639 869,95
Solde d'éxécution hors restes à réaliser	**-289 601,37**	**-60 760,66**	**-228 840,71**
Restes à réaliser en dépenses	1 033 845,06		1 033 845,06
Restes à réaliser en recettes	3 956 746,36		3 956 746,36
Solde d'éxécution y compris restes à réaliser	**2 633 299,93**	**-60 760,66**	**2 694 060,59**
Résultat de l'exercice antérieur hors RAR	-4 177 464,92	*0,00*	*-4 177 464,92*
Solde d'éxécution cumulé HORS RESTES A REALISER	-4 467 066,29	-60 760,66	-4 406 305,63
Solde d'éxécution cumulé y compris restes à réaliser	-1 544 164,99	**-60 760,66**	**-1 483 404,33**
Résultat global de clôture	***4 058 434,05***	***323 246,03***	***3 735 188,02***

* TRANSFERT DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget principal de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1 et L. 2343-2,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération N°19/159 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°20/39 du Conseil municipal du 3 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°20/101 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°20/06 du Conseil Municipal de Fontainebleau du 3 février 2020, approuvant, dans le cadre de la dissolution du Syndicat mixte de Géothermie, les conditions de la liquidation et la reprise de l'actif et du passif par la Ville de Fontainebleau,

Vu la délibération N°20/32 du Conseil municipal du 3 juin 2020 portant sur l'affectation des résultats 2019 du budget principal de la Ville,

Vu les délibérations N°21/XX et N°21/XX du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier Principal de la Ville de Fontainebleau pour l'exercice 2020,

Considérant que le résultat de dissolution du Syndicat s'établit à 323 246,03€ se décomposant comme suit :

- Section de fonctionnement : + 384 006,69€
- Section d'investissement : – 60 760,66€

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville s'établit à +3 735 188,02€, se décomposant comme suit :

- Section de fonctionnement : + 5 218 592,35€
- Section d'investissement : – 1 483 404,33€ (y compris restes à réaliser 2021)

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville complété du résultat de dissolution du Syndicat mixte de Géothermie s'établit à +4 058 434,05€, se décomposant comme suit :

- Section de fonctionnement : + 5 602 599,04€
- Section d'investissement : – 1 544 164,99€ (y compris restes à réaliser 2021)

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement est de : – 4 467 066,29€ (hors restes à réaliser 2021),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2021) s'établit à -1 544 164,99€,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour 1 544 164,99€.

DECIDE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 après couverture du besoin de financement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour 4 058 434,05€.

DECIDE l'affectation du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2020 au compte 001 (résultat d'investissement reporté), pour – 4 467 066,29€.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »

Rapporteur : M. ROUSSEL

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement qui résulte du compte administratif 2020.

Pour l'exercice 2020, les résultats principaux ressortent comme suit (fiche de calcul détaillé ci-jointe) :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : +323 297,88€
(Résultat à affecter)

- Résultat de clôture de la section d'investissement : -33 897,48€
(hors restes à réaliser 2020),

- Résultat de clôture de la section d'investissement : -51 235,78€
(y compris les restes à réaliser 2020),

- **Résultat global de clôture (y compris RAR 2020) : +272 062,78€**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats, comme suit :

- Affectation au compte 1068 - autres réserves pour 51 235,78€
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2020 après couverture du besoin de financement au compte 002 pour 272 062,78€,
- Reprise à la section d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) au compte 001 pour -33 897,48€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET ANNEXE THEATRE
Recettes totales de fonctionnement	896 642,40
Dépenses totales de fonctionnement	608 741,14
Résultat de l'exercice	**287 901,26**
Résultat bénéficiaire de l'exercice antérieur	*35 396,62*
Résultat cumulé	**323 297,88**

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET ANNEXE THEATRE
Recettes totales d'investissement	72 324,31
Dépenses totales d'investissement	72 581,85
Solde d'éxécution hors restes à réaliser	**-257,54**
Restes à réaliser en dépenses	17 337,62
Restes à réaliser en recettes	0,00
Solde d'éxécution y compris restes à réaliser	**-17 595,16**
Résultat de l'exercice antérieur hors RAR	*-33 639,94*
Solde d'éxécution cumulé HORS RESTES A REALISER	-33 897,48
Solde d'éxécution cumulé y compris restes à réaliser	**-51 235,10**
Résultat global de clôture	***272 062,78***

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération N°19/160 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 du budget annexe du théâtre municipal,

Vu la délibération N°20/01 du Conseil municipal du 3 février 2020 approuvant la décision modificative n°1 de 2020 du budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »,

Vu la délibération N°20/40 du Conseil municipal du 3 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »,

Vu la délibération N°20/102 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°2 de 2020 du budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »,

Vu les délibérations N°21/XX et N°21/XX du Conseil Municipal du 29 mars 2021, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier budget annexe du théâtre municipal pour l'exercice 2020,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2020 s'établit à +289 400,40€, se décomposant comme suit :

- Section de fonctionnement + 323 297,88€
- Section d'investissement -33 897,48€ (hors restes à réaliser 2020),

Considérant que le résultat cumulé d'investissement (y compris les restes à réaliser 2020) s'établit à – 51 235.10€,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du besoin de financement au compte 1068 (Autres réserves), pour 51 235,10€.

DECIDE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 après couverture du besoin de financement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour 272 062,78€.

DECIDE l'affectation du déficit d'investissement de l'exercice 2020 au compte 001 (résultat d'investissement reporté), pour -33 897,48€.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2021

Rapporteur : M. ROUSSEL

Chaque année, la ville de Fontainebleau participe au financement des projets des associations locales.

Pour mémoire, des acomptes de subventions 2021 ont été votés par anticipation lors du conseil municipal du 14 décembre 2020, pour un montant de 107 696€ (32 000€ pour Fontainebleau Loisirs et Culture et 75 696€ pour les associations sportives –Tennis Club de Fontainebleau, Cercle Sportif de Fontainebleau et Racing Club du Pays de Fontainebleau).
Le crédit correspondant de 107 696€ a été inscrit au Budget primitif 2021 au compte 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les subventions aux associations un montant de 253 924€ (selon le tableau ci-joint), en complément des acomptes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs pour les montants supérieurs à 23 000€ avec les organismes concernés.

L'enveloppe à inscrire au Budget au compte 6574, y compris les acomptes, s'élève ainsi à 361 620€, dont 37850€ en attente d'affectation due en partie aux quote-part de certaines subventions votées et versées sous réserve de réalisations des actions 2021 et de la crise sanitaire.

Un crédit afférent aux subventions exceptionnelles sera inscrit au chapitre 67 –compte 6745 pour 63 000€, dont 50 000€ en attente d'affectation.

La délibération n°20/132 du conseil municipal du 14 décembre 2020 a attribué un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 1 000 000€ au titre de l'année 2021.

Après l'intégration du résultat de clôture 2020, la somme nécessaire à l'équilibre du budget 2021 du CCAS (M14) et de ses budgets annexes(M22) est de 1 300 000 €. Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter une subvention totale de 1 300 000€ accordée au CCAS au titre de l'année 2021 (compte tenu de l'acompte de 1M€).

La délibération n°20/132 du conseil municipal du 14 décembre 2020 a attribué une subvention de 51 000 € à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2021. Il est proposé aux membres du conseil municipal une subvention totale de 51 000€ accordée à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2021 (compte tenu de l'acompte de 51K€).

Pour les subventions aux associations, il est proposé de voter les montants de subventions 2021 conformément au tableau suivant.

Il est précisé que les élus membres des différents conseils d'administration ne prennent pas part au vote pour la ou les structures concernées.

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération N°20/132 du conseil municipal du 14 décembre 2020 relative à l'attribution d'acomptes de subvention pour l'année 2021 et notamment pour le CCAS, l'association FLC, la Caisse des Ecoles et les associations sportives,

Considérant le budget primitif de la ville pour l'année 2021 approuvé par le conseil municipal le 29 mars 2021,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 16 mars 2021,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement urbain, urbanisme, patrimoine et transition écologique » du 17 mars 2021,

Considérant l'avis de la commission « Cadre de vie » du 18 mars 2021,

Considérant l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Sécurité » du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 300 000€ au Centre Communal d'Action Sociale au titre de 2021 compte tenu de l'acompte de 1 000 000€ voté en conseil municipal du 14 décembre 2020.

DECIDE d'attribuer une subvention de 51 000€ à la Caisse des Ecoles au titre de 2021, compte tenu de l'acompte de 51 000€ voté en conseil municipal le 14 décembre 2020.

PRECISE que les crédits concernant la subvention du CCAS sont inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65 sur le compte 657362.

PRECISE que les crédits concernant la subvention de la Caisse des Ecoles sont inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 65 sur le compte 657361.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 de la ville, au chapitre 65, sur le compte 6574 pour les subventions de fonctionnement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 de la ville, au chapitre 67, sur le compte 6745 pour les subventions exceptionnelles.

PRECISE que les élus membres des différents conseils d'administration n'ont pas pris part au vote pour la (ou les) structure (s) concernée (s).

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'objectifs pour les montants supérieurs à 23 000 euros avec les organismes concernés.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Demandeur	Subv. 2021 (y compris acomptes)	Subv. 2021 acomptes (voté déc 2020)	Subv.2021 hors acomptes (à voter en mars 2021)
Développement durable			
Les amis de la forêt de Fontainebleau	500		500
Les amis de la Treille du Roy	200		200
Zérowaste	1 000		1 000
Association des naturalistes de la vallée du Loing (ANVL)	4 000		4 000
	5 700	**0**	**5 700**
Commerce - Manifestations			
Union des Commerçants Artisans et Industriels de Fontainebleau (UCAIF)	12 750		12 750
	12 750	**0**	**12 750**
Secteur sportif			
BALISE 77	800		800
BRIE GATINAIS CYCLOTOURISME	700		700
CSF- Club Sportif de Fontainebleau	32 560	30 336	2 224
CAF RANDO -Club Alpin Français Pays de Fontainebleau	400		400
Club d'Echecs Fontainebleau-Avon	1 000		1 000
RCPF -Racing Club du Pays de Fontainebleau	44 000	26 400	17 600
RUGBY SUD 77	18 000		18 000
Tri aventure Avon-Fontainebleau	800		800
TCF- Tennis Club de Fontainebleau	32 000	18 960	13 040
VBB 77 -Vol en Bleau Badminton	1 000		1 000
VCFA -Vélo Club de Fontainebleau Avon	3 500		3 500
Association sportive du Collège International	200		200
Association Sportive du Collège Lucien Cézard	200		200
Association sportive Collège Jeanne d'Arc/ Saint Aspais	200		200
Association sportive Lycée Couperin	200		200
Association sportive Lycée Blanche de Castille	200		200
Association sportive Lycée François 1er	200		200
Karaté club de Fontainebleau	2 500		2 500
Fontainebleau Tennis de table	1 000		1 000
Fontainebleau Escrime Aventure	1 000		1 000
Foulée impériale de Fontainebleau	1 000		1 000
Azimut Sport compétition Fontainebleau	500		500
Cercle du jeu de Paume	400		400
HOBBY GOLF	400		400
HAPKI BLEAU	200		200
Club de boules du Pays de Fontainebleau	1 500		1 500
Laser Run du Pays de Fontainebleau	1 000		1 000
Société Hippique Française	1 000		1 000
Fontainebleau Sport Santé	1 000		1 000
	147 460	**75 696**	**71764**

Demandeur	Subv. 2021 (y compris acomptes)	Subv. 2021 acomptes (voté déc 2020)	Subv.2021 hors acomptes (à voter en mars 2021)
Secteur enseignement			
Le Tremplin Bellifontain	600		600
Aux quatre coins de l'Enfance	250		250
	850	**0**	**850**
Secteur jeunesse			
Association BOBOTO	400		400
Eclaireuses et Eclaireurs de France- Groupe de Fontainebleau	100		100
Guide et scouts d'Europe groupe AGSE 1	100		100
Guide et scouts d'Europe groupe AGSE 2	100		100
Fontainebleau Loisirs et Culture - FLC	64 000	32 000	32 000
	64 700	**32 000**	**32 700**
Secteur culturel			
LES AMIS DE L'ORGUE	50		50
ACTION MUSIQUE	50		50
CHŒUR REGIONAL de FONTAINEBLEAU	50		50
CHŒUR PRELUDE Avon/Fontainebleau	50		50
ECOLES D'ART AMERICAINES	2 000		2 000
JEUNESSES MUSICALES DE France	50		50
ENSEMBLE LAUDATE DOMINUM	50		50
Orchestre Philharmonique Pays de Fontainebleau	50		50
UNION MUSICALE DE FONTAINEBLEAU	700		700
LES ARLEQUINS	700		700
NOUVEAUX TRETEAUX DE L'ANE VERT	3 000		3 000
COMPAGNIE NAPHRALYTEP	4 000		4 000
Société des Amis et Mécènes du Château de Fontainebleau	700		700
Les Trompes de la Salamandre	50		50
Festival DJANGO REINHARDT	25 000		50 000
ATMOSPHERE	500		500
CIE ASPECT'O	3 000		3 000
Kolektivart	700		700
	40 700	**0**	**65 700**
Administration générale / cadre de vie			
La vie à vélo	160		160
Association Bellifontaine d'Entraide Municipale-ABEM	5 350		5 350
	5 510	**0**	**5 510**

Demandeur	Subv. 2021 (y compris acomptes)	Subv. 2021 acomptes (voté déc 2020)	Subv.2021 hors acomptes (à voter en mars 2021)
Secteur social			
Accueil de jour du Pays de Fontainebleau	1 000		1 000
Association de contrôle judiciaire socio-éducatif de Seine-et-Marne (ACJUSE)	200		200
ADAPEI	200		200
Association des donneurs de sang de la région de Fontainebleau	1 000		1 000
Association des jardins familiaux de Fontainebleau-Avon	500		500
Association Saint Martin de Fontainebleau-Avon	750		750
CLIC FACIL (Association Soutien Facil)	2 000		2 000
Club des cadres et entrepreneurs 77	200		200
Croix rouge - Délégation locale de Fontainebleau	3 000		3 000
L'école à l'hôpital- Marie Louise IMBERT	200		200
Association Main dans la Main EHPAD	750		750
Maison de la famille au pays de Fontainebleau	1 000		1 000
Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte (OHFOM) - délégation de Seine-et-Marne	2 000		2 000
Conseil Départemental de S&M de la Société de Saint Vincent de Paul	750		750
Solidarité Déméter	4 000		4 000
Les blouses roses -ALH	400		400
Secours populaire français	500		500
	18 450	**0**	**18 450**
Secteur patriotique			
Union Nationale des Combattants -Anciens combattants - Fontainebleau-Avon	250		250
Société nationale d'entraide de la médaille militaire	250		250
Association des marins, marins anciens combattants	250		250
FNACA -Comité de Fontainebleau-Avon	250		250
Société des membres de la Légion d'Honneur	250		250
Le Souvenir Français	250		250
	1500	**0**	**1500**
Secteur jumelage			
Comité de Jumelage de Fontainebleau -ARCIF	900		900
Association Promotion Jumelage Fontainebleau-ANGKOR -APJFA	250		250
	1150	**0**	**1150**
Réserve			
En attente d'affectation	37 850		37 850
	37 850	**0**	**37 850**
MONTANT TOTAL -COMPTE 6574	**336 620**	**107 696**	**253 924**

Demandeur	Subv. 2021 (y compris acomptes)	Subv. 2021 acomptes (voté déc 2020)	Subv.2021 hors acomptes (à voter en mars 2021)
Subventions exceptionnelles			
Association des jardins familiaux de Fontainebleau-Avon	13 000		13 000
En attente d'affectation	50 000		50 000
MONTANT TOTAL -COMPTE 6745	**63 000**	**0**	**63 000**

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Versement d'une subvention du budget principal de la ville au budget annexe du théâtre municipal – Exercice 2021

Rapporteur : M. ROUSSEL

Par délibération N°12/30 du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a instauré la gestion des activités du théâtre municipal dans un budget annexe « Budget annexe – Théâtre municipal de Fontainebleau ».

Le théâtre municipal, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, est un pôle majeur d'attraction et d'identité culturelle et artistique au sein de la ville.

Les activités du théâtre municipal se répartissent selon quatre axes :

- **Accueil de spectacles produits par les grandes scènes européennes et internationales**
- **Développement d'actions culturelles sur Fontainebleau et son territoire envers les scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées), la jeunesse (centre de loisirs, école de musique, Bréau ...) et le tout public**
- **Location et mise à disposition des espaces du Théâtre**
- **Mise à disposition pour des évènements municipaux**

La politique en direction des publics s'est intensifiée, notamment, en direction des jeunes, du public de proximité, des aînés et de manière générale des populations ne venant plus au théâtre par :

- **Des formules d'abonnement et un tarif Jeune proposé aux Jeunes de moins de vingt-cinq ans, des exonérations pour les jeunes bellifontains les soirs de spectacles,**
- **Un travail spécifique de sensibilisation et d'accompagnement pédagogique auprès des groupes scolaires, des services jeunesse de la ville et du public de quartier,**
- **Un accès plus simple et plus convivial au Théâtre : accueil personnalisé, rencontres avec les artistes et bar.**

Depuis sa création, l'activité du théâtre municipal n'est pas équilibrée par la recette de la billetterie.

Cependant, la Ville souhaite continuer sa politique culturelle en favorisant un accès large aux équipements culturels, par des tarifs attractifs pour certaines catégories de population (moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, plus de 65 ans, associations, groupes scolaires...),

Pour cela, la ville doit participer au financement de l'activité et aux investissements.
Des travaux de mise aux normes, de modernisation des équipements et de réfections des locaux sont nécessaires. D'autre part, les recettes, toujours sujettes à fluctuations, ont été prévues avec prudence.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal de :

- **Verser une subvention du budget principal de la ville vers le budget annexe du théâtre municipal d'un montant de 700.000€ au titre de l'exercice 2021.**

- **Préciser que la subvention participera à la continuité de l'activité du théâtre municipal et de la politique culturelle de la Ville**

Point n°1.6

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Versement d'une subvention du budget principal de la Ville vers le budget annexe – Théâtre municipal de Fontainebleau pour l'exercice 2021

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'ensemble des collectivités territoriales à exploiter directement un service public industriel et commercial,

Vu la délibération du 26 mars 2012 instaurant la gestion des activités du théâtre municipal dans un budget annexe « Budget annexe – Théâtre municipal de Fontainebleau,

Considérant que le théâtre municipal a été inauguré en 1912, qu'il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et qu'il est un pôle majeur d'attraction et d'identité culturelle et artistique au sein de la ville,

Considérant que depuis sa création, l'activité du théâtre municipal n'est pas équilibrée par la recette de la billetterie,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite continuer sa politique culturelle en favorisant un accès large aux équipements culturels, par des tarifs attractifs pour certaines catégories de population (moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, plus de 65 ans, associations, groupes scolaires...),

Considérant qu'environ la moitié des charges de fonctionnement du théâtre municipal concernent des frais de personnel et notamment du personnel titulaire,

Considérant le soutien de l'activité du théâtre municipal par le Conseil Général de Seine et Marne et par la Région d'Ile-de-France,

Considérant la volonté de la ville de mettre les espaces du théâtre à disposition payante afin d'augmenter les recettes de l'équipement,

Considérant la situation de la crise sanitaire relative à la COVID19,

Considérant que la ville doit participer au financement de l'activité

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe pour un montant de 700 000€ au titre de l'exercice 2021.

PRECISE que la subvention participera à la continuité de l'activité du Théâtre Municipal et de la politique culturelle de la Ville.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Création d'une nouvelle autorisation de programme et crédit de paiement et modifications des autres autorisations de programme et de crédits de paiement

Rapporteur : M. ROUSSEL

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Compte tenu de l'importance du projet d'aménagement de la place de l'Etape et de son caractère pluriannuel, il est pertinent de programmer les travaux dans le cadre d'AP/CP. En effet, cette méthode permet de planifier les dépenses selon un calendrier prévisionnel annuel.
La partie du chantier incombant à la Ville devrait commencer mi-2021 avec une livraison au 2e semestre 2022. Compte tenu des délais de réception des travaux, la facturation pourrait se finaliser sur 2023.
Les CP de 2021 sont estimés à 900 000€ pour une AP totale de 3 000 000€.

Pour les autres AP/CP, il convient d'ajuster un montant par rapport à la délibération N°21/02 du 8 février 2021 :
Sur l'aménagement de la Médiathèque, la facturation 2020 est légèrement inférieure au précédent chiffrage (264 062,42€ au lieu de 270 905,13€). Le CP de 2021 est cependant maintenu à 90 000€.
L'AP est réduite à 6 828 165,13€.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des modifications de AP et CP proposées :

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Création d'une nouvelle autorisation de programme et crédit de paiement et modifications des autres autorisations de programme et de crédits de paiement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et l'instruction M14,

Vu la délibération N°21/02 du conseil municipal du 8 février 2021 actant la modification des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération N°21/01 du conseil municipal du 8 février 2021 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal,

Considérant que dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 débattu lors de ce conseil municipal, était prévue la création d'une autorisation de programme pour le projet d'aménagement de la place de l'Etape,

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une nouvelle autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'aménagement de la place de l'Etape conformément au tableau annexé à la présente délibération,

DECIDE de modifier les autres autorisations de programme et de crédits de paiement conformément au tableau annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits de paiements seront inscrits au budget principal aux articles comptables concernés,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Nom du Programme	Autorisations de Programme			Crédits de paiement						
	AP initiale	AP révisée proposition fevr. 2021	AP révisée proposition mars 2021	Antérieur à 2020	2020	2020	2021	2021	2022	2023
				Proposition févr. 2021	Propositions fevr.2021	Propositions mars 2021	Propositions fevr.2021	Propositions mars 2021	Propositions mars 2021	Propositions mars 2021
Maîtrise d'œuvre Cœur de Ville et travaux Place de la République	32 088 589,00	9 727 035,07	9 727 035,07	*9 727 035,07*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Projet bibliothèque	4 773 106,73	6 835 007,84	6 828 165,13	*6 474 102,71*	270 905,13	264 062,42	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00
Eglise Saint Louis	4 193 000,00	8 198 957,73	8 198 957,73	*6 199 648,21*	1 099 309,52	1 099 309,52	900 000,00	900 000,00	0,00	0,00
Extension Maison de l'enfance	757 500,00	904 442,36	904 442,36	*880 399,44*	4 042,92	4 042,92	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
Aménagement de la place de l'Etape	3 000 000,00		3 000 000,00	*0,00*			0,00	900 000,00	1 800 000,00	300 000,00
TOTAL AP	41 812 195,73	25 665 443,00	28 658 600,29	23 281 185,43	1 374 257,57	1 367 414,86	1 010 000,00	1 910 000,00	1 800 000,00	300 000,00

Fontainebleau

Le 29 mars 2021

Rapport du
Budget Primitif 2021

Budget principal

Budget annexe du théâtre

SOMMAIRE

		page
1	Situation financière et politique budgétaire	4
	1.1 Constat sur la situation financière de la Ville	
	1.2 Principaux objectifs de dépenses	
2	Section de fonctionnement	6
	2.1 Recettes	
	2.1.1 Produits des Services	6
	2.1.2 Fiscalité	7
	2.1.3 Dotations et allocations	10
	2.1.4 Autres recettes	12
	2.1.5 Recettes exceptionnelles	13
	2.2 Dépenses	
	2.2.1 Charges à caractère général	13
	2.2.2 Ressources humaines	17
	2.2.3 Dépenses de gestion courante	19
	2.2.4 Dépenses financières	19
	2.2.5 Dépenses exceptionnelles	19
	2.2.6 Dépenses imprévues	20
3	Section d'investissement	21
	3.1 Dépenses	
	3.1.1 Dépenses d'équipement et travaux	21
	3.1.2 Emprunts et dettes	24
	3.2 Recettes	
	3.2.1 Dotations d'investissement	25
	3.2.2 Subventions d'investissement	25
	3.2.3 Emprunts	25
	3.3 Encours de dette	
4	Tableaux de Synthèse	27
	4.1 Section de fonctionnement	
	4.2 Section d'investissement	
5	Théâtre	28
	5.1 Section de fonctionnement	
	5.2 Section d'investissement	

INTRODUCTION

Les Budgets primitifs (BP) 2021 de la Ville et du budget annexe du théâtre municipal sont soumis au vote du Conseil municipal en séance du 29 mars 2021.

Le Débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 8 février 2021.

Le budget a été construit sur la base de la Loi de Programmation des Finances Publiques. Ses principales incidences sur notre Ville sont :

- La poursuite de la suppression par étape de la taxe d'habitation
  - Perte de l'autonomie fiscale des communes
  - Compensation par l'Etat, à ce jour, du manque à gagner
  - Forte proportion de citoyens ne participant plus au financement de leurs services municipaux,
- L'accentuation des effets de péréquation pour la Dotation Globale de Fonctionnement
  - Hausse nationale des Dotations de Solidarité Rurale et Urbaine mais...
  - Effets négatifs sur la Ville de Fontainebleau (fin de la DSU),
- La suppression de certaines taxes dont la taxe funéraire,
- Mise en œuvre par l'Etat d'un Plan de relance massif à la suite de la crise sanitaire liée au COVID-19 apparue en mars 2020.

Le BP 2021 est voté à la suite du Compte de Gestion et du Compte Administratif. Il est donc élaboré avec la reprise des résultats et les « Restes à Réaliser » 2020.

Transfert et affectation du résultat de dissolution du syndicat mixte de géothermie :
A sa dissolution, les membres du Syndicat mixte de Géothermie ont voté le 20 janvier 2020 par la délibération n°20/03, les conditions de la liquidation et la reprise de l'actif et du passif par la Ville de Fontainebleau.
Ce vote a été confirmé par la délibération n°20/06 du Conseil Municipal de Fontainebleau en date du 3 février 2020.

La trésorerie et l'actif ont été transférés courant 2020. L'excédent de liquidation du Syndicat est inscrit au Compte de Gestion du budget principal de la Ville, au titre du transfert de résultat par « opération d'ordre non budgétaire ».

Il s'élève à 323 246,03€ réparti entre résultat d'investissement pour -60 760,66€ (chapitre 001) et résultat de fonctionnement pour 384 006,69€ (chapitre 002).
Si ce résultat de dissolution n'est pas compris dans le Compte Administratif de la Ville, il viendra en complément des résultats du budget principal dans le cadre des résultats affectés au Budget 2021.

Principales priorités affichées au BP 2021 :

Les prévisions 2021 sont réalisées dans un contexte d'incertitude inédit : L'année 2020 a été marquée par une crise économique et sanitaire sans précédent qui a particulièrement touché les habitants et commerçants bellifontains et bouleversé les équilibres financiers de la commune. L'épidémie se poursuit, avec une campagne massive de vaccination, et les autorités envisagent une levée progressive des contraintes sans calendrier précis. La sortie de crise ainsi que l'éventuel rebond économique sont encore incertains.

Le budget 2021 reprend les choix exposés lors du débat d'orientation budgétaire du 8 février 2021 que l'on peut résumer en 3 priorités :

- Action volontariste sur l'ensemble des dépenses
  - Maîtrise des frais de fonctionnement
  - Lancement de projets d'investissement annoncés pour la nouvelle mandature
  - Maîtrise de la dette
- Renforcement de l'offre et de la qualité des services à la population
  - Nouvelles prestations offertes et moyens supplémentaires pour les actions existantes
  - Pas de hausse des taux d'imposition
- Lancement d'une démarche de transition écologique « Fontainebleau (en) Transition »
  - Association de la population à ce projet
  - Rénovation des bâtiments publics et économies d'énergie (éclairage public, isolation ...)
  - Développement des équipements (liaisons douces, bornes électriques...).

L'objectif de cette année 2021 est de conforter les marges de manœuvre financières, en maintenant le niveau d'engagement vis à vis de la population et d'engager les chantiers annoncés par la nouvelle équipe municipale.

1. La situation financière et la politique budgétaire pour 2021

1.1 Constat sur la situation financière de la Ville

La Ville évolue depuis plusieurs années dans un contexte financier contraint qui nécessite un pilotage et une planification précise des dépenses.
Les recettes n'augmentent que très peu en raison de 3 éléments :
. La stagnation des dotations de l'Etat
. La volonté de stabiliser les taux de fiscalité locale
. La volonté de pratiquer des tarifs adaptés pour les services offerts aux bellifontains

Les dépenses contraintes (frais de personnel et contrats d'entretien) représentent 80% des dépenses de fonctionnement.

Ainsi, pour financer nos investissements, un effort constant de rigueur budgétaire doit être mené pour préserver un bon niveau d'autofinancement. Couplé à la recherche de subventions d'équipement, cette politique financière doit permettre de recourir le moins possible à l'endettement.

1.2 Principaux objectifs d'évolution des dépenses en 2021

- **Fonctionnement**

Le Budget Primitif (BP) 2021 est élaboré sur la base d'une stabilité des dotations de l'Etat et des taux d'imposition directe .
Un effort particulier est prévu pour maintenir les charges à caractère général (chapitre 011) au-dessous du niveau des crédits 2020 et de maîtriser les dépenses de personnel (chapitre 012) au niveau des crédits 2020 en optimisant les recrutements.
Toutes les évolutions 2020/2021 doivent être remises dans le contexte d'une année 2020 marquée par les impacts de la crise sanitaire sur les recettes et les dépenses.
Afin de faciliter les comparaisons, les tableaux présentés dans ce rapport excluent l'indemnité versée dans le cadre du litige avec SAPP sur la DSP de stationnement.

- **Investissement**

En 2021, la mise à l'étude et le démarrage de plusieurs nouveaux chantiers sont prévus : Aménagement de la place de l'Etape, 3e tranche de travaux pour l'église, mur de Ferrare, nouveau tronçon de la piste cyclable Gare-Grand Parquet, projet « école numérique », aménagement de l'Hôtel de Ville.
L'objectif en terme de dépenses d'équipement est de rester dans une enveloppe de nouveaux crédits de 6,7m€ qui permet de maitriser la dette.

2. La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	CREDITS 2020	BP 2021	BP2021/ Crédit 2020
Dépenses réelles de Fonctionnement	20 713 573	22 340 762,92	21 713 256,00	-2,8%
Recettes réelles de Fonctionnement	21 673 221	21 347 829,50	22 536 744,00	5,6%

Hors dépenses imprévues

2.1 Recettes

Les recettes affichent une relative stabilité depuis 2013 marquée par la baisse des dotations de l'Etat sur la période. La suppression de la taxe d'habitation, ajoutée à diverses mesures antérieures en matière de fiscalité directe, contribue à diminuer encore davantage l'autonomie financière de notre collectivité. Si les dotations sont globalement maintenues au niveau national et local, l'accentuation des effets de *péréquation* est défavorable à notre commune.

Le budget anticipe une forte reprise des produits des services (+35,8%) et des produits de gestion courante (+19,7%), principaux chapitres impactés par la crise économique en 2020.
Par ailleurs, les impôts et taxes (+2,3%) et les dotations (+1,0%) devraient connaitre une légère augmentation.

Ch.	RECETTES	BP 2020	CREDITS 2020	BP 2021	BP2021/ Crédit 2020
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVE	2 556 986,00	1 997 874,00	2 713 692,00	35,8%
73	IMPOTS ET TAXES	14 360 595,00	14 442 026,50	14 771 370,00	2,3%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	88 000,00	88 000,00	47 030,00	-46,6%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 102 440,00	4 045 329,00	4 085 677,00	1,0%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURA	549 700,00	759 100,00	908 475,00	19,7%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 500,67	15 500,00	10 500,00	-32,3%
	Recettes réelles de Fonctionnement	21 673 221,67	21 347 829,50	22 536 744,00	5,6%

2.1.1 Produits des services (chapitre 70) : Rebond important attendu après la chute liée à la COVID en 2020

Les produits des services regroupent les recettes issues des services publics facturés aux usagers , les droits de place, les refacturations de personnel et de frais ainsi que les droits de stationnement.

- Les droits d'entrées des équipements culturels (bibliothèque, école de musique, école de dessin)
- Les redevances dans le secteur périscolaire (centre de loisirs, restauration scolaire, étude, accueil matin et soir, Nébul')
- Les redevances sportives (stages sportifs et activités multisports)
- Les redevances d'occupation du domaine public et les concessions du cimetière
- Le remboursement des charges locatives du parc privé de la ville
- La mise à disposition à titre onéreux de matériel
- Le remboursement des frais de personnel du théâtre et du personnel mis à disposition (CAPF, CCAS)
- Les recettes liées au stationnement.

Le tableau ci-dessous montre que la crise a nécessité une réestimation des crédits en cours d'année 2020 :

Service	BP 2020	CREDITS 2020	BP 2021	BP21/ Crédits20
Bibliothèque	4 000	2 000	4 000	100%
Ecole de Dessin	20 000	17 000	20 000	18%
Ecole de Musique	231 760	176 760	232 000	31%
Manifest.& Fêtes	2 500	1 500	4 000	167%
Pôle Culture & Evenements	**258 260**	**197 260**	**260 000**	**32%**
Centre de Loisirs	144 000	78 000	145 080	86%
Enseignement	338 500	237 000	486 210	105%
Forum Jeunes	17 300	9 050	9 800	8%
Sports	55 000	27 500	65 200	137%
Pôle Solidarité enfance & Jeunesse	**554 800**	**351 550**	**706 290**	**101%**
Patrimoine	15 000	15 000	0	-100%
Voirie/Stationnement	1 020 000	727 000	1 020 000	40%
Voirie	21 000	21 000	21 500	2%
Pôle Cadre de Vie	**1 056 000**	**763 000**	**1 041 500**	**37%**
Service Financier	96 000	96 000	96 000	0%
Personnel	512 314	512 314	529 737	3%
Population	79 613	77 750	80 165	3%
Pôle Administration générale	**687 927**	**686 064**	**705 902**	**3%**
Total Produits des Services	**2 556 987**	**1 997 874**	**2 713 692**	**36%**

- **Politique de tarification :**

En matière de tarification des services publics municipaux, suite à la refonte de grilles tarifaires basée sur les quotients familiaux, il n'y a pas eu de hausse des recettes en 2020, afin de préserver le pouvoir d'achat des bellifontains.

Malgré le succès des activités proposées, par prudence, l'objectif est un retour au niveau du budget 2020.

Concernant l'enseignement, le mode de gestion de la restauration scolaire et extrascolaire sera modifié à compter de la rentrée 2021 avec le passage d'une DSP (facturation sur la base d'une marge) à une reprise en régie qui se traduit par un enregistrement de l'ensemble des recettes et des dépenses. L'impact technique doit être de +100k€ en recettes et dépenses.

- **Droits de stationnement :**

Pour les droits de stationnement, il existe plusieurs types de recettes selon le type de gestion :

. Le forfait post stationnement a été mis en œuvre courant 2018. Le BP prévoit 200k€ de recettes.

Cependant, l'Etat a imposé parallèlement un système de péréquation qui garantit le maintien des revenus antérieurs à Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) et à la Région. Est ainsi apparue en 2019, une atténuation de recettes des amendes de police dans un chapitre de dépenses (chapitre 014) : Son montant a été de 48k€ sur 2020 et 60k€ sont portés au BP.

Le montant des recettes inscrites au BP pour ce chapitre est de 2 713 692€ (+36%).

2.1.2 Fiscalité (chapitre 73) : Poursuite de la stabilité des taux de fiscalité directe locale

- **Fiscalité directe :**

Elle regroupe les taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et d'habitation (particuliers, entreprises et locaux vacants), pour la part affectée aux communes.

CONTEXTE : Pour les communes, remplacement de la taxe d'habitation par la part départementale de la taxe foncière sur propriétés bâties.

L'article 16 de la loi de Finances n°2019-1479 pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2020, la commune a continué à percevoir la taxe d'habitation avec revalorisation des bases imposables.

Cependant, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.
L'Etat a compensé le manque à gagner pour les communes.

En 2021, l'allègement sera de 30 % pour les 20 % de ménages restant puis de 65 % en 2022.
En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire sur la base du taux appliqué en 2020.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.
Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.
Cette réforme est donc neutre pour les finances de la collectivité en 2021.

TAXE D'HABITATION :
Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.
La commune n'ayant plus de pouvoir de taux, celui-ci ne sera pas mis au vote du Conseil municipal.

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES (TFPB) :
Conformément à la loi de Finances, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être composé du taux communal majoré du taux départemental 2020.
. Il est proposé de maintenir le taux communal inchangé par rapport à 2020 soit 25,49%
. Le taux départemental 2020 est de 18,00%
Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties soumis au vote sera ainsi de 43,49%.

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES (TFNB) :
Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit 117,25%.

EVOLUTION DES BASES :
En novembre 2020 l'Assemblée Nationale a voté une augmentation des bases de 0,2%, bien inférieure à celle de 2020 (+1,2%) et celle de 2019 (+2,2%), en raison d'une moindre hausse de l'indice d'inflation de référence.

Les bases prévisionnelles d'imposition pour les trois taxes perçues directement par la commune n'ayant pas encore été notifiées par les services fiscaux, une progression prudente de +0,14% a été retenue pour le budget primitif 2021.

PRODUITS :
Les recettes de la part départementale de la taxe foncière sur propriétés bâties sont prévues à 5 052 924€ (+0,14%),
Les recettes de la part communale de la taxe foncière sur propriétés bâties sont prévues à 6 786 641€ (+0,14%),
Les recettes de la taxe foncière sur propriétés non bâties sont prévues à 110 435€ (+0,14%).

Pour les bellifontains, pour la sixième année consécutive, les taux actuels d'impôts locaux resteront au niveau de ceux votés en 2016. Ils resteront inchangés en 2021.

L'ensemble des recettes de fiscalité est chiffré à 11 950 000€.

Dans le tableau ci-dessous, la base de la part départementale de la TFPB a été estimée.

Fiscalité	Taxes	2018	2019	2020	BP21	2021/2020
Bases	Foncier bâti part départementale (ex-Taxe habitation + THLV)	29 823 000	30 643 000	31 816 394	28 071 802	*-11,77%*
	Foncier bâti part communale	25 851 000	26 189 000	26 588 690	26 624 718	*0,14%*
	Foncier non Bati	202 700	221 900	94 060	94 188	*0,14%*
	TOTAL	**55 876 700**	**57 053 900**	**58 499 144**	**54 790 707**	*-6,34%*
	Evolution	*2,17%*	*2,11%*	*2,53%*	*-6,47%*	
Taux	Foncier bâti part départementale (ex-Taxe habitation + THLV)	**15,86%**	**15,86%**	**15,86%**	**18,00%**	*13,49%*
	Foncier bâti part communale	**25,49%**	**25,49%**	**25,49%**	**25,49%**	*0,00%*
	Foncier non Bati	**117,25%**	**117,25%**	**117,25%**	**117,25%**	*0,00%*
Produits	Foncier bâti part départementale (ex-Taxe habitation + THLV)	4 729 927	4 859 979	5 046 080	5 052 924	*0,14%*
	Foncier bâti part communale	6 589 420	6 675 576	6 777 457	6 786 641	*0,14%*
	Foncier non Bati	237 666	260 178	110 285	110 435	*0,14%*
	Autre (GIR)			20 496		
	TOTAL	**11 557 013**	**11 795 733**	**11 954 319**	**11 950 000**	*-0,04%*
	Evolution	*1,01%*	*2,07%*	*1,34%*	*-0,04%*	

Au-delà de ces produits, l'Etat verse également à la commune des allocations compensatrices, suite à des mesures législatives impactant le niveau de recettes perçues par les collectivités locales. Ces allocations sont prévues à la hauteur de 294 000€ et sont enregistrées en chapitre 74 (voir infra).

- **Attribution de compensation :**

Chaque commune est différemment impactée en fonction des compétences initialement transférées à leur EPCI de rattachement avant la fusion. Les attributions de compensation sont recalculées après chaque nouveau transfert de compétence.

En 2018, l'attribution de compensation pour Fontainebleau a été révisée en commission CLECT suite à la restitution de la voirie communale par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), ainsi que le transfert par la Ville à la CAPF de l'action sociale d'intérêt communautaire, du relais d'assistance maternelle, des eaux pluviales, ainsi que de la mobilité-gares routières scolaires.

Depuis, aucun changement de périmètre n'a concerné Fontainebleau. De ce fait, l'attribution de compensation perçue par la Ville doit être inchangée, au titre du fonctionnement (894 960€) ainsi qu'au titre des investissements (compétence voirie).

- **Taxe sur électricité (TCFE):**

Elle est versée par les différents fournisseurs d'électricité.
La recette est estimée à 340 000€ contre 337 256€ en 2020.

- **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) :**

Les redevables de cette taxe sur les enseignes ont été exonérés en 2020 par le Conseil Municipal en raison de la crise sanitaire. Le montant est prévu à 20 000€ en 2021.

- **Taxe additionnelle sur les droits de mutation :**

La commune perçoit une taxe additionnelle sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.
En 2020, malgré un coup d'arrêt des transactions lors du confinement strict du 2e trimestre, un net rebond a été observé par la suite, permettant d'enregistrer un montant record de 1 549 841€.

Pour 2021, le marché de l'immobilier local devrait rester dynamique, avec une hausse des prix et des conditions d'emprunt toujours favorables en matière de taux. Il reste cependant des incertitudes sur le pouvoir d'achat (chômage élevé), la capacité d'emprunt des ménages et les effets des restrictions potentielles de circulation.
Par prudence, il est proposé d'inscrire un montant de 1 400 000€ en 2021.

- **Prélèvement sur les paris en ligne (nouvelle recette depuis 2020) :**
  L'article 168 de la loi de finances 2019 dispose qu'à partir de 2020, 15% des produits du prélèvement sur les paris hippiques en ligne, soit affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels est ouvert au public un hippodrome. La répartition sera effectuée au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par les hippodromes.
  Cette nouvelle recette pour la commune a été en 2020 de 104 870€.
  Montant prévu en 2021 : 100 000€

- **Fonds National de garantie individuel des ressources (FNGIR) :**
  Montant stable prévu : 14 610€.

- **Droit de place :**
  En 2020, les « Naturiales » avaient dû être annulées à cause du coronavirus. En 2021, sont programmés les droits des « Naturiales », du marché de Noël et, nouveauté, des bars éphémères.
  Montant prévu : 51 800€.

Regroupement ou libellé	BP 2020	Crédits 2020	BP 2021	*BP21/ Crédits20*
Rôles généraux (TH-FB - F.N.B.)	11 857 400	11 884 232	11 950 000	*0,6%*
Rôle supplémentaire	0	0	0	*ns*
Attribution de compensation (TP)	894 960	894 960	894 960	*0%*
Total contributions directes	**12 752 360**	**12 779 192**	**12 844 960**	*1%*

Taxe sur l'électricité	360 000	325 000	340 000	*5%*
Droits d'enseignes (publicité extérieure)	20 135	13 135	20 000	*52%*
Taxe addit,aux droits de Mutation	1 200 000	700 000	1 400 000	*100%*
Prélèvement sur paris en ligne		100 000	100 000	*0%*
FNGIR *	14 600	14 600	14 610	*0%*
Divers (dont droit de place)	13 500	10 100	51 800	*ns*
Total autres taxes	**1 608 235**	**1 162 835**	**1 926 410**	*66%*
**Fonds national de garantie individuelle des ressources*				
IMPOTS &TAXES hors fiscalité locale	**14 360 595**	**13 942 027**	**14 771 370**	*6%*

Le montant des recettes inscrites au BP pour ce chapitre est de 14 771 370€ (+6%).

2.1.3 Dotations et allocations (chapitre 74) : baisse de 1% de la dotation de fonctionnement

Les concours financiers de l'Etat à la ville de Fontainebleau se répartissent en 3 grands groupes :

- Les dotations pour le fonctionnement courant de la collectivité,
- Les dotations de solidarité et autres dotations spécifiques,
- Les allocations de compensation permettant de compenser en totalité ou partie les pertes de recettes consécutives à des mesures d'exonération, réduction ou plafonnement des bases ou taux, prises par le législateur en matière de fiscalité directe.

La dotation forfaitaire

Jusqu'en 2017, la dotation forfaitaire a subi une forte baisse, en raison de la mise en place de la contribution au redressement des finances publiques. Ainsi, cette dotation a été réduite d'environ un tiers entre 2013 et 2017.
Depuis 2018, un nouveau pacte entre l'Etat et les collectivités locales a permis de stabiliser ce montant.
La dotation forfaitaire baisse toutefois régulièrement (-33 000€ en 2020)
Elle est budgétée en léger recul en 2021 (-36 000€) à 2 900 000€.

Les dotations de solidarité

L'Etat a fait le choix d'augmenter certaines dotations de péréquation, dans un souci de rétablir une équité relative entre les territoires.

La Ville de Fontainebleau est éligible à l'une d'entre elles, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : Elle augmente depuis 2014, de manière irrégulière (+15 000€ en 2020).
Elle est budgétée en hausse (+7 000€) à 347 800€.

Notre commune n'est plus éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) depuis 2017, suite à une révision de critères d'éligibilité, mais elle a bénéficié d'un étalement de la sortie du dispositif (117 209€ en 2018 soit 75% de la dotation de 2017, puis 78.140€ en 2019 soit environ 50% de 2017).
En 2020, cette dotation a été définitivement perdue.

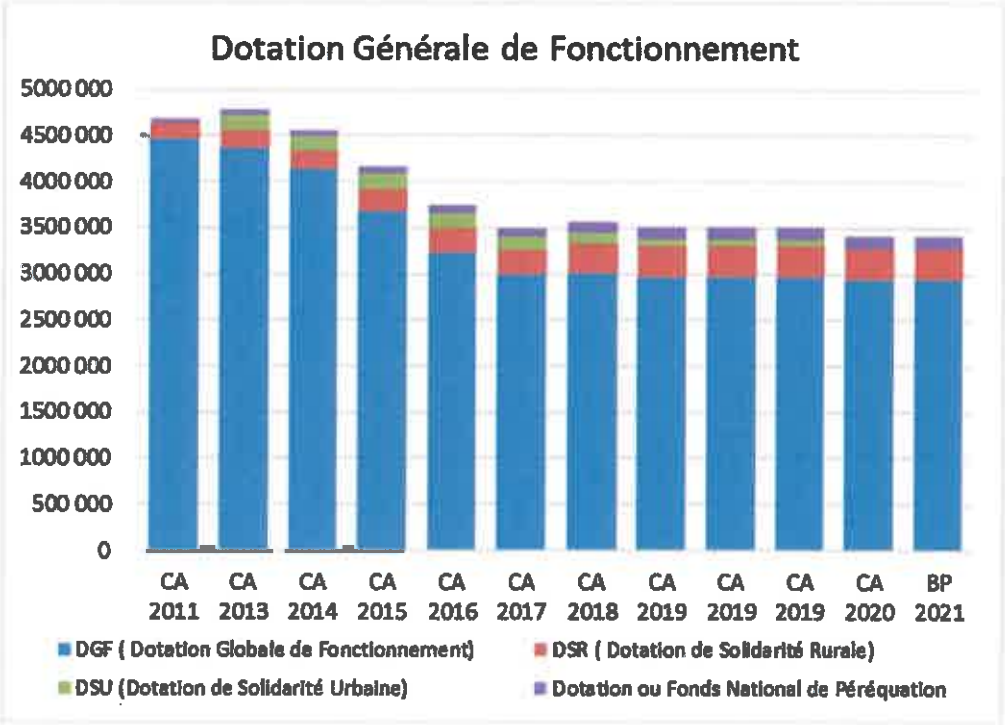

Autres dotations et subventions :

La Ville de Fontainebleau est également éligible à la **Dotation Nationale de Péréquation** (DNP) : Elle a légèrement augmenté en 2020 à 140 796€.

Ce budget a été porté à 145 000€ pour 2021.

Une partie des dépenses de fonctionnement est éligible au **Fonds de compensation de la TVA** (FCTVA). Ce fonds est attribué sur la base des dépenses de l'année N-1.
En fonction des dépenses 2019, le BP prévoit un montant de 99 750€.

Les autres dotations prévues sont les suivantes : Dotation sur les titres sécurisés (24 260€), dotation pour le recensement (2872€) et les subventions de fonctionnement comme pour le conservatoire, Natura 2000, les accueils de Loisirs et le CEJ par la CAF (264 395€).
L'aide de la DRAC pour l'élargissement des horaires de la Médiathèque et sa contribution aux dépenses de personnel n'a pas été inscrite par prudence. Si elle s'inscrit dans un accord-cadre, elle fait l'objet d'une notification spécifique chaque année (126 874€ en 2020).
L'ensemble de ces recettes est ciblé à 394 077€.

Dotations	BP 2020	Crédits 2020	BP 2021	BP21/ Crédits20
DGF (Dotation Globale de Fonctionneme	2 970 000	2 936 773	2 900 000	-1%
DSR (Dotation de Solidarité Rurale)	326 008	340 960	347 800	2%
DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)	0	0	0	0%
Dotation ou Fonds National de Péréquati	135 000	140 796	145 000	3%
TOTAL DGF (741) + (745)	**3 431 008**	**3 418 529**	**3 392 800**	-1%
Allocation compensation de T.H.	230 000	230 000	230 000	0%
Allocation compensation de TF	36 400	36 400	64 000	76%
Allocation compensatrice de T.P.	0	0	4 800	0%
Fonds départemental de péréquation - TF	0	0	0	0%
Total allocations compensatrices (7483)	**266 400**	**266 400**	**298 800**	12%
FCTVA sur dépenses de fonctionnement N	126 000	96 000	99 750	4%
DSI (Dotation spéciale Instituteurs)	2 800	0	0	0%
Autres participations et subventions	276 240	264 400	294 327	11%
Total dotations et participations (74)	**405 040**	**360 400**	**394 077**	9%
DOTATIONS & SUBVENTIONS	**4 102 448**	**4 045 329**	**4 085 677**	1%

Le montant des recettes inscrites au BP pour ce chapitre est de 4 085 677€ (+1%).

2.1.4 Autres recettes (chapitre 75) : Forte baisse des recettes de la DSP Stationnement

Elles regroupent essentiellement les revenus des immeubles et la redevance versée par les délégataires pour le marché forain et pour le stationnement .

- **Revenus des immeubles :**

. L'optimisation du parc de logements est en cours avec la programmation de la rénovation de certains appartements pour une remise en location.
. La convention avec FSM doit être revue pour dissocier les recettes brutes et les dépenses : ceci va augmenter mécaniquement produits et charges.
Le montant budgété est de 306 000€ contre 227 725€ réalisés en 2020.

- **Redevances et concession :**

. La Délégation de service public (DSP) du stationnement en ouvrage et sur voirie, dont le délégataire est Interparking, enregistre les résultats de l'année N-1 : La Ville a bénéficié en 2020 des excellentes recettes de 2019 (552 000€). En revanche, le budget 2021 tient compte de la fréquentation 2020 lourdement pénalisée par la Covid : le seuil de déclenchement de la partie variable ne sera pas atteint et la Ville ne touchera que la partie fixe (10 000€).
. Le marché Forain et le chauffage R1 sont inscrits respectivement pour 33000€ et 18 000€.
. La DSP pour l'exploitation de la place d'Armes est programmée pour le niveau indicatif de la convention soit 457 000€. A noter que ce contrat n'était pas chiffré au stade du BP 2020 mais inscrit en Budget Supplémentaire (BS).

- **Refacturation de frais de personnel et de frais**
  Pour 2021, le montant est évalué à 84 475€.

L'ensemble des recettes de ce chapitre s'élève à 908 475€, en forte baisse sur le réalisé 2020.

2.1.5 Recettes exceptionnelles (chapitre 77) :

Les recettes de la dotation COMEDEC pour l'Etat civil et les quêtes des mariages sont enregistrées sur ce chapitre.

Les recettes de ce chapitre sont chiffrées à 10 500€ pour 2021.

2.2 Dépenses

Une action volontariste est menée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin, non seulement de garantir une saine gestion des fonds publics, mais aussi à privilégier l'autofinancement des investissements par rapport à l'endettement .

Les principaux postes de dépenses font l'objet d'une attention particulière : les charges à caractère général (30% de nos dépenses réelles de fonctionnement) doivent baisser de 3% par rapport aux crédits 2020 et les dépenses de personnel (53,6% des dépenses) n'augmenteront que de 0,2%.

Ch.	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2020	CREDITS 2020	BP 2021	BP2021/ Crédit 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 154 089,40	6 687 569,40	6 485 537,00	-3,0%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET SSIMILES	11 087 163,00	11 237 163,00	11 261 940,00	0,2%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	524 300,00	410 300,00	434 300,00	5,8%
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 796 480,27	2 725 529,00	2 245 201,00	-17,6%
66	CHARGES FINANCIERES	426 540,00	426 540,00	435 778,00	2,2%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES*	725 000,00	853 661,52	850 500,00	-0,4%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	20 713 572,67	22 340 762,92	21 713 256,00	-2,8%

2.2.1 Charges à caractère général : Efforts de maîtrise sur les dépenses courantes

Elles contribuent au financement des actions municipales.
Une partie de ces dépenses est liée au fonctionnement des services de la Ville (marchés de prestations, DSP, maintenance, entretien, "fluides", fournitures ...).
Sur ces dépenses est fixé un objectif d'optimisation par négociation des contrats, rationalisation de l'organisation, renforcement de la performance énergétique.

Une autre partie est constituée du coût des prestations pour les services à la population (manifestations, travaux de voirie, fleurissement des espaces publics, frais de la médiathèque, offre culturelle, fonctionnement du Conservatoire, du Centre de Loisirs, activités périscolaires et Jeunesse...).
L'année 2020 a été perturbée par les effets de la Covid (confinements et couvre-feu) avec des annulations de prestations et d'évènements mais avec aussi des dépenses directement induites par la pandémie (masques, nettoyage...).
Même si l'année 2021 commence avec des mesures restrictives sur certains domaines, une reprise d'activité progressive est anticipée, facilitant le renforcement des offres de services aux habitants (voir infra).

CHAPITRE 011 DEPENSES GENERALES	BP 2020	Crédits 2020	BP 2021	% evol BP21/ crédits 20
Secretariat général	188 305	188 305	168 400	-10,6%
Reprographie	18 300	18 300	18 400	0,5%
Ressources humaines	122 380	122 380	88 927	-27,3%
Finances	179 276	229 276	267 750	16,8%
Marchés publics	95 220	95 220	95 970	0,8%
Accueil Population	8 400	8 400	10 500	25,0%
Informatique	232 560	232 560	272 005	17,0%
Police	12 979	12 979	10 800	-16,8%
SERVICES GENERAUX &POLICE	857 420	907 420	932 752	2,8%
Cabinet du Maire	52 713	52 713	45 051	-14,5%
Jumelage	15 000	15 000	20 200	34,7%
CABINET DU MAIRE & JUMELAGES	67 713	67 713	65 251	-3,6%
Bibliothèque	81 840	81 840	84 048	2,7%
Musée Napoleon	10 000	10 000	23 544	135,4%
Ecole de dessin	8 600	8 600	8 000	-7,0%
Ecole de musique	12 185	12 185	12 390	1,7%
Culture	5 000	5 000	10 914	118,3%
Evènements (F&C)	353 250	354 250	318 800	-10,0%
Commerce	-	-	16 200	ns
Communication	108 950	127 070	102 200	-19,6%
CULTURE & MANIFESTATIONS	579 825	598 945	576 096	-3,8%
Forum Jeunesse	63 300	63 300	46 015	-27,3%
Scolaire (+restauration)	580 000	580 000	636 550	9,7%
Sport scolaire	44 100	44 100	31 550	-28,5%
Centre de Loisirs	130 250	130 250	125 800	-3,4%
JEUNESSE SCOLAIRE & SPORT	817 650	817 650	839 915	2,7%
Urbanisme	54 443	54 443	87 363	60,5%
Patrimoine	1 797 590	1 931 690	1 607 230	-16,8%
Vie Quotidienne (Nettoiement; Espaces verts)	823 350	833 850	696 918	-16,4%
Developpement durable	28 000	28 000	208 995	ns
Voirie - Place Armes		308 760	308 760	0,0%
Voirie	1 128 098	1 139 098	1 162 257	2,0%
CADRE DE VIE	3 831 481	4 295 841	4 071 523	-5,2%
TOTAL	6 154 089	6 687 569	6 485 537	-3,0%

- **Services généraux, administration et Police Municipale (14% des dépenses générales) :**
  La principale hausse concerne un nécessaire renforcement des dépenses informatiques.
  La hausse du service Finances s'explique par un effet technique sur la convention de gestion de logements avec FSM.
  La modernisation et l'évolution des équipements, infrastructures et logiciels en informatique et téléphonie conduisent à une hausse du budget.
  Ces frais de fonctionnement seront en hausse de 2,8% par rapport aux crédits 2020.

- **Culture / Communication / Evénements (9% des dépenses) :**
  Des efforts de rationalisation sont prévus sur les manifestations et la communication.
  Ce budget est en légère baisse de 3,8%.

Médiathèque : La rénovation de la Médiathèque s'est accompagnée d'une réorganisation des services rendus aux lecteurs, en déployant notamment de nouveaux usages numériques et en adaptant les horaires et amplitude d'ouverture. Pour sa 1e année pleine d'exploitation et malgré le confinement, la médiathèque a, à

la fois développé le nombre de ses inscrits (+1429) et multiplié les animations (112 actions maintenues sur les 196 prévues) notamment à l'intention du jeune public.

En 2021, 3 nouveaux fonds vont être créés : un fonds "boîtes à histoire", dispositif qui permet aux enfants de composer eux-mêmes leur histoire et de l'écouter en toute autonomie, un fonds Eveil développé autour des cinq sens pour les tout-petits, et un fonds DVD de séries.

L'« Atelier », espace d'exposition de la Charité Royale, est disponible à la location. Il a accueilli en 2020 plusieurs expositions dont l'une sur les collections de tableaux de la Ville.

Les actions culturelles autour de la résidence d'auteur Benoit Jacques, en partie subventionnées, seront poursuivies en 2021.

Enfin, la rénovation du fonds de livres anciens précieux et du périodique l'« Abeille de Fontainebleau » permettra la mise en valeur de ce patrimoine culturel et sa présentation aux bellifontains.

Conservatoire de musique et d'art dramatique poursuit son développement et son rayonnement en renforçant son offre :

La création de la Filière Voix-Maîtrise, avec une tarification unique sur le territoire, et la mutualisation des interventions en milieu scolaire dans diverses communes, confirme le positionnement du Conservatoire de la Ville en tant que pôle-ressource du territoire en terme d'enseignement artistique. Il est à noter que le Conservatoire est le seul service public d'enseignement artistique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

La création de classes artistiques, initialement prévue en septembre 2020 est reportée à la rentrée prochaine, à cause des périodes de confinement. Ce projet, porté par le conservatoire, en étroite collaboration avec l'inspection d'Académie, mettra en œuvre à la rentrée de septembre 2021 deux classes artistiques en milieu scolaire : une classe Théâtre à l'école saint Merry et une classe Orchestre à l'école Lagorsse. L'apprentissage artistique des élèves est réalisé par des professeurs du Conservatoire.

Evénements : En 2021, si le contexte est favorable, de nouveaux évènements pourraient se tenir ; Commémoration du bicentenaire de la mort de Napoléon 1er, festival d'été autour des bars éphémères, nuit blanche.

- **Enfance, Jeunesse et Sport (13% des dépenses) :**

Projet école numérique : La Ville s'est engagée dans un projet pluriannuel d'installation, sur toutes les écoles publiques du premier degré, d'outils numériques et pédagogiques adaptés. La première phase s'est ouverte en 2019 avec une enveloppe importante dédiée aux réseaux et aux infrastructures. En 2020, le projet a été retardé pour des raisons techniques liées au prestataire et aux conditions d'accès aux écoles. Il sera redémarré en 2021 avec un nouveau partenaire. Il s'agit du déploiement, dans toutes les écoles, d'équipements numériques (écrans interactifs, classes mobiles, etc...). Les coûts de maintenance seront adaptés en conséquence.

Jeunesse : En raison de la crise sanitaire, la Ville a souhaité recentrer son action Jeunesse (public 10-17) en privilégiant les séjours courts et les sorties de proximité ou sur site.
Si les conditions sanitaires le permettent, des activités créatives seront proposées : stage court métrage, animation place de la République.

Sport santé : La Ville soutient la montée en puissance du dispositif Sport Santé au travers du centre ressources et la mise en place de programmes passerelle pour les patients orientés par les médecins vers le centre ressources et des Rendez-vous de la forme.
Un soutien au dispositif Terre de Jeux (préparation des jeux Olympiques) est programmé.

Restauration scolaire : Le renouvellement du contrat de restauration à partir de la rentrée 2021 s'accompagne d'une révision de la prestation (produits BIO, avec label, AOC ...) et d'un changement de mode de gestion de DSP à régie.

- **Cadre de vie / bâtiments publics (63% des dépenses) :**

La Ville a engagé depuis plusieurs années une démarche de performance énergétique :

Eclairage Public : La ville va poursuivre une politique de réduction des consommations énergétiques de son éclairage public, après avoir équipé en 2019 la Rue de la paroisse (12 lanternes), la rue Pierre Charles Comte (14 lanternes), la rue Dancourt (7 lanternes), la rue de l'Arbre Sec (13 lanternes) et la rue St honoré (25 lanternes).
Elle a poursuivi cette démarche en 2020 par le boulevard Magenta (19 lanternes et mâts), la rue de Verdun (4 lanternes) et la rue des Provençaux (10 lanternes). Ces 3 rues font l'objet d'un « abaissé d'éclairement » de 50% entre 23h et 6h du matin. Par ailleurs, des contrôleurs ont été posés sur chaque mât des boulevards Thiers, Orloff et rue des Bois pour mettre en place également ces abaissés (mêmes horaires et pourcentage sauf la rue des Bois où le flux normal de base a baissé de 80%).

Chauffage : Le projet de la chaufferie collective par Biomasse (voir infra) doit concerner dans un premier temps le groupe scolaire St Merry St Honoré ainsi que les gymnases Chapu et Martinel pour faire des économies de chauffage, réduire notre empreinte carbone et développer les énergies renouvelables.
Ce projet structurant implique d'autres acteurs et prend du temps pour être finalisé dans des conditions financières favorables. Les discussions sont en cours sur l'opportunité d'intégrer le Château de Fontainebleau dans le dispositif.

Electricité et efficacité énergétique : La mise en conformité électrique se poursuit dans les bâtiments recevant du public. En outre, les travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments municipaux ont été entrepris : plusieurs écoles en ont bénéficié en 2020 (remplacement de menuiseries, isolation de toitures terrasses etc...).
En 2021, la Ville va, d'une part profiter du programme « Certificat d'Economies d'Energie » avec des partenaires privés prenant en charge les dossiers de financement, et d'autre part, solliciter des subventions sur la rénovation énergétique.

Il sera procédé au calorifugeage des réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire et également des combles quand cela est possible par la configuration architecturale du bâtiment.

Des audits énergétiques sont programmés en 2021 sur une partie des bâtiments afin de planifier les interventions sur le bâti.

L'ensemble de ces actions contribue à la fois à réduire les dépenses de fonctionnement et à réduire l'empreinte écologique des équipements communaux.

2.2.2 Ressources humaines : Stabilité des dépenses de personnel par rapport aux crédits 2020

Evolution des dépenses de personnel :

CHAPITRE 012 DEPENSES DE PERSONNEL	BP 2020	crédits 2020	BP 2021	% evol BP21/ crédits 20
TOTAL	11 087 163	11 237 163	11 261 940	0,2%

- **Evolution des effectifs :**

Evolution des effectifs par catégorie en équivalent temps plein au 31/12 :

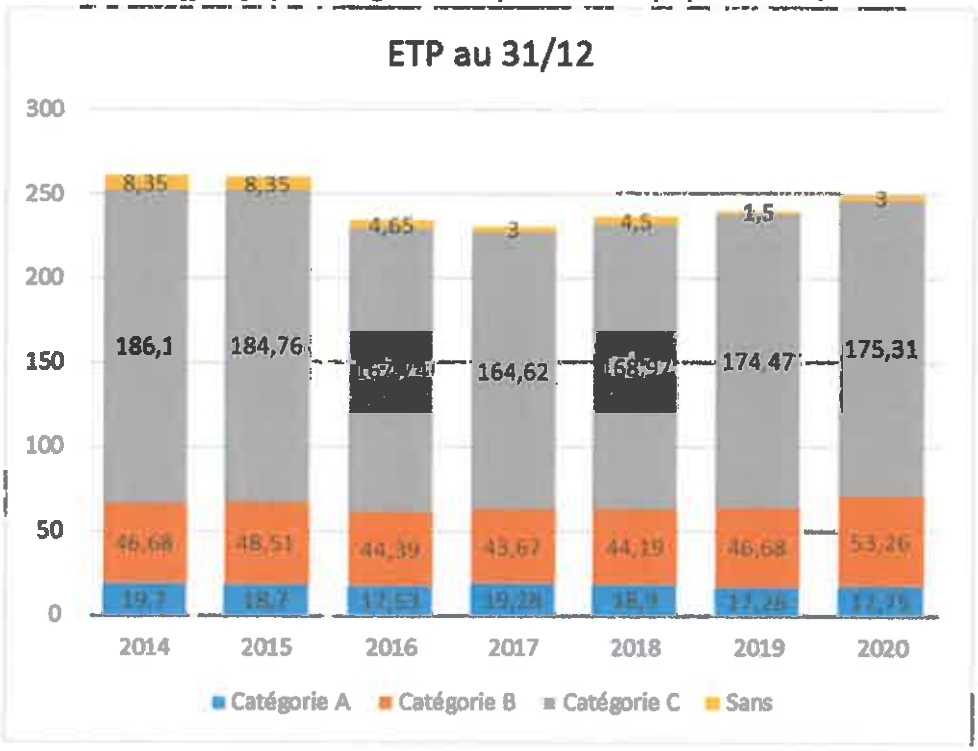

- **Mouvements de personnel**

Les dépenses de personnel tiennent compte des éléments suivants :

- La prise en compte en année pleine sur 2021 des recrutements intervenus en 2020,
- Les créations de postes : 9,5 ETP liées à la mise en place de nouveaux services ou développement de certaines missions (cabinet, musée-médiathèque, gestion, commerce, Services techniques),
- L'accueil d'apprentis à la communication, aux finances des services techniques et à la transition écologique,
- Le recrutement de 2 services civiques à la transition écologique et au service des sports (sport-santé),
- Le renfort des équipes en place, en cas de missions supplémentaires sur un temps donné, d'évènements saisonniers, de remplacement des titulaires en cas d'absence,
- Les départs à la retraite en 2020 non remplacés et les départs prévus en 2021,
- Les réorganisations de services suite à des mouvements de personnel (théâtre, ressources administration du pôle Enseignement-Jeunesse-Sport).

- **Mise à disposition de personnel et conventions de prestations de services**

- Ville/CAPF : la convention de prestation de service signée avec la CAPF, dans le cadre du projet « site patrimonial remarquable », pour l'intervention du service urbanisme, est renouvelée pour 2021.

- Ville/CCAS : La directrice recrutée par la Ville est mise à disposition dans le cadre d'une convention avec le CCAS, depuis 2016. Le CCAS procède au remboursement à la Ville de l'intégralité des charges de personnel de cet agent.

- Ville/Bois-le-Roi et Perthes en Gâtinais : Depuis septembre 2019, une convention de prestation a été mise en œuvre avec les communes de Bois-le-Roi et Perthes en Gâtinais pour l'intervention de l'enseignante dumiste de Fontainebleau au sein des écoles de la commune. Les élèves du conservatoire de Fontainebleau bénéficient de davantage de temps d'intervention.

- **Assurance statutaire**

La Ville possède une assurance privée contre les risques statutaires, remboursant certaines absences de ses agents titulaires : décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie et maternité-adoption. Ce contrat est arrivé à échéance fin 2020. La ville a adhéré à la convention de groupe proposée par le centre de gestion de Seine-et-Marne.

Evolutions salariales

- **Dispositions touchant aux revalorisations indiciaires**

Certains cadres d'emplois bénéficient de nouvelles revalorisations indiciaires au 1er janvier 2021.

- **Développement des aménagements de poste**

Amorcée en 2019, la démarche d'étude et d'aménagement de poste se poursuivra en 2021, afin de permettre aux agents atteints de pathologie ou de restriction médicale nécessitant une installation ou du matériel spécifique, d'exercer leurs missions dans des conditions de travail adaptées. Cette démarche s'effectue en lien avec la médecine professionnelle et préventive.

- **Prise en compte du travail à domicile**

Accéléré par le confinement en mars 2020, le travail à domicile s'est mis en place dans les services éligibles au télétravail. Le service informatique a aussi accompagné cette démarche, mise en œuvre dans un 1e temps dans l'urgence, en équipant les agents d'ordinateurs portables, en achetant et diffusant des outils de visioconférence et de partage d'informations. Tous les services ont fait preuve de réactivité et la continuité du service public a été garantie.

En 2021, ce sujet va faire l'objet de discussions et de la définition d'un cadre général.

- **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**

Il s'agit de la progression des carrières des fonctionnaires. Il contribue à l'évolution de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne. Cette progression découle du statut et permet une évolution de la carrière des agents.

2.2.3 : Dépenses de gestion courante (chapitre 65) : Ajustement de la subvention au CCAS

Ce poste de dépenses comprend :

- Les acomptes de subventions sous convention d'objectifs,
- La subvention d'équilibre au CCAS qui passe de 1 700 000€ à 1 300 000€ et celle de la Caisse des Ecoles qui passe de 56 800€ à 51 000€,
- Les indemnités des élus,
- Les créances admises en non-valeur, dont l'amortissement de l'emprunt non remboursé par le Syndicat de Géothermie. Ce montant passe de 171 000€ au BP2019 à 131 500€ en 2020. Il n'y aura plus de charge en 2021,
- Les frais de scolarité des écoles privées.

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	BP 2020	crédits 2020	BP 2021	% evol BP21/ crédits 20
TOTAL	1 796 480	2 675 529	2 245 201	-16,1%

2.2.4 : Charges financières (chapitre 66) : Faiblesse des taux d'intérêt

La tendance est à une baisse des intérêts d'emprunts :

- Disparition fin 2020 de plusieurs emprunts dont celui de 1993 pour la Géothermie
- Faiblesse des taux d'intérêts et bon niveau de négociation

Deux emprunts, souscrits fin 2020 pour 3m€ sur 15 ans, seront mobilisés avant fin mai 2021. Les taux d'intérêts négociés s'élèvent à 0,36% et 0,45%.
Le budget a été prévu de manière prudente de façon à permettre le recours à notre ligne de trésorerie.

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	BP 2020	crédits 2020	BP 2021	% evol BP21/ crédits 20
TOTAL	426 540	426 540	435 778	2,2%

2.2.5 : Charges exceptionnelles (chapitre 67) : Stabilité de la subvention au théâtre

Ce poste est essentiellement constitué de la subvention au Théâtre (700 000€), d'une réserve pour subventions exceptionnelles à des associations (63 000€) et des titres annulés.

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	BP 2020	crédits 2020	BP 2021	% evol BP21/ crédits 20
TOTAL	725 000	853 662	850 500	-0,4%

2.2.6 Atténuation de Produits (chapitre 014) : baisse de la péréquation sur les amendes

- **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le FPIC a été mis en place en 2012 et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le passage en Communauté d'agglomération a entrainé une nouvelle répartition du FPIC entre les 26 communes membres et l'EPCI.

Une répartition de droit commun est prévue par le cadre légal en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

- **Dégrèvement de Taxe d'habitation sur les logements vacants**

- **Péréquation Amendes de police :**

Précédemment, la Ville recevait 25% des amendes de police y compris celles relatives au stationnement payant. Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) recevait 50% et à la Région Ile-de-France, 25%.

En 2018, les communes ont eu la possibilité de mettre en place le forfait post-stationnement. L'Etat garantit aux anciens bénéficiaires (Ile-de-France Mobilité et Région), les recettes de l'année 2016 étant prises comme référence.

Le Comité des Finances Locales gère le produit des amendes et calcule les recettes à répartir sur la base du nombre de contraventions (N-2) x valeur de points.

Le produit des amendes varie mais les sommes allouées à l'ex-STIF et à la Région restent celles de 2018 (base : 2016) ; De ce fait, c'est la Ville qui a abondé ce fonds pour le montant de 48 263€ en 2020. Ce mécanisme est difficile à anticiper pour 2021.

CHAPITRE 014 ATTENUATIONS PRODUITS	BP 2020	crédits 2020	BP 2021	% evol BP21/ crédits 20
Taxe Logements vacants THLV	70 000	70 000	100 000	42,9%
Péréquation FPIC	270 000	270 000	274 000	1,5%
Péréquation Amendes de police	184 000	184 000	60 000	-67,4%
Remboursement dépénalisation	300	300	300	0,0%
TOTAL	524 300	524 300	434 300	-17,2%

2.2.6 Dépenses imprévues (chapitre 022) : 6,9% des dépenses réelles

Par prudence, comme pour les budgets précédents et compte tenu des incertitudes économiques, sanitaires et règlementaires actuelles, un montant de dépenses imprévues a été budgété pour 1 500 000€ .

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2020	CREDITS 2020	REPORTS 2020	Nouveaux crédits 21	BP 2021	Var. BP21 Crédits 2020
Recettes réelles investissement	6 466 021	13 300 864	3 956 746	6 782 999	10 739 746	-19,3%
Dépenses réelles d'investissement	7 425 670	10 412 995	1 033 845	8 620 756	9 654 601	-7,3%

3.1 Dépenses

La section d'investissement comprend les dépenses suivantes :
- Immobilisations : dépenses d'études, d'équipement et de travaux
- Les dépenses de remboursement d'emprunt

Chapitre	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2020	CREDITS 2020	REPORTS 2020	Nouveaux crédits 21	BP 2021	Var. BP21 Crédits 2020
10	DOTATIONS ET RESERVES		58 656				
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	1 988 134	2 110 384		1 901 554	1 901 554	-9,9%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLE	366 150	513 275	133 814	910 888	1 044 702	103,5%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 625 909	2 268 422	567 314	3 487 715	4 055 029	78,8%
21	IMMO CORPORELLES VINCI		2 489 946			0	ns
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 445 477	2 972 312	332 717	2 320 600	2 653 317	-10,7%
	Dépenses réelles d'investissement	7 425 670	10 412 995	1 033 845	8 620 756	9 654 601	-7,3%

** rappel: BP 2020 hors report*

3.1.1 Dépenses d'équipement et de travaux (chapitres 20 à 23)

Depuis plusieurs années, la Ville de Fontainebleau a la volonté de consacrer une part importante de son budget aux dépenses d'investissement. Ainsi, ce sont 31,7m€ qui ont été consacrés aux dépenses d'équipement sur la mandature 2015-2020.

Evolution des dépenses brutes d'équipement de 2013 à 2021 (hors subventions) :

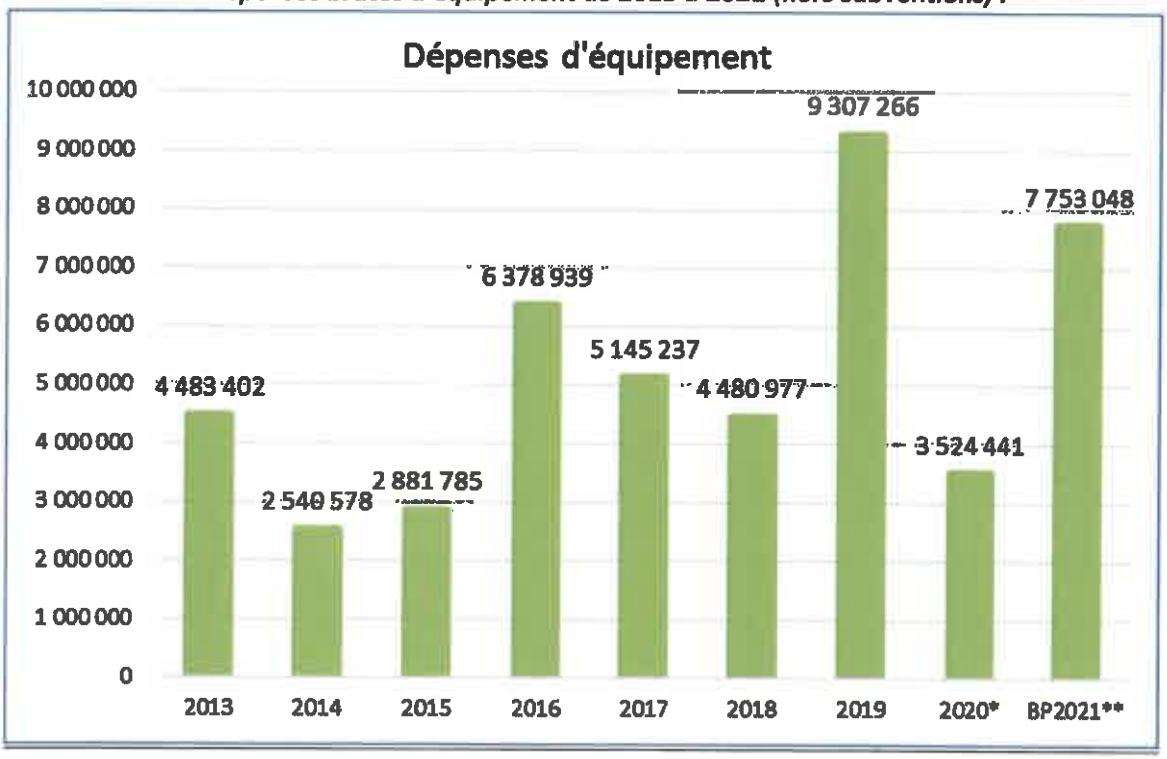

**hors VNC SAPP ** y compris reports 2020*

Ce budget se compose en 2021 de :

- Reports de 2020 : 1 033 845€
- Nouveaux crédits : 6 719 202€

  TOTAL = 7 753 048€

Les dépenses d'équipement peuvent se répartir en trois groupes :

- Les grandes opérations pluriannuelles
- Les dépenses récurrentes (rénovation voirie, bâtiments etc...)
- Les investissements ponctuels

Les opérations pluriannuelles (autorisations de programme dites « AP ») : 1 910 000€ (28% des nouveaux crédits)

Quatre grandes opérations ont été lancées entre 2011 et 2017. Elles seront toutes achevées entre 2019 et 2021.
La médiathèque et la Maison de l'enfance ont été inauguré en 2019 mais la finalisation de la réception sera effective en 2021.

Une nouvelle opération pluriannuelle est créée en 2021 pour l'aménagement de la Place de l'Etape.

- **Place de l'Etape (2021-2023)**

Le chantier commencera par un travail sur le réseau réalisé par des opérateurs et le département d'ici l'été 2021. La Ville débutera les travaux en septembre.

Le montant de l'AP est estimé à 3m€ dont 900 000€ en 2021.

Une subvention de 398 627€ a été obtenue auprès de la DSIL. Des demandes complémentaires sont en cours (dispositif « CAR »).

- **Médiathèque et Espace culturel « La Charité Royale » (2013 – 2020)**

Après le début des travaux au premier trimestre 2018, la Charité Royale (dont la Médiathèque et l'"Atelier") a été inaugurée en septembre 2019. La réception définitive des travaux d'aménagement intérieur est en cours de finalisation.

Les factures enregistrées sur 2020 ont été de 264 062€. Il reste 90 000€ inscrits en CP 2021.

- **Eglise Saint louis (2014-2021)**

L'année 2020 a vu l'avancement des travaux de restauration intérieure de la nef et des chapelles des bas-côtés. La 3e tranche correspond aux travaux de restauration du Transept et du Chœur. A ces travaux s'ajouteront, la restauration de l'orgue et la réfection du vitrail n°100.

Les factures enregistrées sur 2020 ont été de 1 099 310€. Le chiffrage pour 2021 est de 900 000€.

- **Maison de l'Enfance (2018-2020)**

Les travaux effectués par la Ville, commencés en juin 2018, se sont terminés en 2019.

Ces travaux ont consisté en la création de bureaux et d'un espace RAM sur le plateau utilisé préalablement par la CAF, la réfection de l'espace cuisine, le mise en accessibilité et la création d'un espace « accueil des grands » au 1er étage. 20 places ont été ainsi créées.

Les derniers travaux ont été le ravalement des façades côtés cour et rue par le syndic de la copropriété.

Tableau des autorisations de programme mises au vote du conseil municipal de mars 2021:

Nom du Programme	Autorisations de Programme			Crédits de paiement		
	AP initiale	Hausse AP proposition mars 2021	AP révisée proposition mars 2021	Antérieur à 2020	2020	2021
				Proposition févr. 2021	Propositions mars 2021	Propositions mars 2021
Maîtrise d'œuvre Cœur de Ville et travaux Place de la République	32 088 589,00	0,00	9 727 035,07	*9 727 035,07*	0,00	0,00
Projet bibliothèque	4 773 106,73	-6 842,71	6 828 165,13	*6 474 102,71*	264 062,42	90 000,00
Eglise Saint Louis	4 193 000,00	0,00	8 198 957,73	*6 199 648,21*	1 099 309,52	900 000,00
Extension Maison de l'enfance	757 500,00	0,00	904 442,36	*880 399,44*	4 042,92	20 000,00
Place de l'Etape	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	*0,00*		900 000,00
TOTAL AP	41 812 195,73	2 993 157,29	28 658 600,29	23 281 185,43	1 367 414,86	1 910 000,00

Les dépenses récurrentes : 1 534 402€ (23% des nouveaux crédits)

Il s'agit des dépenses de rénovation, de mise en conformité et des équipements des services

- **Affaires Scolaires, périscolaires et Jeunesse : 230 000€**
  - Poursuite de la rénovation des bâtiments scolaires : ravalement St Honoré, escalier de secours La Cloche, assainissement et brise-soleil St Merry, ...
  - Centre de Loisirs : mobilier
  - Equipement du service Enseignement : mobilier, jardinières ...
  - Jeunesse et Sport : équipement d'animation.

- **Culture : 112 900€**
  - Nouveaux fonds de livres et DVD et restauration fonds patrimoniaux pour la Médiathèque
  - Vitrines expositions
  - Conservatoire : instruments pour la création des classes artistiques Orchestre et Théâtre, costumes.

- **Communication et Manifestations : 46 500€**
  - Matériel
  - Mobilier

- **Voirie et stationnement : 338 000€**
  - Aménagements et accessibilité (PMR)
  - Travaux de performance énergétique
  - Réseaux

- **Urbanisme et aménagement espaces publics : 209 140€**
  - Aménagement urbain
  - Véhicules
  - Aires de jeux

- **Patrimoine : 461 850€**
  - Travaux de performance chauffage
  - Travaux MASA et parking rue Avon

- Mise en conformité de bâtiments communaux (SSi, défibrillateurs, alarme, sécurité rue des Pleus)

- **Affaires générales : 134 425€**
  - Police sécurité
  - Archives : mobilier de classement
  - Informatique : logiciels, matériels (PC et écrans)
  - Réaménagement des salons de la Mairie

Les nouveaux projets : 3 274 800€ (49% des nouveaux crédits)

- **Phase d'étude de plusieurs projets : 270 000€**
  - Création ou extension d'un Groupe scolaire
  - Rénovation du bâtiment de la Mission
  - Aménagement place de Gaulle
  - Rénovation Lucien Cézard

- **Hôtel de Ville,** accessibilité, état civil, bureaux et accueil-guichet unique, téléphonie et serveur : **780 000€**

- **Transition écologique,** pistes cyclables, bornes électriques, points d'apport volontaires, enfouissement des réseaux : **481 600€**

- **Charité Royale,** rénovation des bureaux, aménagement des collections historiques pour exposition permanente, climatisation et jardins: **601 500€**

- **« Ecole numérique »,** phases 2 et 3 avec l'équipement des écoles (tablettes, imprimantes, tableaux interactifs) : **286 000€**

- **Mur de Ferrare,** études, travaux, éclairage : **275 100€**

- **Maison forestière,** acquisition foncière : **150 000€**

- **Multi-accueil,** rénovation des locaux : **126 600€**

- **Rue St Merry,** accessibilité : **120 000€**

- **Autres travaux,** cimetière, résidence d'artiste Comairas, vidéoprotection : **184 000€**

Dossier Energie : Le projet Biomasse est encore en phase de concertation et n'est donc pas pris en compte dans le Budget primitif 2020
Le syndicat de Géothermie, créé avec 3 autres membres (CAPF, Centre Hospitalier Sud Seine et Marne, OPH 77), n'a plus d'activité. Sa dissolution est effective depuis le 31/12/2019.
La Ville a acté d'autre part, le délégation de service public pour un réseau de chaleur urbain (biomasse) lors du conseil de février 2019.
Ce projet, soutenu par une subvention de la Région de 1,65m€, permettra de contribuer à la réduction de l'émission de CO_2 sur le territoire communal.
Fontainebleau participe ainsi à la stratégie mise en place au niveau régional dans le cadre du plan Energie-Climat de l'Ile-de -France. L'objectif est de tendre vers une production d'énergie 100% sans carbone et 100% énergie renouvelable à horizon 2050.

3.1.2 Emprunts et dettes : 1 901 554€

Les remboursements d'emprunts en cours au 1/1/2020 s'élèvent à 1 845 054€.
Les 1e échéances de remboursements des emprunts souscrits fin 2020 et mobilisés courant 2021 seront en 2022.

3.2 Recettes d'investissement et financement

Chapitre	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2020	CREDITS 2020	REPORTS 2020	Nouveaux crédits 21	BP 2021	Var. BP21 Crédits 2020
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RES	1 050 000	1 590 173	151 200	650 000	801 200	-49,6%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	369 488	2 142 077	805 546	1 075 335	1 880 881	-12,2%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 910 000	6 740 459	3 000 000	3 508 499	6 508 499	-3,4%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VER	5 000	5 000		5 000	5 000	0,0%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINAN	131 533	131 533			0	-100,0%
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT		2 691 621		1 544 165	1 544 165	-42,6%
	Recettes réelles Investissement	6 466 021	13 300 864	3 956 746	6 782 999	10 739 746	-19,3%

3.2.1 Dotations d'investissement

- **Taxe d'aménagement : 250 000€**

- **FCTVA : 400 000€**
  Le FCTVA, calculé sur les dépenses N-1, sera moins élevé qu'en 2020.

3.2.2 Subventions

De nombreuses subventions ont été obtenues pour les investissements 2021 : Place de l'Etape (DSIL), église et orgues (Région, DRAC), mur de Ferrare (DSIL), études sur le quartier Damesne (Banque des Territoires et UPEC), bornes électriques (DSIL), pistes cyclables (DSIL), équipement de la police municipale (bouclier sécurité), etc...

3.2.3 Emprunts

Pour financer ses investissements, la Ville a souscrit fin 2020, 2 emprunts à long terme (15 ans), mobilisés en 2021. Les taux négociés sont respectivement de 0,36% et 0,45%.

D'autre part, considérant des fluctuations de trésorerie et afin de la piloter au mieux, la Ville a contracté 2 lignes de trésorerie pour un montant total de 3m€. Les sommes qui seraient tirées produiraient un intérêt respectivement de 0,25 et 0,27%.

Une étude est actuellement menée concernant la renégociation de l'emprunt structuré souscrit auprès de la SFIL. Le refinancement éventuel pourrait intervenir à l'une des échéances trimestrielles de 2021.

La capacité d'autofinancement :
La Capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent de fonctionnement (Produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement. Elle s'élève à 823 488€ hors dépenses imprévues.

3.3 Encours de dette long et moyen terme

L'encours de la dette de la Ville au 31 décembre 2020 s'élève à 18,5m€.

L'endettement a été maîtrisé ces dernières années, de telle sorte que l'encours de la dette se situe à un niveau inférieur de 2,6m€ à celui de 2018 (21,1m€).

Afin de financer les investissements de cet exercice, en complément des emprunts reportés de 2020, il est prévu au budget un emprunt de 3,5m€.

Evolution de l'encours de la dette au 31 décembre entre 2015 et 2020 (prévision)

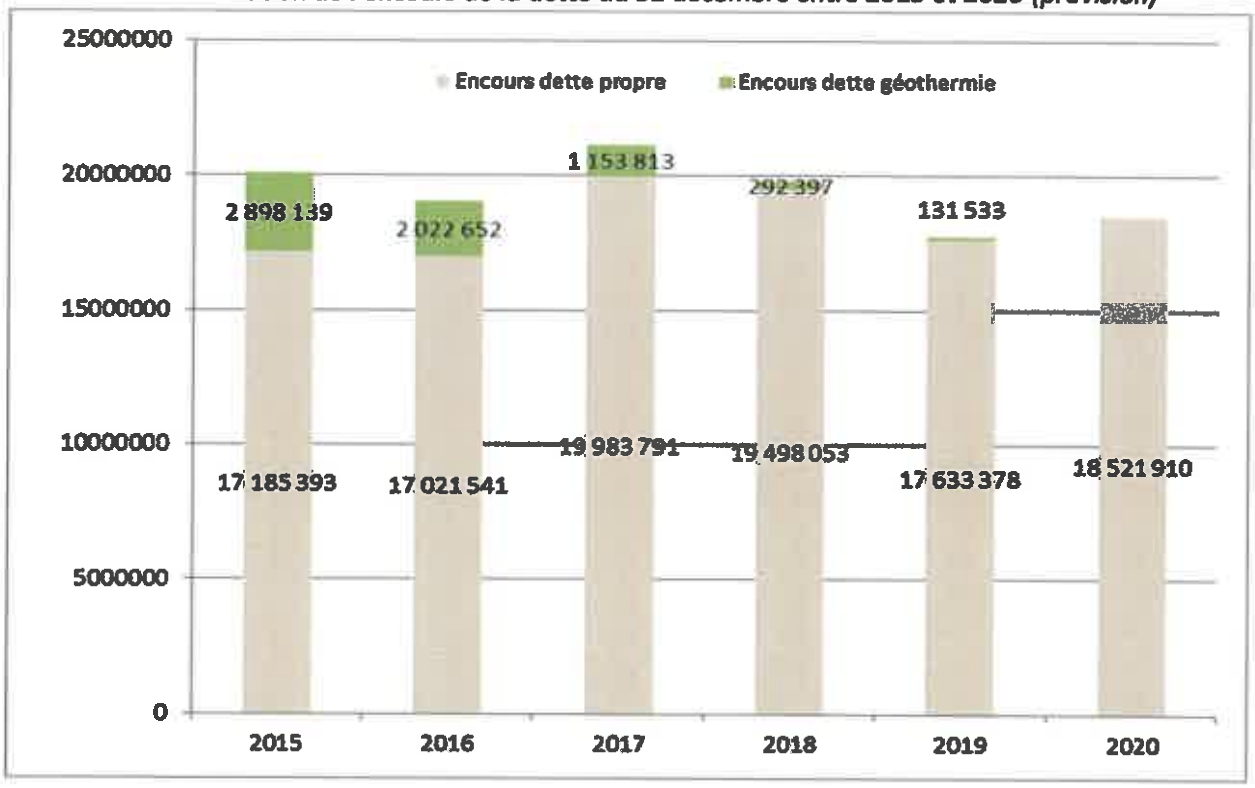

4. Tableaux de synthèse :

4.1 Section de FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	BP 2020	CREDITS 2020	BP2021	Chapitre	RECETTES	BP 2020	CREDITS 2020	BP2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 154 089,40	6 687 569,40	6 485 537,00	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 556 986,90	1 997 874,00	2 713 692,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILEES	11 087 163,00	11 237 163,00	11 261 940,00	73	IMPOTS ET TAXES	14 360 594,50	14 442 026,50	14 771 370,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	524 300,00	410 300,00	434 300,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 102 440,00	4 045 329,00	4 085 677,00
022	DEPENSES IMPREVUES		80 000,00	1 500 000,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	549 700,00	759 100,00	908 475,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 796 480,00	2 725 529,00	2 245 201,00	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	426 540,00	426 540,00	435 778,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 500,00	15 500,00	10 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	725 000,00	3 344 572,00	850 500,00	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	88 000,00	88 000,00	47 030,00
	Total Dépenses réelles	**20 713 572,40**	**24 911 673,40**	**28 213 256,00**		**Total Recettes réelles**	**21 673 221,40**	**21 347 829,50**	**22 996 744,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	479 649,00	2 349 595,98	2 818 922,05	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	4 853 439,88	4 058 434,05
042	PROVISIONS POUR RISQUE (6875)	0,00			78	78 CESSION + ASSURANCE+ Reprise PROV		1 600 000,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements 6811)	500 000,00	560 000,00	583 000,00	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	Total Dépenses	**21 693 221,40**	**27 821 269,38**	**26 615 178,05**		**Total Recettes**	**21 693 221,40**	**27 821 269,38**	**26 615 178,05**

4.2 Section d'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	BP 2020	CREDITS 2020	REPORTS 2020	NOUVEAUX CREDITS	BP 2021 yc reports	Chapitre	RECETTES	BP 2020	CREDITS 2020	REPORTS 2020	NOUVEAUX CREDITS	BP 2021 yc reports
10	DOTATIONS	0,00	58 656,00	0,00	0,00	0,00	10	DOTATIONS,FONDS ET RESERVES	1 050 000,00	1 590 173,00	151 200,00	650 000,00	801 200,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 988 134,00	2 110 989,78	0,00	1 901 559,67	1 901 553,67	1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT	0,00	2 691 621,48	0,00	1 544 164,99	1 544 164,99
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	966 150,00	513 275,13	133 813,62	910 888,00	1 044 701,62	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	969 488,00	2 142 077,46	805 546,36	1 075 335,00	1 880 881,36
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 656 367,00	2 268 421,88	567 314,19	3 467 714,74	4 055 028,93	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 910 000,00	6 740 459,02	3 000 000,00	3 508 499,36	6 508 499,36
21	IMMO CORPORELLES VINCI	0,00	2 489 945,84	0,00	0,00	0,00	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 415 019,00	2 972 312,44	332 717,25	2 320 600,00	2 653 317,25	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	131 533,00	191 589,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses réelles	**7 425 670,00**	**10 412 995,02**	**1 033 845,06**	**8 620 756,41**	**9 654 601,47**		**Total Recettes réelles**	**6 466 021,00**	**13 300 863,96**	**3 956 746,36**	**6 782 998,35**	**10 739 745,71**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00	1 620 000,00		20 000,00	20 000,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000,00	560 000,00	0,00	583 000,00	583 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		4 177 464,92		4 467 066,29	4 467 066,29	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	479 649,00	2 349 595,98	0,00	2 818 922,05	2 818 922,05
	Total Dépenses	**7 545 670,00**	**16 310 459,94**	**1 033 845,06**	**13 207 822,70**	**14 241 667,76**		**Total Recettes**	**7 545 670,00**	**16 310 459,94**	**3 956 746,36**	**10 284 921,40**	**14 241 667,76**

5. Le budget annexe du Théâtre

L'activité du théâtre municipal comprend trois volets principaux :

- Programmation d'une saison artistique et culturelle :

A ce titre environ 30 spectacles sont programmés aussi bien en Théâtre, Musique, Danse, Humour, Jeune public, Cirque. En raison des restrictions gouvernementales sur l'ouverture des salles de spectacles, de nombreuses représentations ont été annulées en 2020.

- Actions culturelles :

Autour de cette programmation sont organisées des actions culturelles en faveur du monde de l'éducation (écoles maternelles et élémentaires de Fontainebleau, collèges et lycées du canton de Fontainebleau).
Pour le public plusieurs actions culturelles sont proposées : les journées curieuses, une semaine en..., le Printemps des poètes, des « masterclass », des rencontres, des conférences.
L'ensemble des actions culturelles est gratuit afin de permettre au plus grand nombre l'accès à l'offre culturelle et permet également de faire participer les acteurs culturels et artistiques du territoire de Fontainebleau.
Cette politique permet au Théâtre municipal de percevoir des subventions du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour 50 000€ au titre des équipements à rayonnement territorial, et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour 30 000€ au titre de la permanence artistique et culturelle.

- Mise à disposition des espaces :

Une action de mise à disposition des espaces du Théâtre est menée : Elle permet la valorisation des espaces et du savoir-faire technique. Des prestations de ménage et de sécurité permettent également une refacturation en conformité avec les règlements des établissements recevant du public.
Cette activité génère 40% environ de jours d'occupation des espaces du Théâtre (hors vacances scolaires).

Les espaces du Théâtre sont également utilisés pour les évènements de la Mairie ou les évènements pour lesquels la Ville est partenaire (Série séries ou Festival Histoire de l'art par exemple) ainsi que pour les évènements des écoles, collèges, lycées, associations et œuvres caritatives.

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent entre les charges à caractère général (47%) et les dépenses de personnel (45%). Les charges financières sont liées à 2 emprunts de 2013 (encours au 1/1/2021= 217 500€) et 2020 (encours au 1/1/2021 = 46 200€).
Le total de dépenses réelles de fonctionnement est prévu à hauteur de 975 463€.

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent entre la subvention de la Ville (74%), les produits de billetterie et locations (15%) et les subventions (8%, voir supra).
Le total des recettes de fonctionnement est prévu à hauteur de 946 500€.

Des investissements importants sont prévus en 2021 selon 3 priorités :
- Travaux de sécurisation (120 000€) : sécurité incendie, mise aux normes électriques, accessibilité,
- Amélioration et modernisation des équipements (58 700€) : câblage, wifi, logiciel billetterie, matériel scénique,
- Etudes pour initier les importants travaux du parvis (20 000€).

Le remboursement des emprunts (dépenses d'investissement) s'élèvera à 32 400€.
Aucun emprunt complémentaire ne sera nécessaire en 2021 compte tenu du niveau conséquent des excédents sur exercices précédents.

5-1 Section de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES	BP 2020	CREDITS 2020	BP 2021	Chapitre	RECETTES	BP 2020	CREDITS 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	454 867,11	445 867,11	459 765,00	013	Atténuation de charges			
012	Frais de personnel et assimilés	421 410,00	421 410,00	439 700,00	70	Produits de gestion courante	144 500,00	144 500,00	141 500,00
014	Atténuation de produits		0,00	0,00	73	Impôts et taxes			0,00
022	Dépenses imprévues		35 396,62	35 701,78	74	Dotations, subventions, partic	75 000,00	75 000,00	80 000,00
65	Autres charges de gestion cour	31 000,00	31 000,00	25 000,00	75	Autres produits de gestion co	25 000,00	25 000,00	25 000,00
66	Charges financières	5 355,89	5 355,89	5 296,00	76	Produits financiers		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	9 000,00	10 000,00	77	Produits exceptionnels	700 000,00	700 000,00	700 000,00
Total des Dépenses réelles		**912 633,00**	**948 029,62**	**975 462,78**	**Total des Recettes réelles**		**944 500,00**	**944 500,00**	**946 500,00**
023	Virement à la section d'investis	13 115,00	13 115,00	229 300,00	002	Résultat de Fonctionnement reporté		35 396,62	272 062,78
042	Opé. D'ordre de transfert de sec	18 752,00	18 752,00	13 800,00	042	Opé. D'ordre de transfert de section à sect		0,00	0,00
Total des Dépenses d'ordre		**31 867,00**	**31 867,00**	**243 100,00**	**Total des Recettes d'ordre**		**0,00**	**35 396,62**	**272 062,78**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**944 500,00**	**979 896,62**	**1 218 562,78**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		**944 500,00**	**979 896,62**	**1 218 562,78**

5-2 Section d'investissement

Chapitre	DEPENSES	BP 2020	CREDITS 2020	REPORTS 2020	NOUVEAUX CREDITS	BP 2021 yc reports	Chapitre	RECETTES	BP 2020	CREDITS 2020	BP 2021 yc reports
10	Dotations, fonds divers et réserves						204	Subventions d'équipement versées			
16	Capital de la dette	30 000,00	31 800,00		32 400,00	32 400,00	10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)		13 037,82	51 235,10
20	Immobilisations incorporelles		0,00		48 700,00	48 700,00	16	Emprunts et dettes assimilées	169 000,00	217 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	169 067,00	196 464,88	17 337,62	150 000,00	167 337,62	19	Différentiel sur cessions d'immobilisations		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues				12 000,00	12 000,00	21	Immobilisations corporelles			
26	Participations et créances						27	Autres immobilisations financières			
27	Autres immobilisations financières						024	Produits des cessions			
Total des Dépenses réelles		**199 067,00**	**228 264,88**	**17 337,62**	**243 100,00**	**260 437,62**	**Total des Recettes réelles**		**169 000,00**	**230 037,82**	**51 235,10**
001	Résultat d'investissement reporté		33 639,94		33 897,48	33 897,48	021	Virement de la Section Fonct	11 315,00	13 115,00	229 300,00
041	Opérations patrimoniales					0,00	040	Opé. D'ordre de transfert de s	18 752,00	18 752,00	13 800,00
042	Opérations d'ordre transfert section à section						041	Opérations patrimoniales			
Total des Dépenses d'ordre		0,00	**33 639,94**	0,00	**33 897,48**	**33 897,48**	**Total des Recettes d'ordre**		**30 067,00**	**31 867,00**	**243 100,00**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**199 067,00**	**261 904,82**	**17 337,62**	**276 997,48**	**294 335,10**	**RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**199 067,00**	**261 904,82**	**294 335,10**

Fontainebleau

Le 29 mars 2021

Présentation brève et synthétique

Budget Primitif 2021

Budget principal

Budget annexe du théâtre

INTRODUCTION

Les Budgets primitifs (BP) 2021 de la Ville et du budget annexe du théâtre municipal sont soumis au vote du Conseil municipal en séance du 29 mars 2021.

Le Débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 8 février 2021.

Le budget a été construit sur la base de la Loi de Programmation des Finances Publiques. Ses principales incidences sur notre Ville sont :

- La poursuite de la suppression par étape de la taxe d'habitation
  - Perte de l'autonomie fiscale des communes
  - Compensation par l'Etat, à ce jour, du manque à gagner
  - Forte proportion de citoyens ne participant plus au financement de leurs services municipaux,
- L'accentuation des effets de péréquation pour la Dotation Globale de Fonctionnement
  - Hausse nationale des Dotations de Solidarité Rurale et Urbaine mais...
  - Effets négatifs sur la Ville de Fontainebleau (fin de la DSU),
- La suppression de certaines taxes dont la taxe funéraire,
- Mise en œuvre par l'Etat d'un Plan de relance massif à la suite de la crise sanitaire liée au COVID-19 apparue en mars 2020.

Le BP 2021 est voté à la suite du Compte de Gestion et du Compte Administratif. Il est donc élaboré avec la reprise des résultats et les « Restes à Réaliser » 2020.

Transfert et affectation du résultat de dissolution du syndicat mixte de géothermie :
A sa dissolution, les membres du Syndicat mixte de Géothermie ont voté le 20 janvier 2020 par la délibération n°20/03, les conditions de la liquidation et la reprise de l'actif et du passif par la Ville de Fontainebleau.
Ce vote a été confirmé par la délibération n°20/06 du Conseil Municipal de Fontainebleau en date du 3 février 2020.

La trésorerie et l'actif ont été transférés courant 2020. L'excédent de liquidation du Syndicat est inscrit au Compte de Gestion du budget principal de la Ville, au titre du transfert de résultat par « opération d'ordre non budgétaire ».

Il s'élève à 323 246,03€ réparti entre résultat d'investissement pour -60 760,66€ (chapitre 001) et résultat de fonctionnement pour 384 006,69€ (chapitre 002).
Si ce résultat de dissolution n'est pas compris dans le Compte Administratif de la Ville, il viendra en complément des résultats du budget principal dans le cadre des résultats affectés au Budget 2021.

Principales priorités affichées au BP 2021 :

Les prévisions 2021 sont réalisées dans un contexte d'incertitude inédit : L'année 2020 a été marquée par une crise économique et sanitaire sans précédent qui a particulièrement touché les habitants et commerçants bellifontains et bouleversé les équilibres financiers de la commune. L'épidémie se poursuit, avec une campagne massive de vaccination, et les autorités envisagent une levée progressive des contraintes sans calendrier précis. La sortie de crise ainsi que l'éventuel rebond économique sont encore incertains.

Le budget 2021 reprend les choix exposés lors du débat d'orientation budgétaire du 8 février 2021 que l'on peut résumer en 3 priorités :

- Action volontariste sur l'ensemble des dépenses
  - Maîtrise des frais de fonctionnement
  - Lancement de projets d'investissement annoncés pour la nouvelle mandature
  - Maîtrise de la dette
- Renforcement de l'offre et de la qualité des services à la population
  - Nouvelles prestations offertes et moyens supplémentaires pour les actions existantes
  - Pas de hausse des taux d'imposition
- Lancement d'une démarche de transition écologique « Fontainebleau (en) Transition »
  - Association de la population à ce projet
  - Rénovation des bâtiments publics et économies d'énergie (éclairage public, isolation ...)
  - Développement des équipements (liaisons douces, bornes électriques...).

L'objectif de cette année 2021 est de conforter les marges de manœuvre financières, en maintenant le niveau d'engagement vis à vis de la population et d'engager les chantiers annoncés par la nouvelle équipe municipale.

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	CREDITS 2020	BP 2021	BP2021/ Crédit 2020
Dépenses réelles de Fonctionnement	20 713 573	22 340 762,92	21 713 256,00	-2,8%
Recettes réelles de Fonctionnement	21 673 221	21 347 829,50	22 536 744,00	5,6%

Hors dépenses imprévues

Recettes réelles de fonctionnement

Ch.	RECETTES	BP 2020	CREDITS 2020	BP 2021	BP2021/ Crédit 2020
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVE	2 556 986,00	1 997 874,00	2 713 692,00	35,8%
73	IMPOTS ET TAXES	14 360 595,00	14 442 026,50	14 771 370,00	2,3%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	88 000,00	88 000,00	47 030,00	-46,6%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 102 440,00	4 045 329,00	4 085 677,00	1,0%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURA	549 700,00	759 100,00	908 475,00	19,7%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 500,67	15 500,00	10 500,00	-32,3%
	Recettes réelles de Fonctionnement	21 673 221,67	21 347 829,50	22 536 744,00	5,6%

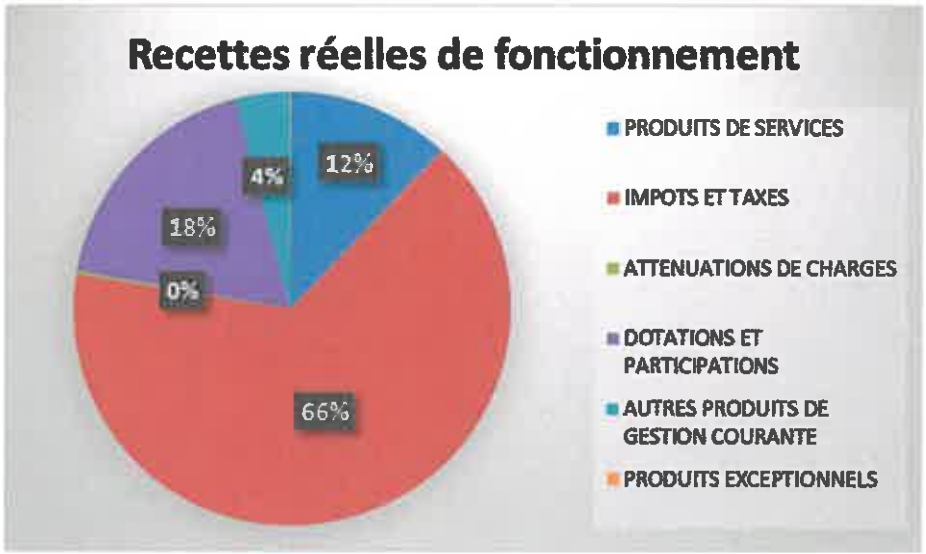

Les recettes affichent une relative stabilité depuis 2013 marquée par la baisse des dotations de l'Etat sur la période.
Les crédits 2020 ont été modifiés essentiellement lors du budget supplémentaire pour tenir compte de la crise sanitaire. Par rapport à cette situation, le Budget Primitif 2021 anticipe une forte reprise des produits des services (+35,8%) et des produits de gestion courante (+19,7%), principaux chapitres impactés par la crise en 2020.
Par ailleurs, les impôts et taxes (+2,3%) et les dotations (+1,0%) devraient connaitre une légère augmentation.

Les produits des services (12% des recettes) doivent progresser de 35,8% par rapport à l'exercice 2020, pénalisé par des annulations de prestations et la baisse du stationnement : Ce chapitre regroupe les recettes issues des services publics facturés aux usagers, les droits de place, les refacturations de personnel et de frais ainsi que les droits de stationnement.

Malgré les incertitudes liées à la conjoncture économique et sanitaire (nouveau confinement en Ile-de-France à partir du 20 mars 2021 pour 1 mois minimum), un rebond d'activité est anticipé avec les impacts les plus

Importants sur le conservatoire de musique (+31%), les recettes de stationnement (+40%), le scolaire et périscolaire (+105%), le Centre de loisirs (+86%) et les activités sportives (+137%).

Les impôts et taxes (66% des recettes) sont prévus avec une progression de 2,3% :
Les bases des taxes foncières et d'habitation augmenteront au niveau national de +0,2%.
La taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par la part départementale de la taxe foncière, sans incidence sur les recettes de la commune.
Les droits de mutation sont budgétés de manière prudente (risque sur les transactions en cas de confinement) à 1 400 000€ avec un marché immobilier local dynamique.

Les dotations (18% des recettes) devraient être stables en 2021 à +1,0%.

Les autres recettes sont constituées des loyers et conventions : elles seront pénalisées par la chute des recettes de la DSP Stationnement. Ces recettes sont enregistrées avec une année de décalage donc basées sur les résultats de l'exercice 2020. Le seuil de déclenchement de la part variable n'a pas été atteint en 2020 à cause du confinement. Le manque à gagner est estimé à 540 000€.

Dépenses réelles de fonctionnement :

Ch.	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2020	CREDITS 2020	BP 2021	BP2021/ Crédit 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 154 089,40	6 687 569,40	6 485 537,00	-3,0%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET SSIMILES	11 087 163,00	11 237 163,00	11 261 940,00	0,2%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	524 300,00	410 300,00	434 300,00	5,8%
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 796 480,27	2 725 529,00	2 245 201,00	-17,6%
66	CHARGES FINANCIERES	426 540,00	426 540,00	435 778,00	2,2%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES*	725 000,00	853 661,52	850 500,00	-0,4%
	Dépenses réelles de Fonctionnement	20 713 572,67	22 340 762,92	21 713 256,00	-2,8%

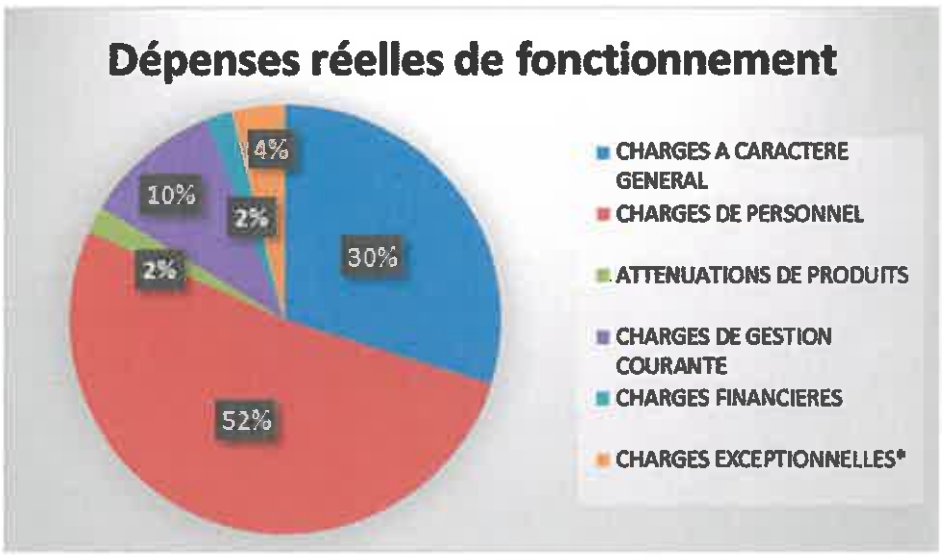

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en baisse de 2,8% par rapport aux crédits 2020

Les charges à caractère général (30% de nos dépenses réelles de fonctionnement) doivent baisser de 3% par rapport aux crédits 2020 :
Sur ces dépenses est fixé un objectif d'optimisation par négociation des contrats, rationalisation de l'organisation, renforcement de la performance énergétique.

La modernisation et l'évolution des équipements, infrastructures et logiciels informatique et téléphonie conduisent à une hausse du budget des Systèmes d'information.
Le renouvellement du contrat de restauration à partir de la rentrée 2021 s'accompagne d'une révision de la prestation (produits BIO, avec label, AOC ...) et d'un changement de mode de gestion de DSP à régie.

Les dépenses de personnel (52% des dépenses) n'augmenteront que de 0,2% :
Les créations de postes (9,5 ETP) liées à la mise en place de nouveaux services ou développement de certaines missions (cabinet, musée-médiathèque, gestion, commerce, services techniques, services civiques), Seront partiellement compensés par des départs à la retraite non remplacés et des réorganisations de services suite à des mouvements de personnel (théâtre, ressources administration du pôle Enseignement-Jeunesse-Sport).

Les autres charges de gestion courante (10% des dépenses) seront en recul de 17,6% en raison de l'ajustement de la subvention d'équilibre du CCAS (-300 000€) et de la fin de l'admission en non-valeur des créances du Syndicat de Géothermie (-131 500€).

Les charges financières sont stables (+2,2%) : si la charge d'intérêt est en recul grâce à la baisse des taux et la fin des 4 emprunts, le budget prévoit une indemnité de remboursement anticipée pour un contrat structuré et une enveloppe pour l'utilisation des lignes de trésorerie.

Les charges exceptionnelles (-0,4%) comprennent la subvention au budget annexe du Théâtre (700 000€).

Les atténuations de produits sont prévues prudemment avec une hausse de 5,8% : elles sont composées du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants (100 000€), du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC (274 000€) et de la péréquation pour les amendes de police (60 000€).

Section d'investissement

RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2020	CREDITS 2020	REPORTS 2020	Nouveaux crédits 21	BP 2021	Var. BP21 Crédits 2020
Recettes réelles Investissement	6 466 021	13 300 864	3 956 746	6 782 999	10 739 746	-19,3%
Dépenses réelles d'investissement	7 425 670	10 412 995	1 033 845	8 620 756	9 654 601	-7,3%

Recettes réelles d'investissement et financement

Chapitre	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2020	CREDITS 2020	REPORTS 2020	Nouveaux crédits 21	BP 2021	Var. BP21 Crédits 2020
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RES	1 050 000	1 590 173	151 200	650 000	801 200	-49,6%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	369 488	2 142 077	805 546	1 075 335	1 880 881	-12,2%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 910 000	6 740 459	3 000 000	3 508 499	6 508 499	-3,4%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VER	5 000	5 000		5 000	5 000	0,0%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINAN	131 533	131 533			0	-100,0%
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT		2 691 621		1 544 165	1 544 165	-42,6%
	Recettes réelles Investissement	6 466 021	13 300 864	3 956 746	6 782 999	10 739 746	-19,3%

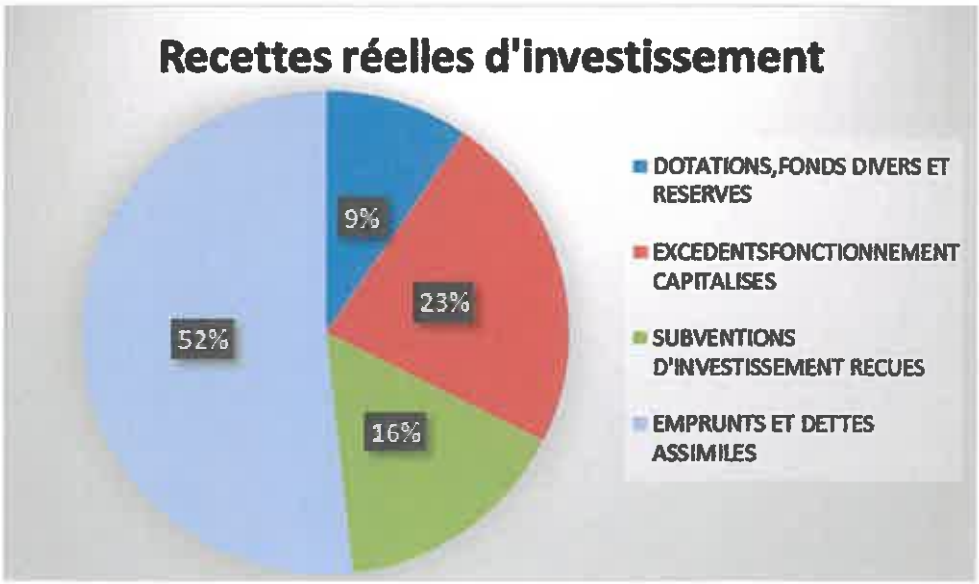

Les dotations d'investissement (9% des recettes réelles d'investissement des nouveaux crédits) :
. Taxe d'aménagement : 250 000€
. FCTVA : 400 000€
Le FCTVA, calculé sur les dépenses N-1, sera moins élevé qu'en 2020.

Les subventions (16% des recettes) :
De nombreuses subventions ont été obtenues pour les investissements 2021 : Place de l'Etape (DSIL), église et orgue (Région, DRAC), mur de Ferrare (DSIL), études sur le quartier Damesne (Banque des Territoires et UPEC), bornes électriques (DSIL), pistes cyclables (DSIL), équipement de la police municipale (bouclier sécurité), etc...

Les emprunts (52% des recettes) :
Pour financer ses investissements, la Ville a souscrit fin 2020, 2 emprunts à long terme (15 ans) pour 3m€, mobilisés en 2021. Les taux négociés sont respectivement de 0,36% et 0,45%.

D'autre part, considérant des fluctuations de trésorerie et afin de la piloter au mieux, la Ville a contracté 2 lignes de trésorerie pour un montant total de 3m€. Les sommes qui seraient tirées produiraient un intérêt respectivement de 0,25 et 0,27%.

La capacité d'autofinancement :
La Capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent de fonctionnement (Produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement. Elle s'élève à 823 000€ hors dépenses imprévues.

L'encours de dette long et moyen terme :
Au 31 décembre 2020 s'élève à 18,5m€.
L'endettement a été maîtrisé ces dernières années, de telle sorte que l'encours de la dette se situe à un niveau inférieur de 2,6m€ à celui de 2018 (21,1m€).

Dépenses réelles d'investissement

Chapitre	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2020	CREDITS 2020	REPORTS 2020	Nouveaux crédits 21	BP 2021	Var. BP21 Crédits 2020
10	DOTATIONS ET RESERVES		58 656				
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	1 988 134	2 110 384		1 901 554	1 901 554	-9,9%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLE	366 150	513 275	133 814	910 888	1 044 702	103,5%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 625 909	2 268 422	567 314	3 487 715	4 055 029	78,8%
21	IMMO CORPORELLES VINCI		2 489 946			0	ns
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 445 477	2 972 312	332 717	2 320 600	2 653 317	-10,7%
	Dépenses réelles d'investissement	7 425 670	10 412 995	1 033 845	8 620 756	9 654 601	-7,3%

** rappel: BP 2020 hors report*

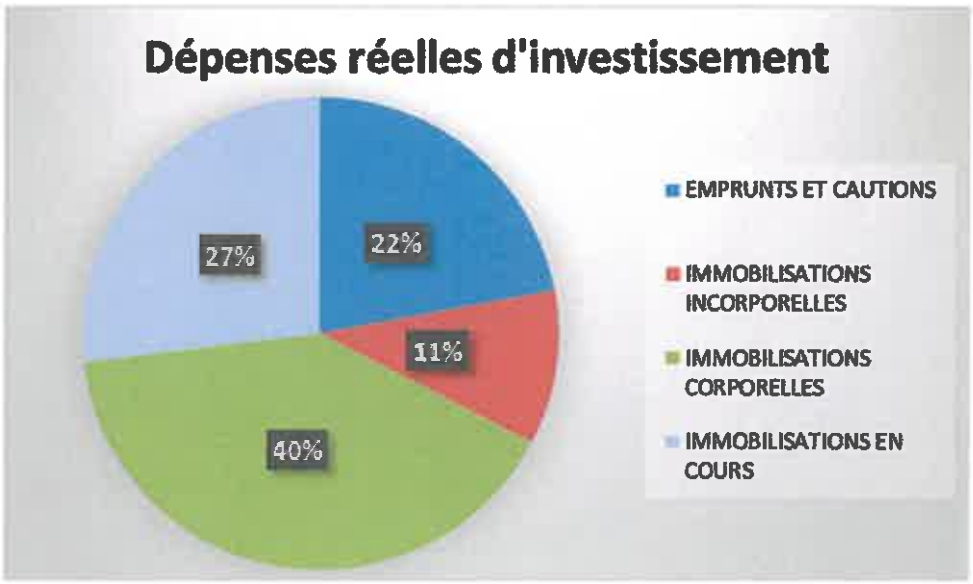

Les dépenses d'investissement comprennent :
- Immobilisations : dépenses d'études, d'équipement et de travaux : 6,72m€ (78% des dépenses),
- Les dépenses de remboursement d'emprunt : 1,9m€ (22% des dépenses).

Les dépenses d'équipement peuvent se répartir en trois groupes :
- Les grandes opérations pluriannuelles : 1,91m€,
- Les dépenses récurrentes (rénovation voirie, bâtiments etc...) : 1,53m€,
- Les nouveaux projets : 3,27m€.

Les grandes opérations pluriannuelles :
. Place de l'Etape : 900 k€,
. Eglise St Louis : 900k€,
. Médiathèque : 90k€.

Les dépenses récurrentes dont :
. Poursuite de la rénovation des bâtiments scolaires : ravalement St Honoré, escalier de secours La Cloche, assainissement et brise-soleil St Merry, ...
. Médiathèque : nouveaux fonds de livres et DVD et restauration fonds patrimoniaux,
. Conservatoire : instruments pour la création des classes artistiques Orchestre et Théâtre, costumes,
. Informatique : logiciels, matériels (PC et écrans).

Les nouveaux projets dont :
. Phase d'étude de plusieurs projets : 270k€
- Création ou extension d'un Groupe scolaire
- Rénovation du bâtiment de la Mission
- Aménagement place de Gaulle
- Rénovation Lucien Cézard

. Hôtel de Ville, accessibilité, état civil, bureaux et accueil-guichet unique, téléphonie et serveur : 780k€,
. Transition écologique, pistes cyclables, bornes électriques, points d'apport volontaires, enfouissement des réseaux : 481k€,
. Charité Royale, rénovation des bureaux, aménagement des collections historiques pour exposition permanente, climatisation et jardins: 601k€,
. « Ecole numérique », phases 2 et 3 avec l'équipement des écoles (tablettes, imprimantes, tableaux interactifs) : 286k€,
. Mur de Ferrare, études, travaux, éclairage : 275k€,
. Multi-accueil, rénovation des locaux : 126k€.

Emprunts :
Les remboursements d'emprunts en cours au 1/1/2020 s'élèveront à 1 845k€.
Les 1e échéances de remboursements des emprunts souscrits fin 2020 et mobilisés courant 2021 seront payées en 2022.

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2020	BUDGET 2020	BP 2021	BP2021/ BUDGET 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 154 089,40	6 687 569,40	6 485 537,00	-3,0%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET SSIMILES	11 087 163,00	11 237 163,00	11 261 940,00	0,2%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	524 300,00	410 300,00	434 300,00	5,8%
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 796 480,27	2 725 529,00	2 245 201,00	-17,6%
66	CHARGES FINANCIERES	426 540,00	426 540,00	435 778,00	2,2%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES*	725 000,00	3 344 572,00	850 500,00	-74,6%
022	DEPENSES IMPREVUES		80 000,00	1 500 000,00	
	Dépenses réelles de Fonctionnement	20 713 572,67	24 911 673,40	23 213 256,00	-6,8%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	479 649,00	2 349 595,98	2 818 922,05	20,0%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000,00	560 000,00	583 000,00	4,1%
	Dépenses de Fonctionnement	21 693 221,67	27 821 269,38	26 615 178,05	-4,3%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2020	BUDGET 2020	BP 2021	BP2021/ BUDGET 2020
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	2 556 986,00	1 997 874,00	2 713 692,00	35,8%
73	IMPOTS ET TAXES	14 360 595,00	14 442 026,50	14 771 370,00	2,3%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	88 000,00	88 000,00	47 030,00	-46,6%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 102 440,00	4 045 329,00	4 085 677,00	1,0%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	549 700,00	759 100,00	908 475,00	19,7%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 500,67	15 500,00	10 500,00	-32,3%
	Recettes réelles de Fonctionnement	21 673 221,67	21 347 829,50	22 536 744,00	5,6%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		4 853 439,88	4 058 434,05	-16,4%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00	1 620 000,00	20 000,00	-98,8%
	Recettes de Fonctionnement	21 693 221,67	27 821 269,38	26 615 178,05	-4,3%

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2020	BUDGET 2020	REPORTS 2020	Nouveaux crédits 21	BP 2021	BP2021/ BUDGET 2020
10	DOTATIONS ET RESERVES		58 656,00				
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	1 988 133,78	2 110 383,78		1 901 553,67	1 901 553,67	-9,9%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	366 150,00	513 275,13	133 813,62	910 888,00	1 044 701,62	103,5%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 625 909,00	4 758 367,67	567 314,19	3 487 714,74	4 055 028,93	-14,8%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 445 477,22	2 972 312,44	332 717,25	2 320 600,00	2 653 317,25	-10,7%
	Dépenses réelles d'investissement	7 425 670,00	10 412 995,02	1 033 845,06	8 620 756,41	9 654 601,47	-7,3%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E	20 000,00	1 620 000,00		20 000,00	20 000,00	-98,8%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00	0,0%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		4 177 464,92		4 467 066,29	4 467 066,29	6,9%
	Dépenses totales d'investissement	7 545 670,00	16 310 459,94	1 033 845,06	13 207 822,70	14 241 667,76	-12,7%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2020	BUDGET 2020	REPORTS 2020	Nouveaux crédits 21	BP 2021	BP2021/ BUDGET 2020
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVE	1 050 000,00	1 590 173,00	151 200,00	650 000,00	801 200,00	-49,6%
1068	EXCEDENTSFONCTIONNEMENT CAPITALISES		2 691 621,48		1 544 164,99	1 544 164,99	-42,6%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECU	369 488,00	2 142 077,46	805 546,36	1 075 335,00	1 880 881,36	-12,2%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 910 000,00	6 740 459,02	3 000 000,00	3 508 499,36	6 508 499,36	-3,4%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00	0,0%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERE	131 533,00	131 533,00		0,00	0,00	-100,0%
\ 250 (202	Recettes réelles investissement	6 466 021,00	13 300 863,96	3 956 746,36	6 782 999,35	10 739 745,71	-19,3%
040	OPERATIONS D'ORDRE (amortissements	500 000,00	560 000,00		583 000,00	583 000,00	4,1%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00	0,0%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION	479 649,00	2 349 595,98		2 818 922,05	2 818 922,05	20,0%
	Recettes totales d'investissement	7 545 670,00	16 310 459,94	3 956 746,36	10 284 921,40	14 241 667,76	-12,7%

Budget annexe du Théâtre municipal

L'activité du théâtre municipal comprend trois volets principaux :

- Programmation d'une saison artistique et culturelle :

A ce titre environ 30 spectacles sont programmés aussi bien en Théâtre, Musique, Danse, Humour, Jeune public, Cirque. En raison des restrictions gouvernementales sur l'ouverture des salles de spectacles, de nombreuses représentations ont été annulées en 2020.

- Actions culturelles :

Autour de cette programmation sont organisées des actions culturelles en faveur du monde de l'éducation (écoles maternelles et élémentaires de Fontainebleau, collèges et lycées du canton de Fontainebleau).
Pour le public plusieurs actions culturelles sont proposées : les journées curieuses, une semaine en..., le Printemps des poètes, des « masterclass », des rencontres, des conférences.
L'ensemble des actions culturelles est gratuit afin de permettre au plus grand nombre l'accès à l'offre culturelle et permet également de faire participer les acteurs culturels et artistiques du territoire de Fontainebleau.
Cette politique permet au Théâtre municipal de percevoir des subventions du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour 50 000€ au titre des équipements à rayonnement territorial, et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour 30 000€ au titre de la permanence artistique et culturelle.

- Mise à disposition des espaces :

Une action de mise à disposition des espaces du Théâtre est menée : Elle permet la valorisation des espaces et du savoir-faire technique. Des prestations de ménage et de sécurité permettent également une refacturation en conformité avec les règlements des établissements recevant du public.
Cette activité génère 40% environ de jours d'occupation des espaces du Théâtre (hors vacances scolaires).

Les espaces du Théâtre sont également utilisés pour les évènements de la Mairie ou les évènements pour lesquels la Ville est partenaire (Série séries ou Festival Histoire de l'art par exemple) ainsi que pour les évènements des écoles, collèges, lycées, associations et œuvres caritatives.

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent entre les charges à caractère général (47%) et les dépenses de personnel (45%). Les charges financières sont liées à 2 emprunts de 2013 (encours au 1/1/2021= 217 500€) et 2020 (encours au 1/1/2021 = 46 200€).
Le total de dépenses réelles de fonctionnement est prévu à hauteur de 975 463€.

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent entre la subvention de la Ville (74%), les produits de billetterie et locations (15%) et les subventions (8%, voir supra).
Le total des recettes de fonctionnement est prévu à hauteur de 946 500€.

Des investissements importants sont prévus en 2021 selon 3 priorités :
- Travaux de sécurisation (120 000€) : sécurité incendie, mise aux normes électriques, accessibilité,
- Amélioration et modernisation des équipements (58 700€) : câblage, wifi, logiciel billetterie, matériel scénique,
- Etudes pour initier les importants travaux du parvis (20 000€).

Le remboursement des emprunts (dépenses d'investissement) s'élèvera à 32 400€.
Aucun emprunt complémentaire ne sera nécessaire en 2021 compte tenu du niveau conséquent des excédents sur exercices précédents.

Section de fonctionnement

Chap.	DEPENSES	BP2020	BUDGET 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	454 867,11	445 867,11	459 765,00
012	Frais de personnel et assimilés	421 410,00	421 410,00	439 700,00
022	Dépenses imprévues		35 396,62	35 701,78
65	Autres charges de gestion courante	31 000,00	31 000,00	25 000,00
66	Charges financières	5 355,89	5 355,89	5 296,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	9 000,00	10 000,00
Total des Dépenses réelles		**912 633,00**	**948 029,62**	**975 462,78**
023	Virement à la section d'Investissement	13 115,00	13 115,00	229 300,00
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section	18 752,00	18 752,00	13 800,00
Total des Dépenses d'ordre		**31 867,00**	**31 867,00**	**243 100,00**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**944 500,00**	**979 896,62**	**1 218 562,78**

Chap.	RECETTES	BP2020	BUDGET 2020	BP 2021
70	Produits de gestion courante	144 500,00	144 500,00	141 500,00
74	Dotations, subventions, participations	75 000,00	75 000,00	80 000,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	25 000,00	25 000,00
77	Produits exceptionnels	700 000,00	700 000,00	700 000,00
Total des Recettes réelles		**944 500,00**	**944 500,00**	**946 500,00**
002	Résultat de Fonctionnement reporté		35 396,62	272 062,78
Total des Recettes d'ordre		**0,00**	**35 396,62**	**272 062,78**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**944 500,00**	**979 896,62**	**1 218 562,78**

Section d'Investissement

Chap.	Dépenses	BP2020	BUDGET 2020	REPORT 2020	Nouveaux crédits	BP 2021
16	Capital de la dette	30 000,00	31 800,00		32 400,00	32 400,00
20	Immobilisations incorporelles				48 700,00	48 700,00
21	Immobilisations corporelles	169 067,00	196 464,88	17 337,62	150 000,00	167 337,62
020	Dépenses imprévues				12 000,00	12 000,00
Total des Dépenses réelles		**199 067,00**	**228 264,88**	**17 337,62**	**243 100,00**	**260 437,62**
001	Résultat d'Investissement reporté		33 639,94			33 897,48
Total des Dépenses d'ordre		**0,00**	**33 639,94**	**0,00**	**0,00**	**33 897,48**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**199 067,00**	**261 904,82**	**17 337,62**	**243 100,00**	**294 335,10**

Chap.	RECETTES	BP2020	BUDGET 2020	REPORT 2020	Nouveaux crédits	BP 2021
106	Dotations, fonds divers et réserves (1068)		13 037,82		51 235,10	51 235,10
16	Emprunts et dettes assimilées	169 000,00	217 000,00			0,00
Total des Recettes réelles		**169 000,00**	**230 037,82**	**0,00**	**51 235,10**	**51 235,10**
021	Virement de la Section Fonctionnement	11 315,00	13 115,00		229 300,00	229 300,00
040	Opé. D'ordre de transfert de section à section	18 752,00	18 752,00		13 800,00	13 800,00
Total des Recettes d'ordre		**30 067,00**	**31 867,00**	**0,00**	**243 100,00**	**243 100,00**
RECETTES D'INVESTISSEMENT		**199 067,00**	**261 904,82**	**0,00**	**294 335,10**	**294 335,10**

Point n°1.8a

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Approbation du budget primitif 2021 – Budget Principal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 2312-1 à L. 2312-4 précisant, notamment, que *« les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal, en décide ainsi, par article »*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et, notamment, le volume 1 – tome II,

Vu la délibération N°21/01 du conseil municipal du 8 février 2021 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal,

Vu la délibération N°21/XX du conseil municipal du 29 mars 2021 relative au vote du compte administratif 2020 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération N°21/XX du conseil municipal du 29 mars 2021 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget principal de la Ville,

Considérant le rapport du budget, joint, et de la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif de la Ville de Fontainebleau, pour l'exercice 2021, par chapitre, selon le tableau et le document budgétaire annexés à la présente délibération.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2020	BUDGET 2020	BP 2021	BP2021/ BUDGET 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 154 089,40	6 687 569,40	6 485 537,00	-3,0%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET SSIMILES	11 087 163,00	11 237 163,00	11 261 940,00	0,2%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	524 300,00	410 300,00	434 300,00	5,8%
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 796 480,27	2 725 529,00	2 245 201,00	-17,6%
66	CHARGES FINANCIERES	426 540,00	426 540,00	435 778,00	2,2%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES*	725 000,00	3 344 572,00	850 500,00	-74,6%
022	DEPENSES IMPREVUES		80 000,00	1 500 000,00	
	Dépenses réelles de Fonctionnement	20 713 572,67	24 911 673,40	23 213 256,00	-6,8%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	479 649,00	2 349 595,98	2 818 922,05	20,0%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	500 000,00	560 000,00	583 000,00	4,1%
	Dépenses de Fonctionnement	21 693 221,67	27 821 269,38	26 615 178,05	-4,3%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch.	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2020	BUDGET 2020	BP 2021	BP2021/ BUDGET 2020
70	PRODUITS DE SERVICES & VENTES DIVERSES	2 556 986,00	1 997 874,00	2 713 692,00	35,8%
73	IMPOTS ET TAXES	14 360 595,00	14 442 026,50	14 771 370,00	2,3%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	88 000,00	88 000,00	47 030,00	-46,6%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 102 440,00	4 045 329,00	4 085 677,00	1,0%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	549 700,00	759 100,00	908 475,00	19,7%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 500,67	15 500,00	10 500,00	-32,3%
	Recettes réelles de Fonctionnement	21 673 221,67	21 347 829,50	22 536 744,00	5,6%
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		4 853 439,88	4 058 434,05	-16,4%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00	1 620 000,00	20 000,00	-98,8%
	Recettes de Fonctionnement	21 693 221,67	27 821 269,38	26 615 178,05	-4,3%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2020	BUDGET 2020	REPORTS 2020	Nouveaux crédits 21	BP 2021	BP2021/ BUDGET 2020
10	DOTATIONS ET RESERVES		58 656,00				
16	EMPRUNTS ET CAUTIONS	1 988 133,78	2 110 383,78		1 901 553,67	1 901 553,67	-9,9%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	366 150,00	513 275,13	133 813,62	910 888,00	1 044 701,62	103,5%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 625 909,00	4 758 367,67	567 314,19	3 487 714,74	4 055 028,93	-14,8%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 445 477,22	2 972 312,44	332 717,25	2 320 600,00	2 653 317,25	-10,7%
	Dépenses réelles d'investissement	7 425 670,00	10 412 995,02	1 033 845,06	8 620 756,41	9 654 601,47	-7,3%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EI	20 000,00	1 620 000,00		20 000,00	20 000,00	-98,8%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00	0,0%
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		4 177 464,92		4 467 066,29	4 467 066,29	6,9%
	Dépenses totales d'investissement	7 545 670,00	16 310 459,94	1 033 845,06	13 207 822,70	14 241 667,76	-12,7%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	BP 2020	BUDGET 2020	REPORTS 2020	Nouveaux crédits 21	BP 2021	BP2021/ BUDGET 2020
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVE	1 050 000,00	1 590 173,00	151 200,00	650 000,00	801 200,00	-49,6%
1068	EXCEDENTSFONCTIONNEMENT CAPITALISES		2 691 621,48		1 544 164,99	1 544 164,99	-42,6%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECU	369 488,00	2 142 077,46	805 546,36	1 075 335,00	1 880 881,36	-12,2%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 910 000,00	6 740 459,02	3 000 000,00	3 508 499,36	6 508 499,36	-3,4%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00	0,0%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERE	131 533,00	131 533,00		0,00	0,00	-100,0%
\ 250 (202	Recettes réelles Investissement	6 466 021,00	13 300 863,96	3 956 746,36	6 782 999,35	10 739 745,71	-19,3%
040	OPERATIONS D'ORDRE (amortissements	500 000,00	560 000,00		583 000,00	583 000,00	4,1%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00	0,0%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION	479 649,00	2 349 595,98		2 818 922,05	2 818 922,05	20,0%
	Recettes totales d'Investissement	7 545 670,00	16 310 459,94	3 956 746,36	10 284 921,40	14 241 667,76	-12,7%

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Approbation du budget primitif 2021 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau »

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2221-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L. 2312-1 à L. 2312-4 précisant, notamment que *« les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal en décide ainsi, par article »*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 et, notamment l'arrêté du 27 août 2002 fixant la liste des chapitres budgétaires applicables aux services publics locaux,

Vu la délibération N°21/01 du conseil municipal du 8 février 2021 prenant acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal,

Vu la délibération N°21/XX du conseil municipal du 29 mars 2021 relative au vote du compte administratif 2020 du budget annexe du théâtre municipal de Fontainebleau,

Vu la délibération N°21/XX du conseil municipal du 29 mars 2021 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau »,

Considérant le rapport du budget, joint, et de la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif du budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » pour l'exercice 2021, par chapitres, selon le tableau et le document budgétaire ci-joint.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Point n°1.8b

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	DEPENSES	BP2020	BUDGET 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	454 867,11	445 867,11	459 765,00
012	Frais de personnel et assimilés	421 410,00	421 410,00	439 700,00
022	Dépenses imprévues		35 396,62	35 701,78
65	Autres charges de gestion courante	31 000,00	31 000,00	25 000,00
66	Charges financières	5 355,89	5 355,89	5 296,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	9 000,00	10 000,00
Total des Dépenses réelles		**912 633,00**	**948 029,62**	**975 462,78**
023	Virement à la section d'investissement	13 115,00	13 115,00	229 300,00
042	Opé. D'ordre de transfert de section à section	18 752,00	18 752,00	13 800,00
Total des Dépenses d'ordre		**31 867,00**	**31 867,00**	**243 100,00**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**944 500,00**	**979 896,62**	**1 218 562,78**

Chap.	RECETTES	BP2020	BUDGET 2020	BP 2021
70	Produits de gestion courante	144 500,00	144 500,00	141 500,00
74	Dotations, subventions, participations	75 000,00	75 000,00	80 000,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	25 000,00	25 000,00
77	Produits exceptionnels	700 000,00	700 000,00	700 000,00
Total des Recettes réelles		**944 500,00**	**944 500,00**	**946 500,00**
002	Résultat de Fonctionnement reporté		35 396,62	272 062,78
Total des Recettes d'ordre		**0,00**	**35 396,62**	**272 062,78**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**944 500,00**	**979 896,62**	**1 218 562,78**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	BP2020	BUDGET 2020	REPORT 2020	Nouveaux crédits	BP 2021
16	Capital de la dette	30 000,00	31 800,00		32 400,00	32 400,00
20	Immobilisations incorporelles				48 700,00	48 700,00
21	Immobilisations corporelles	169 067,00	196 464,88	17 337,62	150 000,00	167 337,62
020	Dépenses imprévues				12 000,00	12 000,00
Total des Dépenses réelles		**199 067,00**	**228 264,88**	**17 337,62**	**243 100,00**	**260 437,62**
001	Résultat d'investissement reporté		33 639,94			33 897,48
Total des Dépenses d'ordre		**0,00**	**33 639,94**	**0,00**	**0,00**	**33 897,48**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**199 067,00**	**261 904,82**	**17 337,62**	**243 100,00**	**294 335,10**

Chap.	RECETTES	BP2020	BUDGET 2020	REPORT 2020	Nouveaux crédits	BP 2021
106	Dotations, fonds divers et réserves (1068)		13 037,82		51 235,10	51 235,10
16	Emprunts et dettes assimilées	169 000,00	217 000,00			0,00
Total des Recettes réelles		**169 000,00**	**230 037,82**	**0,00**	**51 235,10**	**51 235,10**
021	Virement de la Section Fonctionnement	11 315,00	13 115,00		229 300,00	229 300,00
040	Opé. D'ordre de transfert de section à section	18 752,00	18 752,00		13 800,00	13 800,00
Total des Recettes d'ordre		**30 067,00**	**31 867,00**	**0,00**	**243 100,00**	**243 100,00**
RECETTES D'INVESTISSEMENT		**199 067,00**	**261 904,82**	**0,00**	**294 335,10**	**294 335,10**

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2021

Rapporteur : M. ROUSSEL

L'article 16 de la loi de Finances n°2019-1479 pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Dès 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

A partir de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En compensation, les communes percevront le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

En 2021, cette réforme est neutre pour les finances de la collectivité.

Ainsi, le taux de la taxe d'habitation, figé au taux voté au titre de 2019, n'est plus mis au vote du Conseil municipal.

Cependant, il revient au conseil municipal de voter les taux des Taxes foncières sur les Propriétés Bâties et sur les Propriétés Non Bâties :

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES (TFPB)

Conformément à la loi de Finances, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est composé du taux communal, majoré du taux départemental de 18% en 2020.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de reconduire le taux communal de 2020, soit 25,49%

Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties soumis au vote du conseil municipal s'établit à 43,49%.

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES (TFNB)

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé au conseil municipal de reconduire le taux voté en 2020, soit 117,25%.

Ainsi, le produit fiscal attendu serait de 11 950 000€, conformément au montant mentionné dans le budget primitif 2021.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de voter les taux suivants des impôts directs locaux pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties correspondant au taux communal de 25,49% auquel s'ajoute le taux départemental de 18% : 43,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,25%

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1639 A,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

Considérant qu'à partir de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation au titre des résidences principales et qu'en compensation, elles percevront le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation n'est plus mis au vote du Conseil municipal,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

VOTE les taux des impôts directs locaux pour l'année 2021, comme suit :

	Reprise Taux communal 2021	Reprise Taux départemental 2020	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,49%	18%	43,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties			117,25%

PRECISE que le produit des impositions locales qui sera inscrit au budget primitif 2021 du budget principal de la Ville s'élève à 11 950 000€.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Marché à bons de commande pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'écrans numériques interactifs et de solutions mobiles numériques pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville - Attribution

Rapporteur : M. TENDA

Dans le cadre du déploiement des technologies de l'information et de la communication dans les écoles (TICE), une mise en concurrence par une procédure d'appel d'offres ouvert a été initiée pour l'acquisition d'écrans numériques interactifs et de classes mobiles numériques. Un avis de consultation a été publié au BOAMP et JOUE les 7 et 8 janvier 2021.

Les critères de sélection sont les suivants :

1/ La valeur technique de l'offre – 60 points décomposés comme suit :

Sous-critère 1 : Performance technique des matériels proposés (20 points)
Sous-critère 2 : Compétences des moyens humains, qualité des matériels mis à disposition et méthodologie pour l'exécution des prestations pendant la période de garantie (15 points)
Sous-critère 3 : Méthodologie pour la réalisation de la fourniture/livraison/installation/mise en ordre de marche des matériels (15 points)
Sous-critère 4 : Délais de livraison, planning d'exécution et durée de la garantie (10 points)

2/ Le prix de l'offre – 30 points décomposés comme suit :
Valeur du montant indiqué dans le DQE

3/ La valeur écologique de l'offre (Écolabel, cycle de vie des matériels fournis, upgrade facile de tous les composants) **– 10 points.**

La date limite de remise des offres étant fixée au 8 février 2021 à 12h00, cette publicité a suscité l'intérêt de trois candidats.

Le 8 mars 2021, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'admission des candidatures et pour l'attribution du marché après examen de l'analyse des offres.

Cette dernière a décidé d'attribuer le marché à bons de commande pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'écrans numériques interactifs et de solutions mobiles numériques pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, pour une durée de deux ans et résiliable annuellement, à la Société Vidéo Synergie, pour un montant maximum annuel de 260 000 € HT.
Il convient de préciser que la majorité des commandes d'équipements et prestations est prévue en 2021 (année 1 du marché).

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'attribution du marché à bons de commande pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'écrans numériques interactifs et de solutions mobiles numériques pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, pour une durée de deux ans résiliable annuellement, tel que mentionné ci-dessus.
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Marché à bons de commande pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'écrans numériques interactifs et de solutions mobiles numériques pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville - Attribution

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publiques, et notamment les articles R. 2124-1 et R.2124-2 alinéa 1, relatif à l'appel d'offres ouvert,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert, initié par avis d'appel à concurrence publié au BOAMP et au JOUE les 7 et 8 janvier 2021, avec date de remise des candidatures et des offres au 8 février 2021,

Considérant la réception de trois offres dans les délais impartis,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 mars 2021, pour l'admission des candidatures et pour l'attribution du marché,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. TENDA,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution du marché à bons de commande pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'écrans numériques interactifs et de solutions mobiles numériques pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, pour une durée de deux ans résiliable annuellement, à la Société Vidéo Synergie, pour un montant maximum annuel de 260 000 € HT.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 de la ville, et le seront sur les exercices suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes

Rapporteur : M. GONDARD

I°) Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par le Conseil Municipal, qui fixe l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

En vue de répondre aux besoins en personnel recensés dans les services municipaux, il est proposé de procéder à la **création des postes** suivants :

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché*	1
	Rédacteur principal 2ème classe*	1
	Rédacteur*	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
	Apprenti**	1
	TOTAL	**5**

(*) grades liés au même poste à renouveler
(**) création de poste

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :
- Décider de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes mentionnés ci-dessus
- Attribuer le régime indemnitaire afférent à ces grades
- Dire que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la Fonction publique territoriale
- Dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- Préciser que l'emploi d'attaché à temps complet pour les fonctions d'adjoint au directeur des ressources humaines pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 (licence, licence professionnelle, maîtrise, master 1), son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

- Préciser que l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet pour les fonctions d'adjoint au directeur des ressources humaines pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux principaux de 2ème classe.
- Préciser que l'emploi de rédacteur à temps complet pour les fonctions d'adjoint au directeur des ressources humaines pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.
- Préciser que l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour les fonctions de gestionnaire des ressources humaines pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe.

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2131-1 et L2131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, 34 et 88,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu les délibérations approuvées par le conseil municipal précisant les critères d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. GONDARD,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	1
	Rédacteur principal 2ème classe	1
	Rédacteur	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
	Apprenti	1
	TOTAL	**5**

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades.

DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que l'emploi d'attaché à temps complet pour les fonctions d'adjoint au directeur des ressources humaines pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 (licence, licence professionnelle, maîtrise, master 1), son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

PRECISE que l'emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet pour les fonctions d'adjoint au directeur des ressources humaines pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux principaux de 2ème classe.

PRECISE que l'emploi de rédacteur à temps complet pour les fonctions d'adjoint au directeur des ressources humaines pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

PRECISE que l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour les fonctions de gestionnaire des ressources humaines pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Recrutement d'agents vacataires au sein du service des Sports, des écoles municipales et de la médiathèque municipale jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Monsieur GONDARD

Les agents vacataires ont un statut particulier, n'ayant ni la qualité d'agent titulaire, ni la qualité d'agent non-titulaire.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires, par délibération autorisant le recrutement de ces agents, ainsi que par un acte d'engagement (contrat).

Le fonctionnement des écoles municipales implique le recrutement d'agents vacataires, à chaque nouvelle année scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi), pour l'encadrement des enfants présents au sein des écoles municipales.

De plus, chaque année, le fonctionnement du service Sports implique le recrutement d'agents vacataires pour l'organisation et la réalisation d'activités sportives.

Enfin, le fonctionnement de la médiathèque municipale implique le recrutement d'agents vacataires pour assurer son fonctionnement, notamment le week-end et lors des jours d'absence du personnel.

La délibération N°20/43 du conseil municipal du 3 juin 2020 fixe des taux horaires qui ne suivent pas les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale, et ne vise pas le grade sur lequel ils sont calculés.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de:

- Abroger la délibération N°20/43 du conseil municipal du 3 juin 2020, relative au recrutement d'agents vacataires au sein du service des Sports, des écoles municipales et de la médiathèque municipale à compter de l'année scolaire 2020-2021.

- Décider le recrutement d'agents vacataires au sein des:
- **Ecoles municipales pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;**
- **Service des Sports pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et pendant les vacances scolaires.**
- **Médiathèque municipale pendant la période scolaire (dimanches)**

- Préciser que les agents vacataires au sein des écoles municipales se verront confier les missions suivantes, sur le temps dit « périscolaire » :
- **Accueillir les enfants et assurer leur sécurité physique, morale et affective ;**
- **Créer et proposer des animations en lien avec le projet pédagogique ;**
- **Encadrer le temps du repas et veiller au respect des règles d'hygiène.**

- Préciser que les agents vacataires au sein du service des Sports se verront confier les missions suivantes :

- Organiser et réaliser des activités sportives dans les écoles maternelles (et notamment des ateliers et jeux pour développer la motricité) ;
- Encadrer et mener des stages sportifs pendant les vacances scolaires ;
- Conseiller les éducateurs sportifs de l'Education Nationale ;
- Accompagner la politique de la Ville « Sport Santé ».

- Préciser que les agents vacataires au sein de la médiathèque se verront confier les missions suivantes :

- Accueillir et orienter les usagers ;
- Gérer les transactions de documents ;
- Assurer la médiation de l'utilisation des automates de prêt ;
- Renseigner les usagers à propos des espaces et des services de la médiathèque,
- Fournir aux usagers un premier niveau d'information sur les collections,
- Assurer la présence et la surveillance dans les espaces publics et intervenir en cas de nécessité,
- Faire respecter le règlement de la médiathèque,
- Veiller à l'application des règles de sécurité,
- Ranger et reclassifier les collections.

- Fixer la rémunération horaire brute sur la base :

- Du 11ème échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents vacataires au sein des écoles municipales non titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

- Du 8ème échelon du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe pour les agents vacataires au sein des écoles municipales titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

- Du 9ème échelon du grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives pour les agents vacataires au sein du service des Sports

- Du 12ème échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine pour les agents vacataires au sein de la médiathèque

- Dire que ces rémunérations suivent les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

- Approuver que lesdits agents vacataires bénéficient de congés payés

- Approuver que lesdits agents vacataires perçoivent l'indemnité de résidence.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes, dont les actes d'engagement et documents afférents à la présente délibération

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Recrutement d'agents vacataires au sein du service des Sports, des écoles municipales et de la médiathèque municipale jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération N°20/43 du conseil municipal du 3 juin 2020 relative au recrutement d'agents vacataires au sein du service des Sports, des écoles municipales et de la médiathèque municipale à compter de l'année scolaire 2020-2021

Considérant les besoins en personnel recensés au sein du service des Sports, écoles municipales et de la médiathèque municipale,

Considérant la nécessité de modifier les dispositions relatives à la rémunération des agents vacataires, fixées dans la délibération N°20/43 du conseil municipal du 3 juin 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, Monsieur GONDARD,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération N°20/43 du conseil municipal du 3 juin 2020, relative au recrutement d'agents vacataires au sein du service des Sports, des écoles municipales et de la médiathèque municipale à compter de l'année scolaire 2020-2021.

DECIDE le recrutement d'agents vacataires au sein des :
- Ecoles municipales pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;
- Service des Sports pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et pendant les vacances scolaires.
- Médiathèque municipale pendant la période scolaire (dimanches)

PRECISE que les agents vacataires au sein des écoles municipales se verront confier les missions suivantes, sur le temps dit « périscolaire » :
- Accueillir les enfants et assurer leur sécurité physique, morale et affective ;
- Créer et proposer des animations en lien avec le projet pédagogique ;
- Encadrer le temps du repas et veiller au respect des règles d'hygiène.

PRECISE que les agents vacataires au sein du service des Sports se verront confier les missions suivantes :
- Organiser et réaliser des activités sportives dans les écoles maternelles (et notamment des ateliers et jeux pour développer la motricité) ;
- Encadrer et mener des stages sportifs pendant les vacances scolaires ;
- Conseiller les éducateurs sportifs de l'Education Nationale ;
- Accompagner la politique de la Ville « Sport Santé ».

PRECISE que les agents vacataires au sein de la médiathèque se verront confier les missions suivantes :
- Accueillir et orienter les usagers ;
- Gérer les transactions de documents ;
- Assurer la médiation de l'utilisation des automates de prêt ;
- Renseigner les usagers à propos des espaces et des services de la médiathèque,
- Fournir aux usagers un premier niveau d'information sur les collections,
- Assurer la présence et la surveillance dans les espaces publics et intervenir en cas de nécessité,
- Faire respecter le règlement de la médiathèque,
- Veiller à l'application des règles de sécurité,
- Ranger et reclassifier les collections.

FIXE la rémunération horaire brute sur la base :

- Du 11ème échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour les agents vacataires au sein des écoles municipales non titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

- Du 8ème échelon du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe pour les agents vacataires au sein des écoles municipales titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

- Du 9ème échelon du grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives pour les agents vacataires au sein du service des Sports

- Du 12ème échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine pour les agents vacataires au sein de la médiathèque

DIT que ces rémunérations suivent les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

APPROUVE que lesdits agents vacataires bénéficient de congés payés

APPROUVE que lesdits agents vacataires perçoivent l'indemnité de résidence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes, dont les actes d'engagement et documents afférents à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Ville à chaque nouvelle année scolaire et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Recrutement d'agents vacataires au sein du centre de vaccination de Fontainebleau à compter du 18 janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus

Rapporteur : Monsieur GONDARD

Les agents vacataires ont un statut particulier, n'ayant ni la qualité d'agent titulaire, ni la qualité d'agent non-titulaire.

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires, par délibération autorisant le recrutement de ces agents, ainsi que par un acte d'engagement (contrat).

Le fonctionnement du centre de vaccination implique le recrutement d'intervenant médical (médecin, infirmier(ère)). Les frais engagés par la collectivité pour le recrutement de ces agents vacataires seront remboursés ultérieurement par la CPAM.

La rémunération de ces intervenants agissant dans les centres de vaccination est fixée par l'arrêté du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Les vacations des intervenants ayant commencé le 18 janvier, la délibération sera rétroactive, exceptionnellement, comme l'autorise la réponse ministérielle QE 48920 / JO AN (Q) du 30 octobre 2000.

Le tarif horaire proposé, de la vacation, correspond aux montants fixés par arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 5 février 2021.

L'ensemble des statuts est référencé afin de pourvoir à toute éventualité. Les besoins déjà recensés concernent particulièrement des médecins et des infirmiers retraités. Pour autant, selon le besoin et les possibilités pour le centre de vaccination, en lien avec le médecin coordonnateur et l'ARS, d'autres profils pourront être sollicités.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider le recrutement d'agents vacataires au sein du centre de vaccination, du 18 janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

- Fixer la rémunération en montant brut, pour les étudiants en troisième année de soins infirmiers et pour chaque heure d'activité, à :
    - 12 euros entre 8 heures et 20 heures,
    - 18 euros entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures
    - 24 euros entre 23 heures et 6 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés

- Fixer la rémunération en montant brut, pour les infirmiers retraités et pour chaque heure d'activité, à :
    - 24 euros entre 8 heures et 20 heures,
    - 36 euros entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures
    - 48 euros entre 23 heures et 6 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés

- Fixer la rémunération en montant brut, pour les étudiants ayant validé la deuxième année du deuxième cycle des études médicales et pour chaque heure d'activité, à :
    - 24 euros entre 8 heures et 20 heures,
    - 36 euros entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures
    - 48 euros entre 23 heures et 6 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés

- Fixer la rémunération en montant brut, pour les internes en médecine et les médecins retraités et pour chaque heure d'activité, à :
    - 50 euros entre 8 heures et 20 heures,
    - 75 euros entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures
    - 100 euros entre 23 heures et 6 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'organisme compétent organisant les modalités de remboursement relative auxdites rémunérations, matériels et autres charges nécessaires à la bonne marche du centre de vaccination, ainsi qu'à demander à l'organisme compétent le remboursement de ces frais.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes, dont les actes d'engagement et documents afférents à la présente délibération

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Recrutement d'agents vacataires au sein du centre de vaccination de Fontainebleau à compter du 18 janvier 2021, et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la réponse ministérielle QE 48920 / JO AN (Q) du 30 octobre 2000, explicitant, notamment, que la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire, exceptionnellement, à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise,

Considérant l'urgence et la nécessité de continuité du service public, liée à la campagne nationale de vaccination contre la Covid-19 depuis le 27 décembre 2020,

Considérant les besoins en professionnels de santé au sein du centre de vaccination de Fontainebleau,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, Monsieur GONDARD,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'agents vacataires au sein du centre de vaccination, à compter du 18 janvier 2021, et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

FIXE la rémunération en montant brut, pour les étudiants en troisième année de soins infirmiers et pour chaque heure d'activité, à :

- 12 euros entre 8 heures et 20 heures,
- 18 euros entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures
- 24 euros entre 23 heures et 6 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés
-

FIXE la rémunération en montant brut, pour les infirmiers retraités et pour chaque heure d'activité, à :

- 24 euros entre 8 heures et 20 heures,
- 36 euros entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures
- 48 euros entre 23 heures et 6 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés

FIXE la rémunération en montant brut, pour les étudiants ayant validé la deuxième année du deuxième cycle des études médicales et pour chaque heure d'activité, à :

- 24 euros entre 8 heures et 20 heures,
- 36 euros entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures
- 48 euros entre 23 heures et 6 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés

FIXE la rémunération en montant brut, pour les internes en médecine et les médecins retraités et pour chaque heure d'activité, à :

- 50 euros entre 8 heures et 20 heures,
- 75 euros entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures
- 100 euros entre 23 heures et 6 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes, dont les actes d'engagement et documents afférents à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'organisme compétent organisant les modalités de remboursement relative auxdites rémunérations, matériels et autres charges nécessaires à la bonne marche du centre de vaccination, ainsi qu'à demander à l'organisme compétent le remboursement de ces frais.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Ville au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Convention d'occupation temporaire avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris - Parking Château - Approbation

Rapporteur : M. FLINE

Par délibération N°12/167 du 17 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé notamment, l'extension du parking Boufflers, sur les parcelles AO n°252 et n°250, ainsi que la convention d'occupation temporaire entre l'Ecole des Mines, la Préfète de Seine et Marne et la Ville.

En effet, ces parcelles étaient à l'époque inutilisées. La Ville de Fontainebleau souhaitait pouvoir en disposer pour y aménager un parc de stationnement de surface d'une capacité de 327 places pour véhicules légers, permettant de ce fait, l'extension Nord du parking Boufflers.

Ainsi, depuis 2012, ces parcelles aménagées en parc de stationnement pour véhicules légers sont exploitées économiquement par la Ville de Fontainebleau.

Cette mise à disposition du terrain était subordonnée au paiement d'une redevance auprès de l'Ecole des Mines, comprenant :

- Une part fixe s'établissant à 36 275 € annuels (Révisable chaque année, en fonction de la variation positive de l'indice INSEE du coût de la construction) pour une superficie totale égale à 10 669 m
- Une part variable, dont le montant était fixé à 50% du résultat net (après déduction des amortissements du parc de stationnement afférent au dernier exercice clos).

La convention d'occupation temporaire, conclue pour une durée maximale de huit ans, arrive à terme.

Ainsi, l'Ecole des Mines a effectué une procédure d'appel à manifestation d'intérêt. La candidature de la Ville de Fontainebleau a été retenue pour une nouvelle période d'exploitation économique de ce parc de stationnement pour véhicules légers.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention d'occupation précaire, révocable et payante à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris, portant sur les mêmes parcelles (AO n° 252 pour 10 652 m2 et AO n° 250 pour 17 m2), afin d'être exploitées économiquement en parc public de stationnement pour véhicules légers.

La présente convention d'occupation prendrait effet à compter du 1er avril 2021, pour une durée de quatre ans, renouvelable de manière expresse par période de deux ans, dans la limite maximale de huit ans.

L'intégralité des frais d'entretien, maintenance et travaux à réaliser au cours de la présente convention sont à la charge de la Ville.

Cette mise à disposition du terrain est subordonnée au paiement d'une redevance, comprenant :

- Une part fixe s'établissant à 42 000 € annuels (Révisable au 1er avril de chaque année en fonction de la variation positive de l'indice INSEE du coût de la construction)
- Une part variable, s'établissant à 2% du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé dans le cadre de l'exploitation économique du parking. Ce montant sera calculé chaque année par la Ville et portera sur le chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble de l'année précédente, du 1er janvier au 31 décembre.

Néanmoins, il est précisé que le montant annuel de la redevance (part fixe plus part variable) ne pourra pas excéder la somme totale de 60 000€ (plafond).

Egalement, la Ville acquittera toute charge, imposition, taxe ou redevance quelles qu'elles soient.

Enfin, la convention précise que la Ville conserve la faculté de confier la gestion et l'exploitation du parc de stationnement à un tiers de son choix (la Ville restant seul gardien de l'emprise mise à sa disposition et en assumant l'entière responsabilité).

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver la convention d'occupation temporaire, jointe, à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, dans ce cadre, toute convention de renouvellement avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Convention d'occupation temporaire avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris – Parking Château -Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération n°12/167 du Conseil municipal du 17 décembre 2012 approuvant la signature d'une convention d'occupation temporaire relative aux parcelles AO 250 et AO 252, ainsi que l'extension du parking Boufflers sur lesdites parcelles,

Considérant que la Ville a conclu une convention d'occupation temporaire avec l'Etat et l'école des Mines mettant à disposition de la Ville les parcelles AO 250 et AO 252 d'une surface totale de 10 669 m² pour l'aménagement d'un parc public de stationnement pour véhicules légers,

Considérant que cette occupation arrive à terme au 31 mars 2021,

Considérant que l'Ecole des Mines a effectué une procédure d'appel à manifestation d'intérêt et que la candidature de la Ville de Fontainebleau a été retenue pour une nouvelle période d'exploitation économique de ce parc de stationnement pour véhicules légers,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention, afin que la Ville continue d'occuper ces parcelles sur lesquelles a été aménagée l'extension du parking Château (ex parking Boufflers),

Considérant l'avis de la commission « Cadre de vie » du 18 mars 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire, jointe, à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer, dans ce cadre, toute convention de renouvellement avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Convention d'occupation temporaire du domaine public

Entre :

L'Ecole nationale supérieure des mines de Paris, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel sous tutelle du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, sis au 60, boulevard Saint Michel 75006 PARIS, représentée par **Monsieur Vincent LAFLÈCHE**, en sa qualité de Directeur général,
Ci-après désignée par « **Mines Paris**»,
D'une part

Et :

La Ville de Fontainebleau, enregistrée sous le n° SIRET 21770186100015 représentée par **Monsieur Frédéric VALLETOUX**, en sa qualité de Maire, ayant tous pouvoirs aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 ci-après annexée.

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « la Ville »,
D'autre part

Ci-après désignées collectivement par les "Parties" ou individuellement par la « Partie »

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

Mines Paris occupe un ensemble immobilier mis à disposition par l'Etat au 35 - 38 rue Saint Honoré à Fontainebleau.

Une partie du terrain (parcelle cadastrée section AO n° 252 et AO n° 250) est actuellement aménagée en parc de stationnement pour véhicules légers et exploitées économiquement comme tel depuis 2012 par la Ville de Fontainebleau.

A l'issue d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt effectuée par Mines Paris lancée le 20 janvier 2021, la candidature de la Ville de Fontainebleau a été retenue pour une période d'exploitation économique de ce parc de stationnement pour véhicules légers.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Ville de Fontainebleau, en application des articles R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, à titre temporaire et précaire, la parcelle de terrain identifiée à l'article 2 de la présente convention. Cette parcelle devra être exploitée économiquement en parc public de stationnement pour véhicules légers à l'exception de tout autre usage.

Article 2 : Identification de l'immeuble

L'immeuble consiste en un terrain de 14 167 m2 compris dans les parcelles cadastrées section AO n°252 pour 14 150 m2 et AO n°250 pour 17 m2 sur la Ville de Fontainebleau conformément au plan joint en annexe.

La superficie mise à la disposition de la Ville, objet de la présente convention, représente 100 % de la parcelle AO 250 (soit 17m2) et 75 % de la parcelle AO 252 (soit 10 652 m2 sur 14 150 m2).

En conséquence, la superficie additionnée des deux parcelles susvisées s'établit à 10 669 m2.

Il est précisé que la délimitation de cette emprise, telle qu'elle figure sur le plan en annexe, doit impérativement être respectée afin d'assurer la sécurité nécessaire au fonctionnement des installations hautement sensibles et expérimentales de Mines Paris.

Tel, au surplus, que cet immeuble existe et se comporte sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample description, le bénéficiaire déclarant bien le connaître.

L'immeuble est identifié dans CHORUS sous le n° 165 351

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention d'occupation prend effet à compter du 1er avril 2021. Elle est conclue pour une durée de quatre ans renouvelables par période de 2 ans dans la limite maximale de 8 ans.

Ce renouvellement sera opéré dans les conditions définies à l'article 4 de la présente convention et sous réserve que Mines Paris n'ait pas manifesté sa volonté de reprise totale ou partielle de l'emprise, objet de la présente convention, six mois au plus tard avant l'échéance de la première période de quatre ans.

Dans cette hypothèse de reprise totale ou partielle par Mines Paris, la Ville ne pourra prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit et s'engage à ne faire aucun recours en ce sens.

Les Parties conviennent de la possibilité de se revoir à tout moment, à la demande expresse de l'une d'entre elles, afin d'examiner tout sujet concernant les clauses de la convention.

Article 4 : Renouvellement de la convention

La convention n'est pas tacitement renouvelable.
Au terme de la convention (quatre ans), si la Ville souhaite se maintenir dans les lieux, elle devra en faire la demande écrite à Mines Paris par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins six mois avant le terme de la convention. Des mesures de publicité seront mises en place pour s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Cette demande de renouvellement ne préjuge en rien de la suite qui lui sera réservée, elle ne saurait également valoir autorisation de maintien dans les lieux.

En cas d'accord des Parties sur le renouvellement, une nouvelle convention sera conclue pour une durée de deux ans et aux conditions, notamment financières, qui seront alors définies.

Article 5 : Caractère de l'occupation

La mise à disposition objet de la présente convention est accordée à titre précaire et révocable pour l'exploitation économique en parc de stationnement pour véhicules légers.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente convention d'occupation ne confère au bénéficiaire qui le reconnaît expressément :
- Aucun droit au maintien dans les lieux, aucun droit au renouvellement et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole;
- Aucun droit réel sur le bien mis à sa disposition.

Elle revêt un caractère strictement personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit. Le bénéficiaire conserve néanmoins la faculté de confier la gestion et l'exploitation du parc de stationnement à un tiers de son choix, étant précisé qu'en tout état de cause, il demeurera vis-à-vis de Mines Paris seul gardien de l'emprise mise à sa disposition et en assumera l'entière responsabilité.

Article 6 : Police d'assurance

Pour sauvegarder les intérêts de l'Etat-propriétaire et de Mines Paris, le bénéficiaire souscrira, dans les dix jours de la signature des présentes, une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation et de l'exploitation économique, ainsi que le recours de tiers. Il produira cette police d'assurance auprès de Mines Paris et justifiera du paiement régulier des primes et cotisations s'il lui en est fait la demande.

Le bénéficiaire renonce à exercer son droit de recours éventuel contre l'Etat et Mines Paris et s'engage à prévenir la compagnie d'assurance qu'il aura choisie de cette renonciation.

Article 7 : Etat des lieux

Le bénéficiaire prend le terrain mis à disposition dans l'état où il se trouve sans pouvoir, d'aucune manière, se retourner contre Mines Paris pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que ledit terrain fait d'ores et déjà l'objet d'une exploitation économique en parc public de stationnement par la Ville à la date de signature de la présente convention.

Article 8 : Entretien, maintenance et travaux

L'intégralité des frais d'entretien, maintenance et travaux à réaliser au cours de la présente convention sont à la charge pleine et entière de la Ville.

Ces actions d'entretien et de travaux devront notamment permettre de maintenir le terrain en conformité avec toute évolution de la réglementation associée à l'exploitation d'un parc public de stationnement pour véhicules légers.

De même, la Ville assure à ses frais l'entretien et les réparations éventuelles des aménagements et installations auxquels elle a procédé, et notamment l'ensemble des éléments constitutifs de la clôture séparant le parking des terrains occupés par Mines Paris tel que précisé dans le plan en annexe.

La Ville veillera à ce que les écoulements des eaux pluviales ne soient pas évacués vers les terrains occupés par Mines Paris.

Article 9 : Redevance

La mise à disposition du terrain est subordonnée au paiement d'une redevance en application des dispositions des articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ainsi que sa partie réglementaire.

Cette redevance comprend une part fixe et une part variable. Le montant annuel de la redevance (part fixe et part variable) ne pourra pas excéder la somme totale de 60 000€ (plafond).

Article 9.1 : Part fixe de la redevance

La montant annuel de la part fixe s'établit à 42 000 € pour le terrain mis à disposition. Cette part fixe est révisable au 1er avril de chaque année en fonction de la variation positive de l'indice INSEE du coût de la construction (I.C.C).

L'indice de référence sera le dernier indice publié à la date de la signature de la présente convention, soit

l'indice INSEE du troisième trimestre 2020 publié au JORF n°0310 du 23 décembre 2020, égal à 1 765.

Article 9.2 : Part variable de la redevance

Le montant annuel de la part variable s'établit à 2% du chiffre d'affaires hors taxes résultant de l'exploitation économique de la parcelle mise à disposition dans le cadre la présente convention. Ce montant sera calculé chaque année par la Ville et portera sur le chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble de l'année précédente, du 1er janvier au 31 décembre, de la parcelle mise à disposition dans le cadre de la présente convention. Pour l'année 2021, le pourcentage sera calculé sur les chiffres d'affaires réalisés entre le 1er avril et le 31 décembre.

A cette fin, la Ville communiquera au plus tard au 1er juillet de chaque année à Mines Paris le compte d'exploitation du parking sur l'année écoulée précédente, ainsi que tout autre document relatif à la gestion comptable du parking que pourrait demander Mines Paris.

Article 9.3 : Modalités de paiement de la redevance

La part fixe et la part variable de la redevance annuelle seront acquittées par la Ville par virement bancaire (RIB ci-après) après réception d'une facture.

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

TRÉSOR PUBLIC

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelées à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant nationale de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001000339	33	TPPARIS RGF

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0033	933	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ENSMP - AGENCE COMPTABLE ECOLE NAT SUP DES MINES PARIS

La facture relative à la part variable sera émise chaque année par Mines Paris après la réception du compte d'exploitation de l'année précédente communiqué par la Ville.

Pour la période courant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 (soit l'année 1 de la présente convention), la facture concernant la part fixe sera émise dès la signature de la présente convention. En revanche, la facture concernant la part variable sera émise à partir du 1er juillet 2022 à la suite de la communication par la Ville du compte d'exploitation de l'exercice 2021. Cette part variable sera calculée sur le chiffre d'affaires réalisé entre le 1er avril et le 31 décembre 2021 comme précisé à l'article 9.2.

Pour les périodes suivantes (soit les années 2, 3 et 4 de la présente convention), la facture incluant la part fixe et la part variable sera émise à partir du 1er juillet, selon les modalités suivantes :
- Part fixe concernant la période écoulée du 1er avril au 31 mars
- Part variable calculée sur le chiffres d'affaires réalisé entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente

Article 10 : Charges

La Ville acquittera toute charge, imposition, taxe ou redevance quelles qu'elles soient existant à ce jour

ainsi que celles qui pourraient être créées ultérieurement relatives au terrain mis à sa disposition, et ce quel qu'en soit le redevable légal ou réglementaire. Le cas échéant, les sommes dues à ce titre par la Ville seront ajustées au prorata de la durée effective d'occupation.

Si une taxe foncière devait être exigible, elle serait prise en charge par la Ville.

Aucune charge quelle qu'elle soit relative à ce terrain ne sera imputée à Mines Paris pendant la durée de sa mise à disposition.

Article 11 : Révocation partielle ou totale de la convention

Dans l'hypothèse où Mines Paris décide de reprendre une fraction ou la totalité du terrain, les parties conviennent qu'aucune indemnité ne sera versée à quelque titre que ce soit à la Ville de Fontainebleau. Toutefois la redevance payée d'avance sera remboursée au prorata de la durée de l'occupation de la parcelle par la Ville.

Aucun versement ne sera effectué au profit du bénéficiaire au titre de la perte de recettes consécutive à la réduction du nombre de places de stationnement.

Mines Paris notifiera à la Ville, par courrier avec accusé de réception, sa volonté de reprendre une fraction ou la totalité du terrain au plus tard six mois avant la prise d'effet souhaitée.

Article 12 : Révocation pour inobservation des clauses de la convention

Faute, par le bénéficiaire, de se conformer à l'une des conditions de la présente convention, et notamment en cas de non-paiement des redevances échues, la convention pourra être révoquée un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet, sans versement d'indemnité d'aucune sorte au profit du bénéficiaire.

Dans ce cas, les sommes éventuellement payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à Mines Paris sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

Article 13 : Fin de la convention par arrivée du terme

À la fin de la convention, par arrivée du terme au 31 mars 2025, et sauf renouvellement dans les conditions prévues à l'article 4, Mines Paris reprendra la libre disposition du terrain sans indemnité de part et d'autre.

Articles 14 : Conséquences de la révocation ou arrivée du terme de la convention

A la fin de la convention, quelles qu'en soient les causes (révocation ou arrivée du terme), la Ville fera son affaire personnelle des effets de la fin de la convention sur le contrat conclu avec l'exploitant du parking de sorte que Mines Paris ne soit ni recherché ni inquiété à ce titre.

Elle n'ouvrira droit au profit, ni du bénéficiaire, ni le cas échéant de l'exploitant du parc de stationnement ou de tout autre tiers, à aucun dédommagement à quelque titre que ce soit.

La Ville s'engage, dans le délai imparti par Mines Paris, à libérer la parcelle mise à sa disposition et, notamment, à procéder :

- à l'enlèvement des aménagements spécifiques (bornes d'alimentation, caisses automatiques, poteaux électriques, etc.) implantés.

- sur demande de Mines Paris, au déplacement de la clôture sur la limite séparative entre la parcelle communale et la parcelle de l'État.

- sur demande de Mines Paris, à l'enlèvement du revêtement asphalté.

La Ville devra rendre le terrain en bon état d'entretien (écoulement correct des eaux pluviales, absence de "nids de poules", bon état de revêtement, ...).

La Ville s'engage à remettre dans son état de fonctionnement initial le portail qui a été dégradé lors de sa dépose.

Le tout aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 15 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les deux Parties tenteront de résoudre le différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Pour **Mines Paris**
Vincent Laflèche

Pour la **Ville de Fontainebleau**
Frédéric Valletoux

Annexe 1- Extrait du plan cadastral

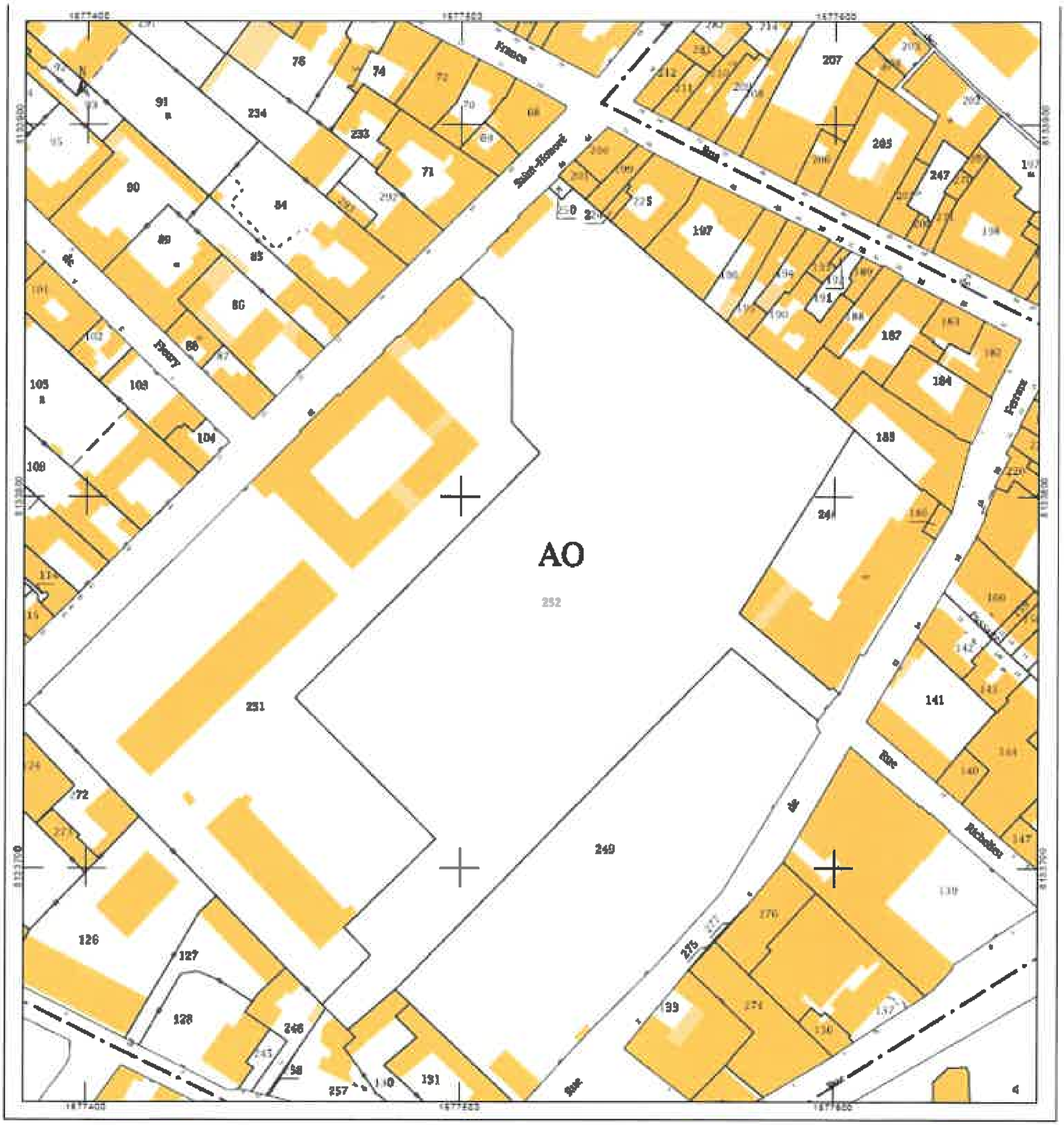

Annexe 2-Plan du terrain aménagé en parc de stationnement pour véhicules légers

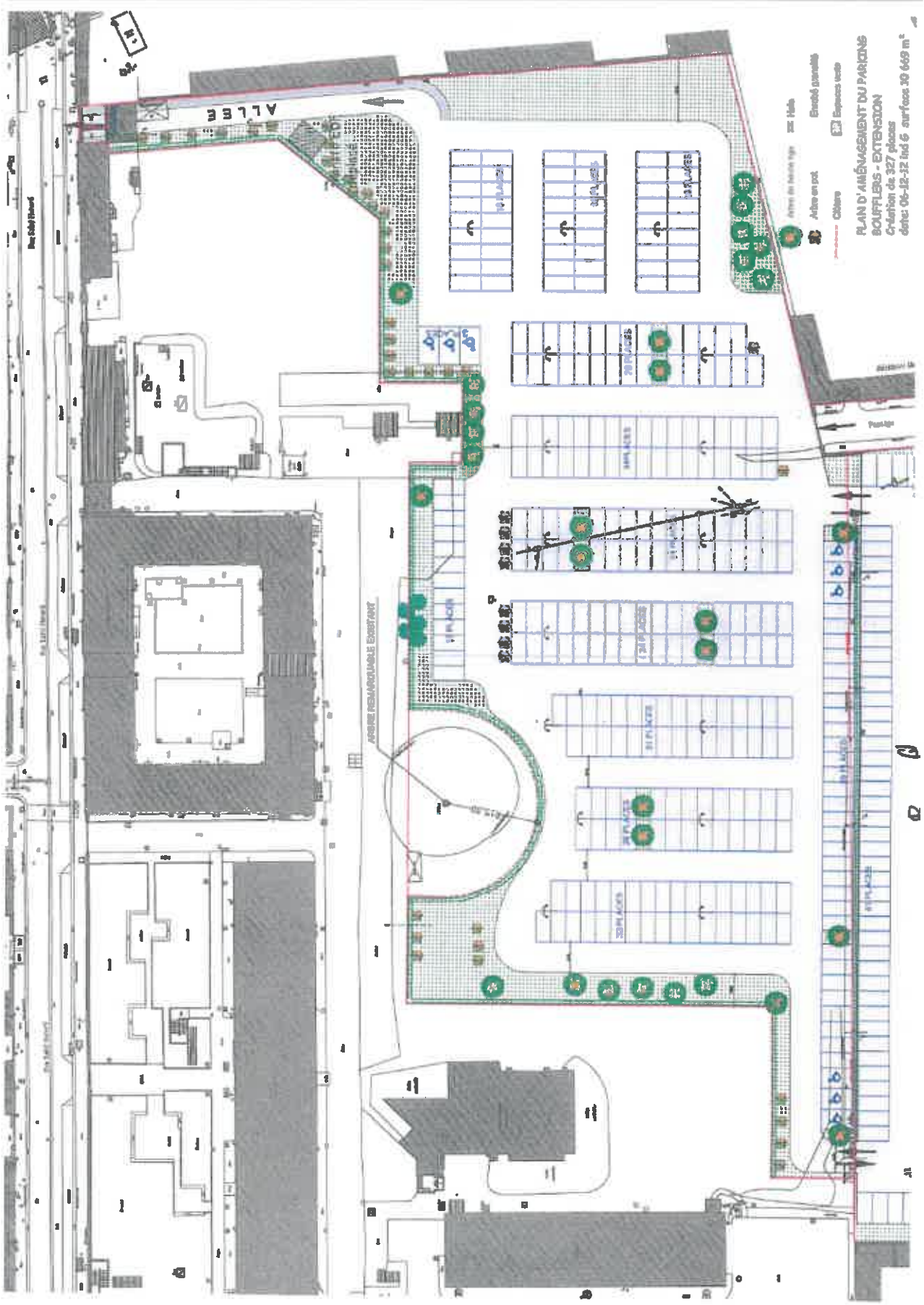

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Délégation de service public (DSP) du stationnement sur voirie et en ouvrage – Décision de prolongation d'exploitation du parking « Château » jusqu'au 31/12/2021

Rapporteur : M. FLINE

Par la délibération n°21/146 du 14 décembre 2020, il a été décidé la prolongation de l'exploitation du parking « Château », par le délégataire de service public Interparking, jusqu'au 31/3/2021. Les rapports d'activité des dernières années d'exploitation témoignent d'une large fréquentation de ce service au bénéfice de l'attractivité du territoire, du château et des commerces de centre-ville.

La Ville souhaite donc la prolongation de son exploitation.

Les parties se réuniront dans un délai raisonnable pour conclure un avenant contractuel déterminant, notamment, les conséquences financières de cette prolongation.

Dès lors, comme il convient d'assurer la continuité de service public en matière d'offre de stationnement au sein du parking Château, en prolongeant son exploitation jusqu'à la fin de l'année 2021, sans que la durée globale de la DSP ne soit modifiée, est fondée au regard des dispositions du Code de la commande publique : les articles L.3135-1 et R.3135-1 du CCP prévoient qu'un contrat de concession « *peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage* », et ce dès lors que le contrat de DSP prévoit que l'exploitation du parking peut être prolongée, dans la limite de la durée globale de la présente convention, dans le cas où les droits de la Ville sur le terrain seraient eux-mêmes prolongés.

Par ailleurs, la crise sanitaire à laquelle le pays fait face, comme dans le monde entier, présente des conséquences, notamment économiques, sans précédent.
Aussi, tous les impacts sur le contrat de DSP ne sont pas complètement évalués à ce stade, tant par le délégataire que par la ville de sorte qu'il est encore trop prématuré pour déterminer si un avenant, incluant également les impacts de la crise sanitaire, peut être conclu.

A l'aune de l'ensemble de ces circonstances de fait et de droit, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- Décider la prolongation de l'exploitation du parking « Château », par le délégataire de service public Interparking, pour une durée de neuf mois, soit du 1/04/2021 au 31/12/2021
- Demander au délégataire de service public, Interparking, d'assurer ces exploitations conformément au contrat de DSP en vigueur
- Préciser que dans ce cadre, la Ville et Interparking procèderont à un avenant contractuel dans un délai raisonnable pour les parties, qui sera soumis à approbation par le Conseil Municipal
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche dans ce sens.

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Délégation de service public (DSP) du stationnement sur voirie et en ouvrage – Décision de prolongation d'exploitation du parking « Château » jusqu'au 31/12/2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 3135-1, R 3135-1 et R3135-7,

Vu la délibération N°12/168 du conseil municipal du 17 décembre 2012 relative à l'approbation du choix de la société INTERPARKING en tant que délégataire du service public du stationnement en voirie et en ouvrages ainsi que les termes de la convention,

Vu la délibération N°14/134 du conseil municipal du 24 septembre 2014 relative à l'approbation de l'avenant N°1 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) de stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération N°17/148 du conseil municipal du 18 décembre 2017 relative à l'approbation de l'avenant N°2 au contrat de DSP de stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération N°19/163 du conseil municipal du 16 décembre 2019 relative à l'approbation de l'avenant N°3 au contrat de DSP de stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération N°20/146 du conseil municipal du 14 décembre 2020 relative à la décision de prolongation d'exploitation du parking « Place d'Armes » jusqu'au 31/12/2021 et du parking « Château » jusqu'au 31/03/2021,

Considérant la nécessité de prolonger l'exploitation du parking Château (ex-Boufflers), jusqu'au 31 décembre 2021, car ce dernier participe à l'attractivité du territoire, du château et des commerces de centre-ville,

Considérant que le contrat de DSP prévoit que l'exploitation du parking Château peut être prolongée, dans la limite de la durée globale de la présente convention, dans le cas où les droits de la Ville sur le terrain correspondant seraient eux-mêmes prolongés.

Considérant la nécessité d'analyser et d'évaluer, en temps utiles, tous les effets de la crise sanitaire sur les équilibres de la DSP,

Considérant la nécessité pour la Ville et le délégataire de se rapprocher dans un délai raisonnable afin de convenir d'une modification contractuelle prenant en considération les modalités de prolongation d'exploitation du parking « Château », ainsi que les impacts de la crise sanitaire,

Considérant l'avis de la commission « cadre de vie » du 18 mars 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la prolongation de l'exploitation du parking « Château », par le délégataire de service public Interparking, jusqu'au 31/12/2021.

DEMANDE au délégataire de service public, Interparking, d'assurer ces exploitations conformément au contrat de DSP en vigueur.

PRECISE que dans ce cadre, la Ville et Interparking procèderont à un avenant contractuel dans un délai raisonnable pour les parties, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche dans ce sens.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Convention Action Cœur de Ville (ACV) – Avenant N°2 - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Rapporteur : Madame BOLLET

La Ville de Fontainebleau a été retenue parmi les 222 territoires du programme national Action Cœur de Ville. Une convention d'initialisation a été signée le 8 octobre 2018, afin de définir les principaux éléments de contenu du projet et les modalités de préparation du futur plan d'actions.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national d'Action Cœur de Ville en introduisant dans son article 157 la procédure d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Telles que mentionnées à l'article 157 de la loi ELAN, les ORT constituent un nouvel outil d'intervention en matière de politique urbaine, ayant pour objet : « *la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.* »

La loi introduit, notamment, une série de mesures dérogatoires qui s'appliquent aux ORT :
• La possibilité pour les communes concernées par l'ORT de bénéficier de l'outil de défiscalisation « Denormandie » (ce qui est déjà le cas de Fontainebleau, depuis la publication du décret et des circulaires du 23 mars 2019)
• L'obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public.
• L'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention,
•La possibilité pour le Préfet de département de suspendre, pendant au plus quatre ans, l'instruction d'un projet d'implantation commerciale hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité ou de sa propre initiative

La convention Action Cœur de Ville réunissait les deux communes d'Avon et Fontainebleau avec un périmètre d'intervention prioritaire initiale autour de l'axe structurant Seine-Gare-Château, puis avec un périmètre étendu à l'ensemble du territoire urbain.

Aujourd'hui, après échanges et accord des services de l'Etat, il a été décidé deux périmètres distincts, l'un pour Fontainebleau, l'autre pour Avon.

L'objet du nouvel avenant est le suivant :

- Etablir un bilan de la phase d'initialisation
- Approuver le périmètre ORT du territoire urbain de Fontainebleau
- Confirmer la stratégie des cinq axes définis dans la convention et abonder le plan d'Actions matures avec de nouveaux projets

Le périmètre ORT de Fontainebleau s'étend au-delà du centre-ville où se situe le plus fort de l'activité commerciale et de services.

Le périmètre s'étend au tissu urbain dans lequel ont été repérés les immeubles qui pourraient faire l'objet de la première convention d'OPAH RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain).

Enfin, parmi les projets de revitalisation du territoire, figurent dans ce périmètre les deux anciens sites militaires, dont la conversion verra de nouvelles fonctions de services publics majeurs :
- Le site Philardeau accueillera le commissariat
- Le site Damesme permettra le développement du campus durable de l'UPEC avec le CROUS

Les partenaires de l'avenant ORT sont les mêmes que pour la convention cadre initiale.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :
- Approuver l'avenant N°2 Opération Revitalisation du Territoire ci-annexé à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville du 8 octobre 2018
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant Opération Revitalisation du Territoire à la convention-cadre ainsi que toute pièce afférente à ce dossier
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'engagement du plan d'actions contenu dans la convention cadre Action Cœur de Ville et son prolongement dans l'Opération de Revitalisation du Territoire
- Préciser que la sollicitation de subventions auprès des partenaires financiers interviendra sur décision du Maire, selon les conditions définies.

** Compte tenu du volume du document, il est à noter que ce dernier est consultable ou bien communiqué sur demande au secrétariat général.*

Ce document est également téléchargeable par un lien qui vous est adressé par mail.

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Convention Action Cœur de Ville (ACV) – Avenant N°2 - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la Loi Elan n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, en particulier son article 157,

Vu la circulaire du 12 janvier 2018 portant sur la sélection des villes au dispositif « Action Cœur de Ville », précisant que le Préfet de Région devait présenter ses propositions pour le 15 février 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18/106 du 24 septembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle « Action – Cœur de Ville » de Fontainebleau-Avon signée par l'ensemble des partenaires (Ville de Fontainebleau, Ville d'Avon, Etat, Caisse des Dépôts et de Consignations, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie),

Vu la délibération N°19/167 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 Opération Revitalisation des Territoires à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville du 8 octobre 2018,

Vu la délibération n°20/116 du 28 septembre 2020 approuvant le principe de changement de périmètre de la Convention Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de Revitalisation des Territoires (ORT),

Considérant la communication du Ministère de la cohésion des territoires du 14 décembre 2017 autour des Villes Moyennes,

Considérant les courriers du Ministre de la Cohésion des Territoires en date du 6 avril 2018 confirmant la sélection du cœur urbain Fontainebleau-Avon au dispositif « Action Cœur de Ville » et demandant de constituer un comité de projet, instance de pilotage local du programme,

Considérant la nécessité d'établir un bilan intermédiaire de la phase d'initialisation, d'approuver le périmètre ORT du territoire urbain de Fontainebleau et de confirmer la stratégie des 5 axes définie dans la convention et abonder le plan d'Actions Matures avec de nouveaux projets,

Considérant l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) joint,

Considérant l'avis de la commission Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine et transition écologique du 17 mars 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLLET,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant Opération Revitalisation du Territoire ci-annexé à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville du 8 octobre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant Opération Revitalisation du Territoire à la convention-cadre, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'engagement du plan d'actions contenu dans la convention cadre Action Cœur de Ville et son prolongement dans l'Opération de Revitalisation du Territoire.

PRECISE que la sollicitation de subventions auprès des partenaires financiers interviendra sur décision du Maire, selon les conditions définies.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » – Programmes « Ambassadeurs de la Santé » et « Tous Dehors !» - Année scolaire 2020-2021- Approbation

Rapporteur : M. TENDA

Dans le cadre de sa politique enfance, la Ville souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne », afin d'accueillir sur le temps périscolaire les programmes « Ambassadeurs de la Santé » et « Tous Dehors !».

Une sensibilisation à l'accès à la santé et à la promotion de jeux libres en extérieur pour lutter contre la sédentarité des enfants inscrits sur le temps périscolaire des écoles élémentaires Saint-Merry et Lagorsse et du Centre de Loisirs de la Faisanderie, sera menée grâce à l'intervention de jeunes volontaires du service civique.

En effet, ces derniers, en donnant de leur temps et de leur énergie au service des autres et au service de l'intérêt général, souhaitent favoriser l'épanouissement physique, social et intellectuel des enfants.

Ce projet, proposé par l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne », pionnière et spécialiste du Service Civique en France, est financé et soutenu par l'Agence Régionale de Santé et la société « Pom'Potes ».

Les objectifs sont de :

Programme « Tous Dehors »

- **Lutter contre la sédentarité et l'isolement social des jeunes (moins d'écrans).**
- **Favoriser le vivre ensemble et la créativité des jeunes.**
- **Contribuer au bien-être mental et social des jeunes.**
- **Proposer des jeux libres en extérieur.**
- **Organiser des activités physiques originales (jeux de ballon, jeux en équipe ou individuels).**

Programme « Ambassadeurs de la Santé »

- **Sensibiliser aux gestes barrières (COVID-19) et à l'hygiène de vie (nutrition, sommeil...)**
- **Prévenir des conséquences liées au confinement (psychologiques et physiques)**
- **Lutter contre la mé/désinformation (fakes news)**
- **Encourager les activités physiques.**
- **Créer et mettre en place des évènements (ciné débat, forums, foire aux questions)**
- **Mettre en place des moments d'échanges (jeux de rôle, jeux de société, mise en situation)**
- **Proposer des séances d'informations (groupes de parole)**

Ainsi, cette nouvelle convention permet de :

- **Lier un partenariat avec l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne »**
- **Lancer sur la commune les programmes « Ambassadeurs de la Santé » et « Tous Dehors ».**

L'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » s'engage à organiser et à coordonner les interventions des jeunes volontaires du service civique en liaison avec les responsables de la structure éducative. Egalement, l'association assure le suivi de l'opération.

Concernant l'année scolaire 2020/21, quatre jeunes volontaires interviendront du 6 avril au 31 août 2021, du mardi au vendredi, dans les structures périscolaires des écoles élémentaires Saint-Merry, Lagorsse et au Centre de Loisirs de la Faisanderie.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » pour l'organisation sur le temps périscolaire des programmes « Ambassadeurs de la Santé » et « Tous Dehors ! » pour l'année scolaire 2020/2021
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous avenant et document s'y rapportant.

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » – programmes « Ambassadeurs de la Santé » et « Tous Dehors !» - Année scolaire 2020-2021 – Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la Ville de Fontainebleau, au titre de sa politique enfance jeunesse, souhaite sensibiliser les enfants à l'accès à la santé, en promouvant le jeu libre en extérieur pour lutter contre la sédentarité et en favorisant leur épanouissement physique, social et intellectuel, sur le temps périscolaire des écoles élémentaires Saint-Merry, Lagorsse et au Centre de Loisirs de la Faisanderie pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite valoriser l'engagement des volontaires du service civique dans la société et participer aux programmes « Ambassadeurs de la Santé » et « Tous Dehors !» en partenariat avec l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne »,

Considérant que l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne », organise et coordonne les interventions des jeunes volontaires du service civique en liaison avec les responsables de la structure éducative et s'assure du suivi de l'opération,

Considérant la convention de partenariat avec l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » et ses annexes jointes,

Considérant l'avis de la commission « vie locale » du 16 mars 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. TENDA,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » pour l'organisation, sur le temps périscolaire, des programmes « Ambassadeurs de la Santé » et « Tous Dehors !», pour l'année scolaire 2020/2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2021
Programme Ambassadeurs de la Santé / Tous dehors !

La présente convention est établie entre l'association Unis-Cité et la Ville de Fontainebleau

Statut	☐ Association ☒ Collectivité ☐ Établissement public
Numéro d'identification SIRET	217 701 861 000 15
Dont le siège social est situé	40 rue Grande – 77300 Fontainebleau
Représentée par	Frédéric Valletoux Maire de Fontainebleau dûment habilité à signer la présente

Ci-après désignée « la Structure Partenaire »

ET

L'Association Unis-Cité

Statut	Association Loi 1901
Numéro d'identification SIRET	n°398 191 569 00209
Dont le siège social est situé	21 boulevard Ney, Paris 75018
Représentée par	Monsieur LEBLAY Clément Responsable d'antenne, Seine-et-Marne

Ci-après désignée « l'Association »,

Contexte

Le décret N° 2010-485 du 12 mai 2010 a créé le service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans de nationalité française ou résidants en France depuis plus d'un an. Il s'agit d'effectuer durant 6 à 12 mois "une mission d'intérêt général", notamment au sein du milieu associatif ou d'une collectivité locale.

Le service civique implique :

- une mission d'intérêt général : celle-ci doit permettre de favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle, des genres, des jeunes,
- un tutorat : une personne assure un suivi individualisé et régulier du jeune.
- une formation civique et citoyenne (principes et valeurs qui fondent et organisent la République Française, qui régissent la vie en collectivité...).
- l'accompagnement au projet d'avenir.

Les volontaires bénéficient d'une couverture sociale, de droits à la retraite, d'une indemnisation, d'une formation civique et citoyenne, d'un accompagnement dans leur projet professionnel et peut être prise en compte dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

Créée en 1994, Unis Cité est précurseur dans le domaine du service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans.

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de six ou neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

La Ville de Fontainebleau souhaite par ce partenariat encourager l'engagement de ces jeunes volontaires et leur permettre de valider une première expérience professionnelle dans le domaine de l'animation. Cet engagement permettra aux enfants d'être sensibilisés aux domaines de la santé et activité physique.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la Structure Partenaire et l'Association pour la mobilisation d'une équipe de **4 volontaires** qui interviendra au profit des enfants inscrits sur les structures périscolaires Lagorsse et St Merry et au centre de loisirs de la Faisanderie du 06/04/2021 au 31/08/2021.

L'objectif de la mission des volontaires en Service Civique est double. D'une part, il s'agira de sensibiliser les publics éloignés à l'accès la santé et en particulier sur le contexte sanitaire actuel et, d'autre part, promouvoir le jeu libre en extérieur auprès des plus jeunes pour lutter contre la sédentarité devant les écrans.
Ce projet est financé et soutenu par **l'ARS 77 et l'entreprise Pom'Potes.**

Article 2 - Modalités de mise en œuvre

Les modalités sont les suivantes :

- Unis-Cité s'engage à mobiliser une **équipe de 24 volontaires** en mission de service civique, recrutés sur la base de critères de mixité et de diversité spécifique à ses valeurs, et répartis en équipe de 6 dans les structures partenaires, du 16/02/2021 au 31/08/2021.

- Les jeunes seront d'abord pris en charge par le coordinateur de projet d'Unis Cité du 01/02/2021 au 12/02/2021 pour deux semaines d'intégration et de cohésion d'équipe. Ils seront ensuite mobilisés sur le territoire d'intervention à raison de 4 jours par semaine de présence sur le terrain soit **du mardi au vendredi** (excepté les jours de formation, évènements spécifiques et congés légaux).

- Tous les jeunes seront formés en semaine d'intégration aux gestes barrières via un module de sensibilisation citoyenne de la Croix-Rouge. Pour le reste de la mission, et en fonction de l'évolution du contexte sanitaire, nous demandons à la Structure Partenaire de fournir masques et gel hydroalcoolique pour les volontaires accueillis.

- Unis-Cité s'engage à fournir au référent projet de la Structure Partenaire une planification annuelle des jours de présence des volontaires au démarrage du projet, indiquant notamment les jours de congés fixés pour les volontaires. Dans le cadre du programme de formations citoyennes et accompagnement au projet d'avenir, des ateliers pourraient avoir lieu les jours de mission, entraînant alors l'absence des volontaires sur le projet ces jours-là (maximum 7 jours d'absence par volontaire). Dans ce cas, Unis-Cité s'engage à prévenir les partenaires au plus tôt.

- Les actions de proximité mises en œuvre par les volontaires sont définies conjointement par Unis-Cité et la Structure Partenaire, puis présentées au comité de pilotage, et ce, sur toute la durée du projet.

Article 3 - Modalités de suivi

La Structure Partenaire :

- Nomme un référent projet qui est l'interlocuteur d'Unis-Cité pour la mise en œuvre et le suivi de l'opération, et l'interlocuteur des volontaires pour répondre à leurs

questions et les conseiller sur les actions à mettre en œuvre, à savoir **M. Sucami Claudio.**
- Assure le lien et facilite la coordination entre les différents services acteurs du dispositif, les porteurs de projet associatifs, les encadrants de l'Association et les volontaires.
- Participe à l'identification de structures et des publics pouvant être bénéficiaires de l'action sur le périmètre d'intervention du partenaire.

L'Association :
- Assure l'encadrement des volontaires sur le terrain par l'intermédiaire d'un coordinateur d'équipes et de projets, **M Gaël GELIE**, qui a également en charge l'animation du partenariat avec la Structure Partenaire (reporting, communication, coordination des acteurs, comité de pilotage et évaluation).
- Assure la gestion des dossiers administratifs de chaque volontaire et informe la Structure Partenaire de toute évolution de leur situation,
- Gère les problématiques individuelles des volontaires (problématique d'accès au logement, de santé et économiques, baisse de motivation,...),
- Organise la formation pour préparer à la mission les volontaires avec des professionnels compétents sur la thématique
- Fournit à la Structure Partenaire un bilan intermédiaire et un bilan final de l'opération.

Les deux parties,
- ont en charge le suivi du projet et des missions, le respect du cadre posé par l'Association au sein de la Structure Partenaire et le suivi des équipes de volontaires afin de veiller au bon déroulement et à la réalisation des objectifs définis.
- Sont membres du comité de suivi et d'évaluation qui se réunira périodiquement à partir de la date de signature de la convention.

Article 4 - Durée et renouvellement

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature, et ce jusqu'à la fin du projet, le 31/08/2021.

Article 5 - Dispositions matérielles

La Structure Partenaire met à disposition des volontaires un local de vie meublé et décent avec accès aux commodités d'usages, téléphone (selon les besoins de la mission) et poste informatique ainsi que connexion à internet. Si ces dispositions ne peuvent être fournies, la Structure devra en informer l'Association au préalable qui mettra à disposition le matériel manquant.

Article 6 – Communication

Dans leur volonté commune de pratiquer la solidarité et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, l'Association et la Structure Partenaire s'engagent à coopérer et à valoriser le partenariat dans la couverture médiatique des actions réalisées.
Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de la structure partenaire et de l'Association.

La Structure Partenaire et l'Association s'engagent :

- A ne filmer ou photographier que les personnes dont ils auront obtenu l'autorisation écrite préalable,
- A ne pas détourner ou dévaloriser les images de l'Association et de ses volontaires ou de la Ville et de ses habitants.
- A faire parvenir à l'autre partie tout support vidéo ou photos.
- A apposer les Logos des partenaires impliqués dans ce projet, sur les supports de communication à visée externe,

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra préalablement être autorisée par les deux parties.

Article 8 - Résiliation et résolution de la convention

Cette convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois.
La résiliation devra être faite par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.
La présente convention cessera de plein de droit en cas de suppression du Service Civique.

Article 9 - Responsabilités

L'Association conserve l'initiative, la maîtrise et la responsabilité pleine et entière de ses activités. Il lui appartient d'évaluer les risques liés à son activité (sources possibles des sinistres, conséquences différées) et de souscrire tous les contrats d'assurance de nature à garantir les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités et de ses biens, mobiliers ou immobiliers.
Elle prendra soin de déclarer à son assureur en temps utile toute activité nouvelle ou sa participation à des manifestations occasionnelles ou exceptionnelles.
Il lui incombe également de veiller à ce que les contrats d'assurance qu'elle souscrit garantissent les conséquences de la responsabilité civile de l'Association, de ses dirigeants, de ses membres, de ses préposés, de tous ses auxiliaires à un titre quelconque (aides, volontaires, bénévoles), des mineurs soumis à sa surveillance.
Elle devra veiller à ce que le contrat considère bien toutes ces personnes comme des tiers entre elles et vis-à-vis de l'Association et à ce que les montants de garanties soient suffisants au vu notamment du nombre de tiers concernés et de la nature des activités de l'Association.

Articles 10 - Litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, au Tribunal Administratif de Melun.

Les parties signataires de la Convention conviennent que l'évolution de la situation sanitaire, sociale ou réglementaire en France ne doit pas faire obstacle à l'exécution de la Convention.

Toutefois, au regard du contexte sanitaire actuel (à savoir la pandémie de la COVID19), les signataires s'engagent à adapter au mieux le projet et les activités (tels que rappelés dans l'article 2) en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et réglementaire en France, et si nécessaire, à s'accorder sur considérer un ajustement des modalités d'exécution notamment via des actions à distance.

ANNEXES
Charte Unis-Cité
Logos Conférence des Financeurs
Règlement intérieur Unis Cité
Attestation d'assurance

Fait à Fontainebleau, Le en deux exemplaires,

Le Responsable d'Unis-Cité 77 Le Maire de Fontainebleau

Clément LEBLAY Frédéric Valletoux

A UNIS-CITÉ, NOUS AVONS LA CONVICTION QUE :

- Chacun peut contribuer à améliorer la vie dans la Cité, pour plus de respect de l'être humain et de l'environnement, de justice sociale et de solidarité ;
- Chacun a la responsabilité de le faire ;
- Provoquer la rencontre et le dialogue entre les milieux sociaux, les cultures, les religions, les âges et les sexes, est déterminant pour favoriser une vie collective harmonieuse à l'échelle locale, nationale et internationale ;
- Il est urgent de faire confiance aux jeunes et de leur donner l'occasion d'exprimer leur envie de changer le monde et leur capacité à le faire ;
- Les associations, les acteurs publics, les entreprises et le reste de la société civile doivent unir leurs forces pour soutenir les jeunes dans cette démarche.

la charte

Unis-Cité

Notre vision

- Une société d'individus responsables, engagés et solidaires, conscients de leur propre rôle dans la construction de la société de demain, aux côtés des associations, des acteurs publics et des entreprises.
- Une société d'individus respectueux des différences et capables d'intégrer celles-ci comme une richesse.

Notre mission

- Contribuer, par l'action et le plaidoyer, à généraliser le Service Civique des jeunes en France et dans le monde, afin qu'il devienne une étape naturelle dans le parcours éducatif de tous : 6 à 12 mois consacrés à servir l'intérêt général et à faire l'apprentissage de la mixité sociale.

Notre objectif

- Qu'il devienne naturel que tous les jeunes, quels que soient leurs origines et leurs parcours, consacrent une étape de leur vie à la solidarité.
- Que cette période soit pour eux l'occasion d'agir pour préserver notre environnement et améliorer la vie dans la Cité, et de rencontrer des jeunes d'horizons totalement différents.
- Qu'elle leur permette de réfléchir, de s'enrichir, et influe durablement sur leurs pratiques en tant que citoyens.
- Que tous les acteurs, publics et privés, soutiennent les jeunes dans cet apprentissage et cet engagement.

Notre action

- **Organiser des programmes de "Service Civique collectif" exemplaires,** proposant à un maximum de jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les " volontaires d'Unis-Cité"), de consacrer au moins 6 mois de leur vie à mener, en équipe, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.
- **Contribuer à généraliser le Service Civique des jeunes,** à ce qu'il soit connu de tous et accessible à tous.
- **Contribuer à ce que le Service Civique soit de qualité :**
  - vraie étape de vie (6 à 12 mois) consacrée à une expérience citoyenne et d'apprentissage,
  - accessible à tous les jeunes quels que soient leur parcours scolaire et leur milieu social,
  - occasion d'ouverture à la mixité sociale et la diversité,
  - mobilisant les jeunes sur des missions d'intérêt général qui ne relèvent ni du salariat ni du bénévolat,
  - temps à la fois d'action et de réflexion.
- **Sensibiliser la société, dans son ensemble, à la responsabilité individuelle et collective** de chacun d'entre nous, individus ou organisations.

Nos principes d'action

Mettre l'idéalisme en action
À Unis-Cité, nous fondons notre action sur la conviction que de simples citoyens ont la capacité de changer le monde, si tant est qu'ils unissent leurs énergies en un effort organisé.

Promouvoir la citoyenneté active
À Unis-Cité, nous encourageons l'exercice d'une citoyenneté fondée sur une participation à la vie démocratique, l'action civique et solidaire, le respect des autres et de l'environnement, la curiosité vis-à-vis du monde qui nous entoure et la capacité à prendre des décisions informées.

Rechercher la diversité
À Unis-Cité, nous recherchons de manière active une diversité de jeunes volontaires, d'administrateurs et de bénévoles, de collaborateurs salariés, de partenaires associatifs et de partenaires financiers, afin de nous enrichir mutuellement et de développer notre capacité à trouver des solutions adaptées à la complexité des enjeux de notre société.

Respecter les différences
À Unis-Cité, pour faire vivre cette diversité au quotidien, nous cherchons à dépasser nos a priori, à dialoguer, à nous mettre à la place des autres, pour comprendre leurs différences.

Travailler en équipe
À Unis-Cité, l'équipe est l'unité de base qui permet aux volontaires, aux collaborateurs salariés, aux administrateurs et aux autres bénévoles de mettre à l'épreuve le principe de diversité et de démultiplier leur impact.

Développer l'apprentissage par l'action
À Unis-Cité, nous sommes convaincus que l'action solidaire est un vecteur hors pair d'apprentissage et de développement personnel.

Travailler en partenariat
À Unis-Cité, nous construisons des partenariats fondés sur un principe de réciprocité, afin de mobiliser les acteurs et ressources nécessaires au développement d'un Service Civique de qualité et porteur de sens.

Convaincre par l'exemple
À Unis-Cité, nous fondons notre action sur le principe que des initiatives locales exemplaires peuvent être source d'inspiration pour des solutions à grande échelle. Ainsi, par la force de sa démarche, chaque volontaire qui s'engage a le pouvoir de donner envie à d'autres de le faire et, de cette manière, de faire naître un mouvement.

Assurer la qualité de nos actions
À Unis-Cité, nous menons l'ensemble de nos actions avec exigence et professionnalisme, afin d'en accroître l'impact et le rayonnement.

Rester indépendant
Unis-Cité a été fondée indépendamment de tout mouvement politique ou religieux, ainsi que de tout groupe économique et veille à préserver cette indépendance d'action.

C'est autour de ces valeurs et de ces principes que les acteurs d'Unis-Cité se retrouvent.
C'est à partir d'eux que le mouvement Unis-Cité entend se développer et s'enrichir.

Règlement Intérieur
des volontaires en engagement de Service Civique avec Unis-Cité

Préambule

Vous avez fait la démarche personnelle de vous engager cette année pour servir en équipe la collectivité. Cet engagement volontaire ne correspond pas à un contrat de travail, mais à un contrat de Service Civique passé entre Vous et l'Association.

Unis-Cité a établi un certain nombre de règles visant à garantir la qualité des actions réalisées, le respect des structures partenaires, et le respect des personnes au sein d'Unis-Cité. Il va de soi que ce respect est réciproque et doit être une pratique commune à chacun d'entre nous.

Le Règlement Intérieur a pour objectif de garantir la liberté de chacun. Les règles qu'il énonce s'appliquent à tous les volontaires, en tout temps et en tout lieu, dans le cadre de leurs activités liées au Service Civique.

Article premier — L'engagement

La signature du présent document engage le volontaire pour toute la durée de son Service Civique à Unis-Cité.

Article 2 — L'hygiène et la sécurité

La consommation d'alcool et/ou de stupéfiant est strictement interdite dans le cadre du Service Civique.

Le Coordinateur d'Equipe est immédiatement informé de tout accident, subit ou causé par un volontaire, survenu dans le cadre des activités du Service Civique.

Sont considérées comme « activités du Service Civique » tous les projets et évènements durant la période de Service Civique : semaine d'intégration, soirée de lancement, projets, formations, rassemblement d'Unis-Cité, soirée de clôture...

Article 3 — Les congés

Le volontaire bénéficie d'un congé de deux jours non chômés par mois de mission. Pendant la durée de ces congés, la personne volontaire perçoit la totalité de l'indemnité.

Le nombre de jours de congés choisis par Unis-Cité pour garantir la cohérence de travail des équipes est présenté en début de programme.

Le nombre de jours que le volontaire peut prendre à sa convenance, sous réserve d'en avoir avisé Unis-Cité suffisamment à l'avance, est également présenté en début de programme.

Article 4 — Le respect

Le volontaire s'oblige à une attitude respectueuse dans le cadre des activités du Service Civique.
Sont ainsi strictement interdits et considérés comme des fautes graves :

- Les actes de violence, physique, verbale ou morale de quelque nature qu'ils soient ;
- Les actes de dégradation volontaire ou de vandalisme ;
- Le vol.

Article 5 — Comportement et tenue

Chaque volontaire doit se présenter dans une tenue propre et décente, dans le cadre des activités du Service Civique, et ce quelques soient les conditions climatiques. Le port de la tenue « Unis-Cité », offerte en début de service, est obligatoire durant les actions et les événements.

Chacun doit adopter une attitude et un comportement compatibles avec les règles et les valeurs d'Unis-Cité et des structures partenaires.

Article 6 — Les horaires

Les horaires du service civique d'Unis-Cité sont adaptés aux structures dans lesquelles les volontaires interviennent ; il est donc envisageable de commencer tôt le matin et d'intervenir en soirée et le week-end.

Le volontaire s'oblige à respecter les horaires des activités du Service Civique.

- En cas de retard, le volontaire est tenu d'en informer le référent Unis-Cité de la journée (coordinateur d'équipes ou chargé de formation) et le partenaire ; Tout retard consécutif à un manquement peut être sanctionné ;
- En cas d'absence, le volontaire est tenu d'en aviser le référent Unis-Cité de la journée et de fournir un justificatif écrit à son retour ;
- Dans tous les cas, le volontaire est aussi responsable d'avertir un ou plusieurs volontaire(s) de son équipe.

Article 7 — Les sanctions

L'application du présent Règlement Intérieur peut amener le Coordinateur d'Equipe à prendre une sanction à l'égard du volontaire. Selon la nature et les circonstances du comportement jugé fautif, la sanction disciplinaire prononcée peut-être l'une des suivantes : l'avertissement ou l'exclusion.

Les retards, les absences injustifiées, le manque d'implication et l'attitude irrespectueuse constituent des manquements aux obligations du contrat de volontariat associatif, de nature à nuire à la bonne réalisation de la mission confiée. Ils peuvent donc être sanctionnés, ou considérés comme faute grave et mener à l'exclusion.

L'exclusion fera l'objet d'un entretien préalable avec l'intéressé ; la sanction pouvant être prononcée par une commission réunissant la Direction et les Coordinateurs d'Equipes.

Une annexe au présent règlement intérieur présente en détail les sanctions et les étapes de la procédure disciplinaire.

Le / La Volontaire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en approuver les termes.

A , le :

Signature :

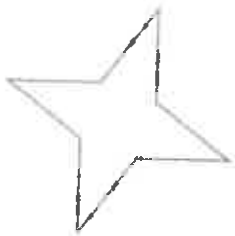

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Ecole de dessin - Remboursement des cours de l'académie Comairas lors de la crise sanitaire liée à la COVID 19 - Approbation

Rapporteur : Mme REYNAUD

Dès le 16 mars 2020, afin de respecter les consignes nationales visant la non-propagation du virus Covid 19, la plupart des activités municipales à destination des usagers ont été suspendues, dont les activités de l'académie Comairas.

Le 18 mai 2020, les cours ont pu reprendre en respectant les gestes barrières.

La période de suspension des cours représente deux mois sur les huit mois d'ouverture de l'académie Comairas.

Afin de permettre le remboursement des élèves qui en feraient la demande, il est proposé le remboursement des cours annulés suite à l'épidémie de Covid-19 et à la fermeture des structures municipales culturelles, dont l'académie Comairas, du 16 mars au 18 mai 2020.

Pour mémoire, le conseil municipal du 3 juin 2020, par délibération N°20/26, avait approuvé le remboursement d'activités municipales lors de la crise sanitaire liée au COVID 19 (Activités du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique et de l'école multisports).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de :
- Approuver en raison de l'annulation des activités municipales liées à la crise sanitaire du 16 mars au 18 mai 2020, le principe général de remboursement de 25% des frais annuels de scolarité tels que prévue par la délibération n°19/65 du conseil municipal du 27 mai 2019
- Décider que ce remboursement correspondant à la période du 16 mars au 18 mai 2020 pourra intervenir sur simple demande écrite pour les élèves effectivement inscrits à l'Académie Comairas au 16 mars 2020
- Préciser que le remboursement s'effectue sur la base des tarifs en vigueur de l'activité concernée par virement bancaire, sur présentation d'un RIB
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Ecole de dessin - Remboursement des cours de l'académie Comairas lors de la crise sanitaire liée à la COVID 19 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération N°20/26 du conseil municipal du 3 juin 2020, approuvant le remboursement d'activités municipales lors de la crise sanitaire liée au COVID 19, dont les activités du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique et de l'école multisports,

Vu la délibération N°19/65 du conseil municipal du 27 mai 2019 relative à la modification du règlement intérieur de l'école de dessin et à la fixation des tarifs annuels de l'école de dessin,

Considérant que, dès le 16 mars 2020, afin de respecter les consignes nationales visant la non-propagation du virus Covid 19, la plupart des activités municipales à destination des usagers ont été suspendues, dont les activités de l'académie Comairas,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal le remboursement des cours annulés suite à l'épidémie de Covid-19 et à la fermeture de l'Académie Comairas du 16 mars au 18 mai 2020 pour les élèves inscrits à cette date et qui en feraient la demande par écrit,

Considérant que cette période de fermeture représente 2 mois sur les 8 mois d'activité de l'Académie Comairas,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 16 mars 2021,
Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE en raison de l'annulation des activités municipales liées à la crise sanitaire du 16 mars au 18 mai 2020, le principe général de remboursement de 25% des frais annuels de scolarité tels que prévue par la délibération n°19/65 du conseil municipal du 27 mai 2019 .

DECIDE que ce remboursement correspondant à la période du 16 mars au 18 mai 2020 pourra intervenir sur simple demande écrite pour les élèves effectivement inscrits à l'Académie Comairas au 16 mars 2020,

PRECISE que le remboursement s'effectue sur la base des tarifs en vigueur par virement bancaire, sur présentation d'un RIB.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement communal « Claude Fiévet » de Fontainebleau – Demande de renouvellement du classement et approbation du lancement du projet d'établissement 2022-2027

Rapporteur : Mme REYNAUD

Par délibération N°13/175 du 16 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le projet d'établissement 2014-2019 de l'école municipale de musique, aboutissant au classement du conservatoire, le 11 septembre 2014 sur présentation du projet d'établissement 2014-2019.

Ainsi, la ville souhaite reconduire le classement du conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement communal et se doter d'un nouveau projet d'établissement 2022-2027.

En effet, dans le cadre d'une part, du « *Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement Initial* » préconisé par le Ministère de la Culture et d'autre part, le « *Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Général de Seine et Marne* », la municipalité propose que le conservatoire poursuive sa mission de service public en proposant un projet d'établissement sur son territoire avec pour objectif l'accessibilité au plus grand nombre à un enseignement de pratiques artistiques en amateurs.

Ainsi, la transmission d'un projet d'établissement est un prérequis afin d'obtenir le classement du conservatoire à rayonnement communal auprès du Ministère de la culture.

L'élaboration de ce nouveau projet s'effectuera auprès des acteurs de la collectivité (membres du Comité de pilotage, du Conseil d'établissement et du Conseil pédagogique).

D'ores et déjà, une évaluation du projet d'établissement 2014-2019 a été amorcée par les différents acteurs sur des thématiques administratives et pédagogiques afin d'établir un diagnostic par thématique.

Cette méthodologie dessinera les perspectives pour le prochain projet d'établissement.

Néanmoins, en raison du délai imparti pour la remise du dépôt du dossier au 31 mars 2021, une demande de renouvellement du classement du conservatoire a dû être déposée auprès du Ministère de la Culture avec son accord.

Ainsi, le projet d'établissement 2022-2027 s'établira en deux temps par une :
- Approbation de lancement du projet d'établissement 2022-2027 à ce conseil municipal
- Approbation définitive du projet d'établissement finalisé, grâce à l'association de tous les acteurs concernés dans un cadre favorisant des échanges de qualité, lors d'un second conseil municipal courant 2021.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :
- Approuver la demande de renouvellement du classement du Conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement communal « Claude Fiévet » de Fontainebleau
- Autoriser le lancement du projet d'établissement 2022-2027, afin d'obtenir ledit classement auprès du Ministère de la Culture
- Préciser que le projet d'établissement finalisé 2022-2027 sera proposé lors d'un prochain conseil municipal de 2021
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement communal « Claude Fiévet » de Fontainebleau – Demande de renouvellement du classement et approbation du lancement du projet d'établissement 2022-2027

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération N°13/175 du conseil municipal du 16 décembre 2013, approuvant le projet d'établissement 2014-2019 de l'école municipale de musique, aboutissant au classement du conservatoire, le 11 septembre 2014 sur présentation du projet d'établissement 2014-2019,

Considérant que la ville souhaite reconduire le classement du conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement communal et se doter d'un nouveau projet d'établissement 2022-2027,

Considérant que dans le cadre, d'une part, du « *Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement Initial* » préconisé par le Ministère de la Culture et d'autre part, le « *Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Général de Seine et Marne* », la municipalité propose que le conservatoire poursuive sa mission de service public en proposant un projet d'établissement sur son territoire avec pour objectif l'accessibilité au plus grand nombre à un enseignement de pratiques artistiques en amateurs,

Considérant que la transmission d'un projet d'établissement est un prérequis afin d'obtenir le classement du conservatoire à rayonnement communal auprès du Ministère de la culture et que l'élaboration de ce nouveau projet s'effectuera auprès des acteurs de la collectivité (membres du Comité de pilotage, du Conseil d'établissement et du Conseil pédagogique),

Considérant qu'une demande de renouvellement du classement du Conservatoire de musique et d'art dramatique au titre de Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) a dû être déposée auprès du Ministère de la Culture, compte tenu des délais requis,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal approuve la démarche de réalisation du projet d'établissement 2022-2027

Considérant que ce projet d'établissement finalisé sera approuvé lors d'un conseil municipal courant 2021,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 16 mars 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de renouvellement du classement du Conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement communal « Claude Fiévet » de Fontainebleau.

AUTORISE le lancement du projet d'établissement 2022-2027, afin d'obtenir ledit classement auprès du Ministère de la Culture.

PRECISE que le projet d'établissement finalisé 2022-2027 sera proposé lors d'un prochain conseil municipal de 2021.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Convention d'objectifs pour l'année 2021 - Association festival Django Reinhardt – Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Mme REYNAUD

Créé en 1983, le festival Django Reinhardt est un festival annuel consacré à la musique de Jazz manouche, en hommage à l'illustre guitariste de jazz qui a donné son nom au festival. Celui-ci accueille chaque année les plus grands noms du jazz français et international.

Le festival se déroule sur trois jours, le premier week-end de juillet dans le parc du Château de Fontainebleau et rassemble plus de 15 000 visiteurs.

L'association Django Reinhardt a pour objet l'organisation, la promotion et la gestion du Festival. Elle en gère également la programmation complète.

La Ville de Fontainebleau attribue une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 euros à l'association festival Django Reinhardt.

Le Conseil municipal a pris la délibération n°20/150 le 14 décembre 2020, approuvant la convention d'objectifs pour les années 2020 et 2021. Celle-ci précise les modalités du partenariat entre la Ville de Fontainebleau et ladite association.

Toute modification du contenu de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé par le conseil municipal.

Il est nécessaire d'en modifier l'article 2 relatif au montant et au versement de la subvention pour l'année 2021.

En effet, la Ville de Fontainebleau souhaite soutenir l'édition 2021 du festival Django Reinhardt à hauteur de 50.000€.

En cas de tenue du festival, cette subvention sera **versée en trois fois** :
- Un premier versement de 20.000€ suite au vote du conseil municipal du 29 mars 2021,
- Un second versement de 25.000€ après le 15 juin 2021, si et seulement si, la manifestation a lieu
- Le solde de la subvention, soit un montant maximum de 5.000€ sera versé selon la condition suivante, à savoir : «Tout dommage (non restitution ou dégradation) constaté sur le matériel prêté, à l'issue de l'état des lieux sortant, fera l'objet d'un devis. La somme due au titre de ces dommages sera déduite du solde de la subvention accordée».

En cas d'annulation du festival, cette subvention sera **versée en deux fois** :
- Un premier versement de 20.000€ suite au vote du conseil municipal du 29 mars 2021,
- Un second versement de 5 000 €, après le 15 juin 2021, correspondant au solde de la subvention.

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2021.

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Aussi, il est donc demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs de l'association festival Django Reinhardt, joint
- Préciser que ledit avenant prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et ce jusqu'au 31 décembre 2021
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant joint à intervenir avec l'association festival Django Reinhardt.

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Convention d'objectifs pour l'année 2021 - Association « festival Django Reinhardt » – Avenant n°1 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L. 2121-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23.000€,

Vu la délibération N°20/150 du conseil municipal du 14 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs pour les années 2020 et 2021 avec l'association « Festival Django Reinhardt »,

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association « festival Django Reinhardt » pour les années 2020 et 2021,

Considérant que l'avenant joint modifie l'article 2 de la convention d'objectifs sur le montant et le versement de la subvention pour l'année 2021,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 16 mars 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, Mme REYNAUD,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs de l'association « festival Django Reinhardt », joint à la présente.

PRECISE que ledit avenant prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à intervenir avec l'association festival Django Reinhardt.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Fontainebleau

CONVENTION D'OBJECTIFS
Années 2020 et 2021
FESTIVAL DJANGO REINHARDT
AVENANT N°1

Préambule :

Par délibération N°20/150 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs pour les années 2020 et 2021 avec l'association « Festival Django Reinhardt ».

Le présent avenant N°1 à la convention d'objectifs années 2020 et 2021 Festival Django Reinhardt fixant le montant et les modalités de versement de la subvention pour l'année 2021, est établi entre :.

La Ville de Fontainebleau, sise 40 rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par M. Frédéric VALLETOUX, Maire, dûment habilité par délibération n°21/... en date du 29 mars 2021,

Et,

L'association Festival Django Reinhardt, située au 5 rue Victor Chevin à Samois-sur-Seine (77920), représentée par Jean-Pierre Guyard, agissant en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « Montant et modalités de versement de la subvention » de la convention d'objectifs pour les années 2020 et 2021 établie entre la Ville de Fontainebleau et l'association Festival Django Reinhardt en ce qui concerne l'année 2021.

Article 2 – Montant et modalités de versement de la subvention

L'article 2 de la convention d'objectifs années 2020 et 2021 « Festival Django Reinhardt » est remplacé par les phrases suivantes concernant l'année 2021 :

La Ville de Fontainebleau s'engage à soutenir l'édition 2021 du festival Django Reinhardt à hauteur de 50.000€

En cas de tenue du festival, cette subvention sera **versée en trois fois** :

- Un premier versement de 20.000€ suite au vote du conseil municipal du 29 mars 2021,
- Un second versement de 25.000€ après le 15 juin 2021, si et seulement si, la manifestation a lieu
- Le solde de la subvention, soit un montant maximum de 5.000€ sera versé selon la condition suivante, à savoir : « Tout dommage (non restitution ou dégradation) constaté sur le matériel prêté, à l'issue de l'état des lieux sortant, fera l'objet d'un devis. La somme due au titre de ces dommages sera déduite du solde de la subvention accordée ».

En cas d'annulation du festival, cette subvention sera **versée en deux fois** :

- Un premier versement de 20.000€ suite au vote du conseil municipal du 29 mars 2021,
- Un second versement de 5 000 €, après le 15 juin 2021, correspondant au solde de la subvention.

Article 3 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 – Effet et durée de l'avenant - Résiliation

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2021.

Le présent avenant pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée trois mois au moins avant l'expiration de cette dernière.

La Ville notifiera à l'association le présent avenant signé, accompagné d'une copie de la délibération correspondante.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 5 : Arbitrage

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent avenant, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à FONTAINEBLEAU
Le

Pour la Ville
Le Maire,

Frédéric VALLETOUX

Pour l'Association
Le Président,

Jean-Pierre Guyard

Monsieur Jean-Pierre Guyard agissant en qualité de Président de l'association Festival Django Reinhardt sise 5 rue Victor Chevin à Samois-sur-Seine (77920), atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention, et de la délibération N°21/..... correspondante le .....

Signature :

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Note de présentation

Objet : Convention de partenariat avec la société Interparking France pour le financement d'événements organisés par la Ville de Fontainebleau – Année 2021 - Approbation

Rapporteur : Mme PHILIPPE

Soucieuse de préserver des événements de qualité malgré un contexte économique difficile et des dépenses budgétaires restreintes pour les collectivités territoriales, la Ville de Fontainebleau fait appel, depuis plusieurs années, au mécénat privé dans le but de soutenir ses actions événementielles et ainsi pouvoir offrir une diversité d'animations familiales et entièrement gratuites.

Participation financière ou don en nature seront autant d'opportunités pour le partenaire d'associer son nom et son image à un événement organisé par la Ville.

La société Interparking France a été d'un constant soutien lors des évènement annuels précédents.
Celle-ci est intéressée par l'opportunité de faire connaître ses actions au plus grand nombre.

La convention entre la ville de Fontainebleau et la société Interparking France, proposée au vote du conseil municipal, a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre du financement des événements suivants au titre de l'année 2021 :

- Bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte
- Naturiales
- Fête de la Musique
- Feu d'artifice de la St Louis
- Festivités de Noël

Obligations de la société Interparking France

- Bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte » :
  - Contribuer à l'événement à hauteur de 6.000€

- Les Naturiales :
  - Contribuer à l'événement à hauteur de 6.000€

- Fête de la musique :
  - Contribuer à l'événement à hauteur de 3.000€ correspondant au coût de location d'une scène mobile sur la Place de la République,
  - Fournir les supports nécessaires à l'habillage de la scène « Interparking »

- Feu d'artifice de la St Louis :
  - Contribuer à l'événement à hauteur de 8.000€

- Festivités de Noël :
  - Contribuer à l'événement à hauteur de 10.000€
  - Fournir à la Ville les supports de communication nécessaires

Obligations de la Ville :

- Bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte :
  - Valoriser la participation du partenaire à l'évènement grâce aux outils numériques de la Ville,
  - Mettre le logo du partenaire sur tous les supports de communication liés à l'évènement,
  - Valoriser la participation du partenaire à l'évènement dans le magazine municipal.

- Les Naturiales :
  - Mettre le logo et le nom du partenaire sur une bâche ou un panneau, installé de façon stratégique, indiquant les sociétés qui soutiennent l'évènement,
  - Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
  - Valoriser la participation du partenaire à l'évènement grâce aux outils numériques de la Ville,
  - Renommer une des animations thématiques organisée dans le cadre des Naturiales du nom du partenaire,
  - Valoriser la participation du partenaire à l'évènement dans le magazine municipal,
  - Mettre à disposition une page de publicité dans le programme de l'évènement,
  - Mettre à disposition cinq faces (panneaux) sur des supports d'affichage 2m² pour la communication générale du partenaire pendant une semaine (date à convenir entre le service communication de la Ville et le partenaire).

- Fête de la musique :
  - Nommer, dans toutes ses communications, la scène place de la République « scène Interparking »
  - Programmer un groupe proposé par le partenaire,
  - Permettre au partenaire d'habiller la scène à ses couleurs (les coûts d'habillage seront à la charge du partenaire),
  - Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
  - Valoriser la participation du partenaire à l'évènement au travers des outils numériques de la Ville,
  - Mettre le logo du partenaire sur l'affiche de l'évènement.

- Feu d'artifice de la St Louis :
  - Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
  - Valoriser la participation du partenaire dans le magazine de la ville,
  - Mettre le logo du partenaire sur une bâche ou un panneau, installé de façon stratégique, indiquant les sociétés qui soutiennent l'événement,
  - Valoriser la participation du partenaire au travers des outils numériques de la Ville,
  - Mettre à disposition cinq faces (panneaux) sur des supports d'affichage 2m² pour la communication générale du partenaire pendant une semaine (date à convenir entre le service communication de la Ville et le partenaire),
  - Remercier le partenaire lors du lancement et/ou de la clôture du spectacle pyrotechnique,
  - Fabriquer et installer à minima deux panneaux de remerciement sur site.

▸ Festivités de Noël :

- Mettre le logo du partenaire sur une bâche ou un panneau, installé de façon stratégique, indiquant les sociétés qui soutiennent l'événement,
- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
- Valoriser la participation du partenaire au travers des outils numériques de la Ville,
- Valoriser la participation du partenaire dans le magazine de la ville,
- Renommer une des animations thématiques organisée dans le cadre des festivités de Noël du nom du partenaire,
- Mettre à disposition une page de publicité dans le programme de l'évènement,
- Mettre à disposition cinq faces (panneaux) sur des supports d'affichage 2m² pour la communication générale du partenaire pendant une semaine (date à convenir entre le service communication de la Ville et le partenaire),
- Mettre le logo du partenaire sur le carton d'invitation inaugural.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le partenariat avec la société INTERPARKING France (75002 PARIS), selon les modalités définies dans la convention jointe, pour les évènements 2021 suivants :
  - Le bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte de mai à novembre
  - «Les Naturiales » les 22 et 23 mai
  - La fête de la Musique du 21 juin
  - Le feu d'artifice de la Saint Louis le 28 août
  - Les festivités de Noël du 10 décembre 2021 au 02 janvier 2022,
- Approuver la convention de partenariat, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et la société Interparking pour lesdites manifestations.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2021

Projet de délibération

Objet : Convention de partenariat avec la société Interparking France pour le financement d'événements organisés par la Ville de Fontainebleau - Année 2021 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Considérant le souhait de la Municipalité de faire appel au mécénat privé dans le but de soutenir ses actions événementielles et ainsi pouvoir offrir une diversité d'animations familiales entièrement gratuites,

Considérant le souhait de la société Interparking France de faire connaître ses actions au plus grand nombre et de participer au financement d'événements portés par la Ville de Fontainebleau sur l'année 2021,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 16 mars 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité en date du 22 mars 2021,

Sur présentation du rapporteur, Mme PHILIPPE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat avec la société INTERPARKING France (75002 PARIS), selon les modalités définies dans la convention jointe, pour les évènements 2021 suivants :

- Le bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte de mai à novembre
- «Les Naturiales » les 22 et 23 mai
- La fête de la Musique du 21 juin
- Le feu d'artifice de la Saint Louis le 28 août
- Les festivités de Noël du 10 décembre 2021 au 02 janvier 2022,

APPROUVE la convention de partenariat, jointe, à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et la société Interparking pour lesdites manifestations 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout avenant et documents à intervenir dans ce cadre.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget 2021 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fontainebleau

CONVENTION DE PARTENARIAT

pour le financement d'événements organisés par la Ville de Fontainebleau **sur l'année 2021.**

Entre

La **Ville de Fontainebleau** représentée par Monsieur Frédéric VALLETOUX, Maire, - 40 rue Grande - 77300 Fontainebleau, dûment mandaté pour la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal n°21/XX en date du 29 mars 2021,

Désignée ci-après « L'organisateur ».

Et

La **société INTERPARKING France**, située 15 boulevard des Italiens – 30 rue Gramont 75002 PARIS, représentée par Marc GRASSET, agissant en qualité de Directeur Général Délégué

Désignée ci-après « Le partenaire »

PREAMBULE

Dans un souci de préserver des événements de qualité malgré un contexte économique difficile et la baisse des dotations de l'Etat en faveur des collectivités territoriales, la Ville de Fontainebleau a décidé de faire appel au mécénat privé dans le but de soutenir ses actions événementielles et ainsi pouvoir offrir une diversité d'animations familiales et entièrement gratuites.

Participation financière ou don en nature seront autant d'opportunités pour le partenaire d'associer son nom et son image à un événement organisé par la Ville.

Attendu que le partenaire est intéressé par l'opportunité de faire connaître ses actions au plus grand nombre et qu'il souhaite participer au financement des événements suivants :

- **Bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte : de mai à novembre 2021**
  À l'occasion du bicentenaire de la mort de celui qui fut le premier empereur des Français, une série d'évènements et d'animations labellisés par la Fondation Napoléon est organisée par la Ville de Fontainebleau, en partenariat avec le Château de Fontainebleau, la direction des Archives départementales et le Département de Seine-et-Marne.

- **Les Naturiales : samedi 22 & dimanche 23 mai 2021**
  Événement dédié à la nature et à l'environnement destiné à sensibiliser le public au patrimoine écologique et aux enjeux du développement durable autour d'un marché aux fleurs, d'un marché du terroir, d'un éco-village et d'animations familiales dont le thème sera « les oiseaux ».

- **Fête de la Musique : lundi 21 juin 2021**
Cet événement attire chaque année environ 15 à 20.000 visiteurs. La Ville installe et sonorise 3 podiums et 3 mini-scènes et permet à environ 25 groupes (plus de 200 artistes) de se produire devant un public nombreux et dans des conditions techniques optimales.

- **Feu d'artifice de la St Louis : samedi 28 août 2021**
Évènement populaire et familial, le traditionnel feu d'artifice de la Saint-Louis, tiré du Parterre du Château à la fin du mois d'août, attire un public toujours plus nombreux (jusqu'à 20.000 personnes), dont une partie provenant des départements limitrophes, donnant une visibilité importante à la Ville et participant à son attractivité.

- **Festivités de Noël : du 10 décembre 2021 au 2 janvier 2022**
A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville organise 2 temps forts, un marché de Noël composé exclusivement de producteurs et artisans sur 3 jours et des jeux et animations installés sur la Place de la République et la Place Napoléon Bonaparte, sur le temps des vacances scolaires, où les familles viennent gratuitement participer à des jeux imaginés selon plusieurs tranches d'âge.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet
La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre l'organisateur et le partenaire, telles que définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Participation et engagements du partenaire
Dans le cadre des événements cités en préambule, le partenaire s'engage à :

- Bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte » :
  - **Contribuer à l'événement à hauteur de 6.000€**
  Le partenaire s'engage à verser cette somme à la Ville de Fontainebleau, sur présentation du titre émis, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le paiement devra intervenir dans les deux mois après réception de l'avis des sommes à payer.

- Les Naturiales :
  - **Contribuer à l'événement à hauteur de 6.000€**
  Le partenaire s'engage à verser cette somme à la Ville de Fontainebleau, sur présentation du titre émis, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le paiement devra intervenir dans les deux mois après réception de l'avis des sommes à payer.

- Fête de la musique :
  - **Contribuer à l'événement à hauteur de 3.000€ correspondant au coût de location d'une scène mobile sur la Place de la République,**
  Le partenaire s'engage à verser cette somme à la Ville de Fontainebleau, sur présentation du titre émis, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le paiement devra intervenir dans les deux mois après réception de l'avis des sommes à payer.
  - Fournir les supports nécessaires à l'habillage de la scène « Interparking » installée sur la Place de la République (à noter que cet habillage sera mis en place par les services de la Ville).

- Feu d'artifice de la St Louis :
  - **Contribuer à l'événement à hauteur de 8.000€**
  Le partenaire s'engage à verser cette somme à la Ville de Fontainebleau, sur présentation du titre émis, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le paiement devra intervenir dans les deux mois après réception de l'avis des sommes à payer.

▸ Festivités de Noël :

- **Contribuer à l'événement à hauteur de 10.000€**
  Le partenaire s'engage à verser cette somme à la Ville de Fontainebleau, sur présentation du titre émis, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le paiement devra intervenir dans les deux mois après réception de l'avis des sommes à payer.
- Fournir à la Ville les supports de communication nécessaires

ARTICLE 3 : Engagements de la Mairie de Fontainebleau

En contrepartie de la collaboration du partenaire, la Ville de Fontainebleau s'engage à valoriser le nom et l'image de celui-ci selon les engagements suivants :

▸ Bicentenaire de la mort de Napoléon Bonaparte :

- Valoriser la participation du partenaire à l'évènement grâce aux outils numériques de la Ville,
- Mettre le logo du partenaire sur tous les supports de communication liés à l'évènement et réalisés par la Ville,
- Valoriser la participation du partenaire à l'évènement dans le magazine municipal.

▸ Les Naturiales :

- Mettre le logo et le nom du partenaire sur une bâche ou un panneau, installé de façon stratégique, indiquant les sociétés qui soutiennent l'évènement,
- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
- Valoriser la participation du partenaire à l'évènement grâce aux des outils numériques de la Ville,
- Renommer une des animations thématiques organisée dans le cadre des Naturiales du nom du partenaire,
- Valoriser la participation du partenaire à l'évènement dans le magazine municipal,
- Mettre à disposition une page de publicité dans le programme de l'évènement,
- Mettre à disposition cinq faces (panneaux) sur des supports d'affichage 2m² pour la communication générale du partenaire pendant une semaine (date à convenir entre le service communication de la Ville et le partenaire).

▸ Fête de la musique :

- Nommer, dans toutes ses communications, la scène place de la République « scène Interparking »
- Programmer un groupe proposé par le partenaire,
- Permettre au partenaire d'habiller la scène à ses couleurs (les coûts d'habillage seront à la charge du partenaire),
- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
- Valoriser la participation du partenaire à l'évènement grâce aux outils numériques de la Ville,
- Mettre le logo du partenaire sur l'affiche de l'évènement.

▸ Feu d'artifice de la St Louis :

- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
- Valoriser la participation du partenaire dans le magazine de la ville,
- Mettre le logo du partenaire sur une bâche ou un panneau, installé de façon stratégique, indiquant les sociétés qui soutiennent l'événement,
- Valoriser la participation du partenaire grâce aux outils numériques de la Ville,
- Mettre à disposition cinq faces (panneaux) sur des supports d'affichage 2m² pour la communication générale du partenaire pendant une semaine (date à convenir entre le service communication de la Ville et le partenaire),
- Remercier le partenaire lors du lancement et/ou de la clôture du spectacle pyrotechnique,
- Fabriquer et installer à minima deux panneaux de remerciement sur site.

▸ Festivités de Noël :

- Mettre le logo du partenaire sur une bâche ou un panneau, installé de façon stratégique, indiquant les sociétés qui soutiennent l'événement,
- Mettre le logo et le nom du partenaire sur tous les panneaux de l'évènement installés aux entrées de la ville,
- Valoriser la participation du partenaire grâce aux outils numériques de la Ville,
- Valoriser la participation du partenaire dans le magazine de la ville,
- Renommer une des animations thématiques organisée dans le cadre des festivités de Noël du nom du partenaire,
- Mettre à disposition une page de publicité dans le programme de l'évènement,
- Mettre à disposition cinq faces (panneaux) sur des supports d'affichage 2m² pour la communication générale du partenaire pendant une semaine (date à convenir entre le service communication de la Ville et le partenaire),
- Mettre le logo du partenaire sur le carton d'invitation inaugural.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021 sur l'ensemble des événements concernés par la présente convention, cités en préambule. Elle prendra effet à compter de sa notification au partenaire.

ARTICLE 5 : Annulation et non-respect des clauses contractuelles

En cas d'annulation totale ou partielle des manifestations prévues par l'organisateur pour cas de force majeure (intempéries, Covid19, ...), les sommes engagées dans le présent partenariat ne seront pas recouvrées.

ARTICLE 6 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait en 2 exemplaires à Fontainebleau, le .....

Pour la Ville de Fontainebleau	Pour le partenaire
Frédéric VALLETOUX Maire de Fontainebleau	Marc GRASSET INTERPARKING France

Monsieur Marc GRASSET agissant en qualité de Directeur Général Délégué de l'entreprise INTERPARKING France, sise au 15 boulevard des Italiens-30 rue de Gramont 75002 Paris atteste qu'il lui a été remis en mains propres, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention et de la délibération correspondante N°21/XX du Conseil municipal du 29 mars 2021, le .....

Signature :